

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme GISÈLE GALLICHAN, présidente
 M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LACHENAIE
(SECTEUR NORD)**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 28 janvier 2003, à 13 h 30
Club de Golf Le Versant Inc.
2075, Côte Terrebonne
Terrebonne

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 28 JANVIER 2003

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Cloutier	5
M. Karel Ménard	22
Mme Johanne Duval	45
Mme Suzanne Caumartin	63
M. Robert Picard	79
M. François Valiquette	88
M. Simon Racine	104
M. Sylvain Gagné	117
Mme Carole Nugent	129
Mme Johanne Duval (pour Mme Manon Fortin)	136
M. Normand Beaudet	140
M. Marc Corriveau	152

SÉANCE DU 28 JANVIER 2003

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

5 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, bon après-midi tout le monde. C'est la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, secteur Nord, par BFI UTL.

10

Et nous avons hier soir des personnes qui s'étaient inscrites au registre, nous allons poursuivre cet appel, et au fur et à mesure que les gens vont s'inscrire de nouveau, nous allons garder... le registre est ouvert jusqu'à la fin de cette première partie d'audience.

15

Des documents, on me signale que des documents qui ont été demandés hier par des citoyens ou des groupes, sont disponibles ou ont été déposés. Alors, j'espère que je comprends bien, toutes les notes qui sont là, le document de demandé par monsieur Karel Ménard sur le cas de BFI en mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), on est encore en attente d'informations sur ce que monsieur Ménard veut exactement dans cette série de documents.

20

Alors, lorsqu'avec lui on pourra avoir pointé certains documents, nous allons voir qu'est-ce que la Commission, de son côté, peut faire au niveau de la numérisation pour placer tout cela sur le site Internet de la Commission.

25

Et comme vous le savez pour la plupart d'entre vous, ceux qui étaient là hier soir, nous avons demandé aussi au promoteur de voir si, raisonnablement, sans qu'on ne se retrouve avec une montagne de papiers -- parce que tout ça doit être déposé en douze (12) copies dans le cas qui nous occupe -- voir si lui aussi pourrait fournir certains documents. Alors, on va revoir tout ça avec monsieur Ménard.

30

Dans le cas de l'autre monsieur Ménard, monsieur Robert Ménard, d'Environnement Jeunesse, il a demandé le contrat d'entente avec la Commission scolaire et le promoteur. Il n'y a

pas d'entente écrite nous a-t-on dit, mais c'est une entente verbale entre les enseignants et le promoteur.

35

Les documents promotionnels dans les écoles du projet, ça c'est à suivre, et puis au niveau du comité de vigilance, le compte rendu, je crois que vous avez quelque chose à nous dire là-dessus, monsieur Viau?

40

M. JEAN-MARC VIAU :

Pour ce qui est du document promotionnel, monsieur Chamberland l'a déposé, je crois.

45

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est fait?

50

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Oui, j'ai déposé le document.

55

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ah oui, d'accord.

60

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Oui, le programme MOBIUS, c'est un programme qui a été fait par un groupe de professeurs et d'éducateurs en la matière, et puis c'est un programme qui date de mil neuf cent quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze (1990-'91).

65

Il n'a pas été mis à jour, c'était pour ça que monsieur Chulak a hésité à le proposer mais le recyclage demeure toujours en vogue, malgré qu'au fur et à mesure des modifications, et des changements de pourcentage de recyclage, ils en parlent dans les écoles. Alors, ce programme-là, c'est la base de ce qui se dit dans les écoles.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

70 Bon. Alors nous tenons tous compte, et ça sera inscrit dans les verbatim, que le document tel que déposé n'est pas mis à jour et que, comme vient de le dire monsieur Chamberland, la mise à jour est expliquée lors des rencontres. C'est bien ce que j'ai compris?

M. HECTOR CHAMBERLAND :

75 Oui c'est ça. C'est bien ça.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

80 Alors, il en sera tenu compte.

M. JEAN-MARC VIAU :

Excusez-moi, Madame.

85 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Oui monsieur Viau. Excusez-moi, oui.

M. JEAN-MARC VIAU :

90

Concernant les comptes rendus du comité de vigilance, c'est ça, ils vont être déposés demain; la personne qui devait faire ça était avec moi dans la visite, puis on n'a pas eu le temps de les sortir. Mais on va les sortir demain matin.

95

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous me parlez du compte rendu, des comptes rendus du comité de vigilance?

M. JEAN-MARC VIAU :

100

Des comptes rendus, oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

105

C'est de cela. Alors, demain. Maintenant, le BAPE a demandé à la Communauté Métropolitaine de Montréal le portrait de la gestion des matières résiduelles. Vous m'aviez promis, vous avez promis à la Commission que ça pourrait être aujourd'hui?

M. JACQUES TROTTIER :

110

Oui, j'ai déposé à madame Giasson tantôt, la copie de deux (2) documents: Un, c'est le portrait qui donne la situation de la gestion des matières résiduelles, et l'autre c'était les projections de populations qui ont été adoptées pour faire le PGMR, ainsi que la carte du territoire à l'étude. Ç'a été déposé à l'arrière.

115

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup monsieur Trottier. Et nous avons demandé à la MRC de l'Assomption de nous déposer son schéma d'aménagement. Monsieur Fafard ne pouvait être là aujourd'hui je crois. Et on va revenir soit ce soir ou demain. Bon. D'accord.

120

PÉRIODE DE QUESTIONS

MADAME LA PRÉSIDENTE :

125

Alors, je vais donc appeler la suite de la liste des citoyens. Nous demandons encore une fois aux gens de ne pas fumer dans la salle et de fermer les cellulaires s'il vous plaît.

130

Nous avons donc des questions de monsieur Daniel Lepage, citoyen de la Presqu'Île. Est-ce qu'il est dans la salle? Ensuite monsieur Richard Bernaquez, madame Diane Lacerte, monsieur Martin Thivierge, madame Chantal Tremblay, monsieur François Valiquette, monsieur Robert

Picard, monsieur Yvan Lavoie, madame Pauline Mongeon, monsieur Michel Mercier, monsieur Michel Robert, monsieur Mario Desrosiers, monsieur Gérald Gagné, monsieur Daniel Morissette, madame Suzanne Caumartin, monsieur Richard Thibodeau, monsieur Marc-André Bernier et madame Lyne Jetté.

Bon. Alors, c'était le registre d'hier soir. Normalement, ces gens se sont inscrits et ce sont des gens qui sont disponibles le soir, alors nous allons refaire cet appel comme il est convenu et comme il est habituel dans les règles de procédure du BAPE.

Monsieur Bruno Cloutier.

Oui. Alors je précise, je pense que tout le monde a compris qu'il s'agit du registre de l'après-midi et que toute personne qui désire poser des questions peut aller s'inscrire au registre auprès de madame Giasson à l'arrière.

Alors monsieur Cloutier, oui, on vous écoute.

M. BRUNO CLOUTIER :

Bonjour, Madame la Présidente. Je ne sais pas trop comment fonctionner. J'aurais peut-être des documents à déposer en rapport à mes questions, dans le sens où au niveau de la CMM, elle couvre un territoire et puis en bordure de ces frontières, il y a des sites d'enfouissement. Il y a des sites d'enfouissement qui sont très près, dans une zone différente. Donc, il y a une problématique frontalière où les gens sur le mauvais côté de la frontière n'ont plus rien à dire.

J'aimerais savoir, bien j'aimerais peut-être, dans un premier temps, avoir une carte qui indique tous les sites d'enfouissement, autant sur la rive Nord que sur la rive Sud, et peut-être même un peu à l'extérieur de la CMM, pour bien comprendre un peu c'est quoi globalement, la situation.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

165 La vision. Est-ce que vous avez vu, dans les documents déposés présentement qui sont devant nous, je pense qu'il y a justement, dans l'étude d'impacts, une carte qui donne l'essentiel, et aussi qui donne la durée de vie des sites actuels.

170 Est-ce que cette carte-là vous satisfait ou si vous voudriez que ce territoire soit plus vaste; en vous faisant remarquer incidemment, que demain soir, lorsque nous allons étudier de façon plus globale la gestion des matières résiduelles, ces sujets-là on va les cerner, on va aller fouiller ça, parce qu'on va tâcher de faire un moment, si vous voulez, plus thématique là, à ce sujet.

M. BRUNO CLOUTIER :

175 Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

180 Alors, tenez compte de cela. Vous pouvez d'ailleurs vous réinscrire à ce moment-là. Mais là, pour le moment, on peut peut-être regarder ce qui peut être disponible?

M. BRUNO CLOUTIER :

185 En réalité, j'ai peut-être manqué cette page-là. Nous, dans notre recherche d'informations, on a été au niveau de Recyc-Québec. Et puis dans la banque de données de Recyc-Québec, entre autres... Attendez un instant.

190 Excusez Madame. La banque de données BDMR, je crois, lorsqu'on sort des rapports sur le nombre de sites qu'il y a dans la CMM, on voit encore le site de Lachute présent dans la banque de données.

195 Cette banque de données-là, elle sert pour les gens qui font le plan de gestion de matières résiduelles. Donc, si on tape Argenteuil, il n'y a pas aucun site, mais par contre, eux, leur plan de gestion est en audience. Est-ce que l'information qui est disponible est bonne en réalité?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

200 Alors, un, j'ouvre une petite parenthèse, juste pour vous rappeler que là, présentement, la Commission se penche sur le cas spécifique de l'agrandissement du secteur Nord du site de Lachenaie. Bon. Je referme la parenthèse.

205 Puis deuxièmement, Monsieur le Commissaire Haemmerli me donne une suggestion: est-ce qu'on pourrait demander aux promoteurs de nous mettre sur l'écran la page, bon, que je n'arrive pas à trouver?

M. BRUNO CLOUTIER :

210 On a l'acétate de sortie sur le projecteur.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

C'est la figure 1.6 de votre étude d'impacts.

215 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

220 Bon. Alors si on pouvait, bien on pourrait regarder avec monsieur Cloutier et puis, on peut aussi aller voir du côté du Gouvernement, monsieur Mbaraga, et puis après ça, je vais vous laisser avec monsieur Haemmerli qui pourra poser des questions aussi, à la suite de ce que vous soulevez.

M. BRUNO CLOUTIER :

225 Merci.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Mbaraga vous avez déposé des documents hier. La Commission vous avait demandé, en rencontre préparatoire, un tableau à jour des lieux d'enfouissement en opération sur le

230 territoire de la figure 1.6, si vous pouvez nous la... et aussi des lieux. Enfin je répète: des lieux en
opération, avec la capacité résiduelle et la capacité d'enfouissement annuelle, et aussi la liste des
demandes.

Est-ce que ces documents ont été déposés?

235

M. JEAN MBARAGA :

Oui, Monsieur le Commissaire, ces documents ont été déposés hier.

240 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

D'accord. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

245

Alors donc, monsieur Cloutier, tout comme nous, vous pourrez trouver... J'en profite
d'ailleurs, une autre information, tiens, que j'ai oubliée hier, de mentionner: il y a toujours, ici, dès
qu'un document est déposé, il y a toujours une copie que vous pouvez tous consulter à l'arrière, et
qui est disponible pour vous en cours d'audience ou le lendemain, quand vous revenez, et la
250 Commission et vous pouvons consulter ce document déposé par le Ministère hier.

Et puis, bon, pendant ce temps, voilà les problèmes, les petits problèmes techniques, on
peut voir cette carte. Et est-ce que monsieur Haemmerli vous vouliez poser une autre question au
Ministère?

255

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Non, non.

260 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Non. Ça va. Alors, la question de monsieur Cloutier c'est que là vous vouliez, vous, savoir de quels sites la CMM est le client. Est-ce que je vous comprends bien?

265 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Bien, en réalité c'est que, la CMM est responsable d'un territoire. Même si un site d'enfouissement est sur la ligne rouge, à l'extérieur de la limite de la MRC ou de la CMM, il y a une problématique où, d'un côté de la frontière, les citoyens, lorsqu'il y a des problèmes d'odeurs, lorsqu'il y a des problèmes de nuisance, il faut qu'ils s'adressent à leur MRC.

Maintenant, ce n'est pas la même MRC, Mirabel c'est une MRC *ville*, elle fait partie de la CMM, ce qu'on nous dit, lorsqu'on téléphone à la Municipalité, ils lancent la balle dans la CMM, et puis là on tourne en rond.

275

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. On pourra revenir, encore une fois, peut-être plus précisément lors de la soirée.

280 **M. BRUNO CLOUTIER :**

C'est le même problème ici avec l'Assomption, ils sont de l'autre côté de la frontière.

285 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça. Mais, si j'ai bien compris monsieur Laquerre hier soir, il nous a expliqué qu'il y a des MRC dont des municipalités font partie de la CMM, et le reste des autres municipalités de ces MRC, ne font pas partie de la CMM.

290

Alors, dans le plan de gestion de la CMM, il y a donc une partie de ces MRC qui ne seront pas dans le plan de gestion de la CMM. Là je vais aller revoir pour savoir si ce que je viens de dire, j'avais bien compris ce qu'il a expliqué. Ça pourrait être une explication à votre affaire.

295 **M. BRUNO CLOUTIER :**

Au niveau du contrôle des nuisances, qui est responsable?

300

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors on retourne du côté de monsieur Laquerre, de Recyc-Québec, et si monsieur Trottier vous avez, aussi, et madame du ministère des Affaires municipales, des compléments de réponse, ou quiconque d'entre vous, je fais appel à vous.

305

M. MARIO LAQUERRE :

Vous avez parfaitement raison. Il y a effectivement des municipalités qui sont hors CMM, et à l'intérieur de la CMM, il y a des MRC qui sont à cheval entre les deux (2), dont une partie de leur territoire est dans la CMM et une partie de leur territoire est hors CMM.

310

Sur la rive Nord, il y a deux (2) MRC que ça concerne: la MRC de Deux-Montagnes avec la Ville de Saint-Placide, la MRC de l'Assomption avec la Ville et la Paroisse de l'Épiphanie.

315

Sur la rive Sud il y a quatre (4) MRC: Rouville, Beauharnois-Salaberry, Haut Saint-Laurent... non pas Haut Saint-Laurent, j'ai un blanc de mémoire, je pourrais les ressortir ici. Donc, il y a quatre (4) MRC que ça concerne.

320

Je voudrais juste revenir sur le fait qu'il a dit qu'à l'intérieur de la BDMR. Juste pour vous expliquer c'est quoi la BDMR, c'est une base de données qu'on a mise sur pied, pour servir de départ aux MRC qui élaboraient leur plan de gestion des matières résiduelles. On s'est dit, bien on a déjà plein de données qui circulent, on va toutes les mettre dans la même base de données et ça va pouvoir servir à ceux qui élaborent.

325

Ce n'est pas quelque chose d'officiel. C'est un outil de plus qu'on avait donné aux MRC pour élaborer leur plan de gestion. Et on me dit que le site qu'on parle, à côté de Lachute, était dans le territoire de la CMM; je vais vérifier, ça serait une erreur, parce qu'effectivement, il est à l'extérieur de la CMM, ça j'en suis convaincu.

330 Pour ce qui est des nuisances, ce n'est pas au niveau des plans de gestion qu'on discute des nuisances, je parle au niveau de la confection. Par contre, lors des soirées d'information, il y a énormément de questions à ce niveau-là. Donc, ça peut être un endroit. Il va y avoir plusieurs soirées d'information au niveau de la CMM, et la même chose pour Argenteuil Deux-Montagnes.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

335

Est-ce qu'il y a des compléments? Monsieur Trottier, monsieur Mbaraga, j'aimerais vous réentendre là-dessus. Monsieur Trottier d'abord?

M. JACQUES TROTTIER :

340

Oui. Je peux peut-être ajouter que ce que je comprends de la question de monsieur Cloutier c'est: qu'est-ce qui arrive avec les nuisances d'odeurs, par exemple qui vont aller transfrontalières, si je comprends bien.

345

Alors là, il faut bien dire que la responsabilité de la CMM c'est de faire la planification, comme disait monsieur Laquerre tantôt. On a la responsabilité de faire le plan, maintenant, il va falloir qu'on fasse une concertation avec les MRC voisines, étant donné qu'on a des sites qui nous desservent qui ne sont pas dans la CMM, et vice versa également; le site de BFI dessert des MRC à l'extérieur de la CMM; donc, il va y avoir une période de concertation.

350

Mais concernant les odeurs, à mon avis c'est plus une question d'opérations. Alors, s'il y a quelque chose qui produit des odeurs temporairement ou pour une cause quelconque, il faut aller voir celui qui fait l'exploitation du site.

355

Ça, ça ne fait pas partie du plan de gestion. C'est sûr que le plan de gestion va dire: il faut que ça soit bien opéré. Mais au jour le jour, les plaintes doivent être adressées à l'opérateur, et dans ce cas-là l'opérateur -- si on parle de Lachute, ce que j'ai cru comprendre -- ce n'est pas dans la CMM. Donc, la CMM ne peut pas rien faire de ce côté-là.

360

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Mbaraga?

M. JEAN MBARAGA :

365

Oui, Madame la Présidente, monsieur Claude Trudel va ajouter un complément d'information.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

370

Oui, merci.

M. CLAUDE TRUDEL :

375

Bonjour. Oui, c'est ça, c'est sûr que les lieux ne font pas partie de la CMM comme telle, je prends comme exemple...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

380

Pourriez-vous, monsieur Trudel, pour être bien sûr que tout le monde va vous entendre, approcher le micro de votre bouche et le remonter un peu le micro? Parfait. Comme ça.

M. CLAUDE TRUDEL :

385

Comme je le disais, ces lieux-là ne font pas partie du territoire de la CMM, comme il a été mentionné. C'est sûr que dans le cadre de l'autorisation de ces projets-là, les problématiques des nuisances associées à ces choses-là sont évaluées aussi.

390

Le lieu de Lachute a fait l'objet d'un projet d'agrandissement qui a fait l'objet d'audiences publiques entre autres, et c'est ces processus-là qui seront établis pour l'autorisation de ces projets-là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

395 Plus précisément, pour répondre à la question de monsieur Cloutier, qui administre la réglementation relative aux odeurs et qui, dans le cas des sites qui nous concernent, pourrait intervenir?

M. CLAUDE TRUDEL :

400 Au niveau des odeurs, il n'y a pas d'exigences particulières au niveau du Règlement qui précise carrément, précisément par rapport aux odeurs. Il y a certaines réglementations qui s'appliquent au niveau de la réglementation sur la qualité de l'atmosphère, qui s'appliquent aux lieux d'enfouissement sanitaire.

405 Par contre, il peut y avoir aussi d'autres réglementations au niveau municipal, au niveau des nuisances. À ce moment-là, c'est la municipalité concernée qui doit être avisée.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

410 Est-ce que la Municipalité qui édicte un règlement sur les nuisances relatives aux odeurs, peut être plus sévère que le Règlement sur la qualité de l'atmosphère?

M. CLAUDE TRUDEL :

415 Elle peut, pas contrevenir au Règlement mais, elle peut être plus sévère.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

420 On a demandé, si je me rappelle bien, en rencontre préparatoire, à monsieur Mbaraga, de déposer la version technique du projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère. Est-ce que ce document-là a été déposé?

M. JEAN MBARAGA :

425

Excusez, Monsieur le Commissaire. Je pense qu'on s'était entendu que compte tenu que c'était un document de travail, ce projet de regroupement n'était même pas encore pré-publié, on n'allait pas le déposer. C'est ce que j'avais cru comprendre.

430 Mais si vous le voulez bien, on pourra toujours...

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

435 Oui, j'aimerais. Parce que j'ai en main des articles techniques ou scientifiques, qui réfèrent à une version technique du projet de règlement. Alors, si possible.

M. JEAN MBARAGA :

440 Parfait, Monsieur le Commissaire, on va le déposer.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

445 Et puis j'aimerais aussi, tant qu'à y être, que vous nous expliquiez peut-être, en ce qui a trait aux odeurs, rapidement, quelles sont les différences entre le projet actuellement en vigueur et le projet qui s'en vient.

M. JEAN MBARAGA :

450 Monsieur Claude Trudel va vous répondre.

M. CLAUDE TRUDEL :

455 Vous voulez parler de différences entre les deux (2) versions de Règlement sur la qualité de l'atmosphère?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Oui, s'il vous plaît.

460 **M. CLAUDE TRUDEL :**

Principalement, je ne suis pas l'expert chargé de l'élaboration de ce projet de règlement-là, mais ce qu'on en sait, pour avoir discuté avec les gens, c'est que dans le Règlement actuel il y a une norme d'air ambiant; c'est l'article 6, si je ne me trompe pas; qui parle de concentration... un
465 composé qui pourrait être odorant, qui provient d'un lieu d'enfouissement sanitaire, on parle du H₂S, qui est normé, une norme d'air ambiant de quatorze (14) microgrammes par mètre cube, c'est une moyenne horaire.

Ce que j'ai entendu lors des discussions c'est qu'au niveau de l'élaboration d'une version
470 différente, un nouveau projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère, il a été avancé une norme concernant d'autres composés que les sulfures d'hydrogène, le H₂S, et on parle d'un composé de soufre réduit totaux -- c'est une famille de quatre (4) composés -- qui avait déjà été proposé pour remplacer la norme d'air ambiant au niveau du H₂S.

475 Et dernièrement, j'ai appris que c'est sûr que c'est un document très évolutif là, il y a toutes sortes de consultations qui sont faites. La dernière information que j'ai eue à cet effet-là c'est qu'il n'y aurait pas de norme d'air ambiant concernant les composés de soufre réduit totaux, de proposée dans une version qui s'en vient.

480 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

O.k. Excusez-moi. Est-ce qu'il y en aurait d'autres, par exemple on sait, de par des documents qui ont été publiés là, qui viennent de d'autres endroits, qu'il y a des composés autres que les composés soufrés là, qui peuvent aussi occasionner des problèmes d'odeurs.

485 Est-ce que vous envisagez d'une manière quelconque d'imposer ou de proposer une norme à cet égard? par exemple les terpènes ou...?

M. CLAUDE TRUDEL :

490 Dans cette optique-là, je ne sais pas c'est quoi les orientations. Parce que c'est sûr que le Règlement sur la qualité de l'atmosphère ne s'applique pas exclusivement aux lieux d'enfouissement sanitaire, il va s'appliquer à une foule d'industries.

Je ne sais pas c'est quoi leurs justifications précises pour déterminer quels sont les
495 paramètres qu'ils vont retenir ou pas comme étant une norme, mais on sait aussi au Québec qu'il y a des critères de qualité de l'air qui sont disponibles, la même chose que les critères de la qualité de l'eau, qui sont disponibles sur le site Internet du Ministère.

C'est des critères qui sont basés au niveau de l'effet toxique ou de l'effet santé, ou l'effet
500 odeurs aussi. C'était pour ça qu'on avait introduit à un moment donné les composés de soufre réduit totaux, pour essayer de pallier la problématique des odeurs.

Je ne sais pas si ç'a été déposé, peut-être, j'étais absent hier, mais on a, au Ministère, dans le cadre de l'évaluation des projets d'agrandissement de lieux d'enfouissement, c'est qu'on évalue
505 premièrement s'il y a un respect de la norme du H₂S sur une moyenne horaire, on demande aussi au promoteur d'évaluer la qualité de l'air à la limite de la propriété par rapport aux critères qui avaient été déjà proposé dans une version du projet de règlement sur la qualité de l'atmosphère, qui est de six (6) microgrammes par mètre cube, sur une base horaire, toujours une moyenne horaire.

510 Il y a aussi, on a élaboré un projet de recherche, on a demandé à une firme externe de nous faire un projet pour évaluer l'impact des lieux d'enfouissement sanitaire sur la qualité de l'air ambiant.

On entend par là essayer de s'assurer: est-ce que le critère des composés de soufre réduit
515 totaux -- qu'on appelle SRT, fréquemment on voit ça, le SRT, c'est pour *soufre réduit totaux* -- de valider voir si ce critère-là est un bon critère pour évaluer l'impact de la qualité de l'air ambiant à proximité des lieux.

Et aussi de vérifier par rapport aux autres composés qu'on est susceptible de retrouver
520 dans le biogaz, de savoir si ces composés-là, s'il n'y en a pas d'autres qui seraient plus préférables au niveau du suivi.

525 À ce moment-là, ces critères-là peuvent être normés, je ne sais pas lequel serait retenu, mais il pourrait être... pas normé, dans le sens qu'il y aura un critère de qualité de l'air et on pourra évaluer les projets en fonction de ce critère-là, évaluer l'impact du projet.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

530 Si je comprends bien, juste pour synthétiser, là vous cherchez, et selon ce que vous allez trouver, ça pourrait impliquer que certains nouveaux composés seraient à la limite?

M. CLAUDE TRUDEL :

535 Ce qu'on a comme informations, je ne veux pas juste mentionner qu'on cherche, parce que ce qu'on a comme informations c'est qu'on pense que le critère de SRT est un bon critère pour évaluer la qualité de l'air ambiant à proximité des lieux d'enfouissement, basé sur des études qui ont été faites aux États-Unis.

540 Donc, on pense que c'est un bon critère, mais on veut être sûr de le valider avec des données qu'on a ici, en provenance du Québec.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

545 Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors monsieur Cloutier, dernière petite question?

550 **M. BRUNO CLOUTIER :**

555 Pour l'instant ça va aller. Vous allez me laisser pareil déposer ce que j'ai ici, aujourd'hui. Ce matin, sur le site Internet, j'ai été chercher la politique québécoise, ou en fait la gestion de matières résiduelles dans la région des Laurentides.

C'est probablement un portrait, on ne sait pas si c'est le dernier.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

560 Régional.

M. BRUNO CLOUTIER :

565 Peut-être que le nouveau est déposé. On se fie sur l'information qu'on a sur Internet pour essayer de comprendre, entre autres le plan de gestion de matières résiduelles de notre région. C'est très difficile. Peut-être avec l'information que vous allez être capable de faire sortir, on va mieux comprendre. On vous fait confiance pour ça.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

570 Mais, vous tenez compte que nous sommes dans la région ici, de Lanaudière, pour un projet...

M. BRUNO CLOUTIER :

575 Oui, j'ai également fait sortir celui de Montréal.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

580 Oui. Bon. Parfait, ça.

M. BRUNO CLOUTIER :

585 Ici, j'ai la Loi 102, puisqu'elle est peut-être un petit peu plus compliquée que ce qu'on a expliqué hier, ou en tout cas, il y a beaucoup de choses là-dedans.

On a aussi le plan de gestion de matières résiduelles d'Argenteuil, qui est disponible sur le site Internet. On a mis des X pour localiser, sur une carte comme ça, où est Lachute et où est, à peu près, Sainte-Sophie.

590

Au niveau de la CMM, on va déposer... c'est le cadre d'orientation de la CMM 2001-2021. Il y a beaucoup de cartes en couleur. Si les gens de la CMM pouvaient en prendre une (1) pour inscrire les X des sites d'enfouissement tout autour, ça serait très apprécié.

595

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça ne fait pas déjà partie des documents que vous avez déposés, monsieur Trottier? Alors, monsieur Cloutier.

600

M. BRUNO CLOUTIER :

Je vous les donne.

605

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Vous nous les donnez?

610

M. BRUNO CLOUTIER :

Écoutez, c'est mes originaux, je fais confiance à la Commission.

615

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors, comme il semble que certains de ces documents soient déjà soit dans la circulation publique ou déjà déposés par l'entremise de quelqu'un d'autre depuis hier et depuis la semaine dernière, même à la Commission, alors on va, avec madame Giasson, gérer tout ça.

M. BRUNO CLOUTIER :

620 Vous pourrez ajuster. J'ai aussi peut-être l'erratum de la base de données ici, avec les
rapports que j'ai sortis ce matin.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

625 D'accord.

M. BRUNO CLOUTIER :

Je vous remercie infiniment.

630

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, je vous recommande, encore une fois, de vous inscrire demain soir lorsque nous
allons, de façon plus globale donc, à ce moment-là on pourra peut-être regarder au-delà des
635 frontières de la MRC Lanaudière.

M. BRUNO CLOUTIER :

Et puis peut-être qu'avec ça, vous allez être en mesure de nous aider à générer des
640 questions qui sont difficiles pour nous à exprimer.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

La Commission en a déjà beaucoup aussi, on va regarder tout ça sûrement.

645

M. BRUNO CLOUTIER :

Merci infiniment.

650

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Si vous voulez prendre les documents, les donner à madame Giasson. Merci, monsieur Cloutier.

655 Monsieur Karel Ménard, maintenant.

Je rappelle à tout le monde, pour ceux qui viennent d'arriver, que le registre est toujours ouvert et pour ceux qui ont des questions, n'hésitez pas à vous inscrire.

660 Oui, monsieur Ménard?

M. KAREL MÉNARD :

Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

665

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Veillez remonter un peu votre micro pour que les gens en arrière vous entendent bien.

670 **M. KAREL MÉNARD :**

Oui. Bonjour Madame la Présidente, bonjour Monsieur le Commissaire. Tout d'abord, j'aimerais déposer la question que j'aimerais que vous adressiez au ministère de l'Éducation du Québec concernant la politique du Ministère en ce qui a trait aux...

675

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Aux ententes?

680 **M. KAREL MÉNARD :**

... aux ententes, ou en fait, quelle est la politique du Ministère concernant les compagnies privées au sein des écoles primaires, au niveau de sensibilisation et éducation. En tout cas, je la dépose, je vais vous en transmette une copie.

685

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Et nous notons que vous demandez à la Commission de poser la question au Ministère?

690

M. KAREL MÉNARD :

Oui.

695

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

700

M. KAREL MÉNARD :

S'il vous plaît. Concernant les documents déposés en quatre-vingt-quinze ('95), je n'ai malheureusement pas eu le temps de faire la liste. Minimalelement, ça serait les transcriptions, les mémoires, ainsi que le rapport qui a été déposé, principalement à la conclusion du rapport quatre-vingt-quinze ('95), si je me souviens bien.

705

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors là-dessus, je vous rappelle que le rapport est sur le site Internet. Pour ce qui est des mémoires, veuillez voir avec l'équipe de la Commission si certains... Parce que vous comprenez que c'est beaucoup de papiers à gérer dans les circonstances, alors s'il y avait moyen de pointer certains d'entre eux.

710

Et on va voir de notre côté, et avec le promoteur, qu'est-ce qui peut être fait.

715

M. KAREL MÉNARD :

Parfait. Ma première question concerne, bon, il y a déjà eu des audiences, comme je l'ai dit hier, sur ce projet-là en quatre-vingt-quinze ('95), et donc il y a déjà eu un décret autorisant, en fait

un décret conditionnel, ou un décret autorisant conditionnellement le projet de la compagnie à avoir lieu.

720

Je vais simplement relire le Décret, c'est le Décret numéro 1549-95, en date du vingt-neuf (29) novembre quatre-vingt-quinze ('95), et je vais vous lire une partie du Décret.

725

En fait, je m'excuse, j'ai perdu l'endroit exact mais ce que dit le Décret, je pourrai y revenir tout à l'heure quand je vais le retrouver, le Décret dit que le projet peut être autorisé si certaines conditions sont remplies. Donc, dans le Décret, il y a toutes les conditions relatives à l'autorisation du projet en quatre-vingt-quinze ('95). Ça va?

730

J'aimerais revenir sur deux (2) conditions. En fait la première, c'est la condition numéro 19, concernant les projets connexes. Je ne sais pas si vous l'avez en main ou en tout cas, je vais vous la lire.

735

Donc, c'est dans le Décret 1549-95 à la page 12, la dix-neuvième condition pour permettre l'autorisation de l'agrandissement en quatre-vingt-quinze ('95). La condition été, et je cite, la condition 19 :

740

En ce qui concerne le centre de tri, le promoteur devra présenter la demande de certificat dans les trois (3) mois du présent Décret et débiter les travaux de construction du centre de tri prévu dans son étude d'impacts dans les neuf (9) mois suivant la délivrance de l'autorisation émise par le ministre de l'Environnement et de la Faune. La capacité du centre de tri devra être augmentée à deux cent mille (200 000) tonnes métriques par année avant le trente et un (31) décembre quatre-vingt-dix-neuf ('99).

745

Et ce que j'aimerais savoir, si les conditions ont été réalisées, si non, pourquoi?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

750 Alors, on va s'informer de tout cela auprès du ministère de l'Environnement, mais on va d'abord demander au promoteur qu'est-ce qui est arrivé avec le centre de tri, le cheminement de ce dossier.

M. JEAN-MARC VIAU :

755 Le centre de tri, la condition 19 a été modifiée, avec le Décret de deux mille un (2001), qui demande de changer le centre de tri en un centre de compostage de matières organiques pour être construit en deux mille quatre (2004).

760 Ces démarches-là ont été entamées avec le Ministère, et justement, ça va être afférant du rapport économique montrant que les centres de tri sont à peine en bas de quarante pour cent (40 %) de leur capacité à l'heure actuelle.

765 Et ce n'est pas un manque de centres de tri, au moins pour une dizaine d'années, si ma mémoire est bonne, si ce n'est pas dix (10) ou quinze (15) ans.

770 Ça fait que ce n'est pas les centres de tri qui manquent pour les recyclages. Donc, construire un centre de tri alors qu'on n'est même pas au seuil de rentabilité pour les centres de tri, pour un bon nombre d'entre eux, ça ne sert absolument à rien, on ne réduira pas les matières résiduelles, l'élimination de cette façon-là, on ne les réduira pas de cette façon-là.

775 Nous, ce qu'on proposait plutôt, c'est de s'occuper plutôt des matières organiques, qu'il n'y a rien qui est fait encore en ce moment. Si on fait la collecte des matières organiques, là on va pouvoir réduire encore plus facilement, sans nuire aux opérations des centres de tri déjà existants, qui ne sont pas un volume suffisant pour avoir un prix viable.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

780 Vous avez déposé un document, d'un consultant je crois, là-dessus, à qui vous aviez demandé une analyse. Est-ce que vous pourriez, pour le bénéfice de tout le monde, nous donner les conclusions, enfin, ce qui est ressorti de ce document et qui vous a mené à la demande que vous avez faite au Gouvernement?

M. JEAN-MARC VIAU :

785

Bien, je préfère laisser la parole à ÉdouardPréfontaine, de la compagnie Stratem, qui lui a fait le rapport et qui a pu faire l'évaluation économique de cette demande.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

790

Il est dans la salle, monsieur?

M. JEAN-MARC VIAU :

795

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

800

Oui. Alors, monsieur Préfontaine. Et après cela, on va aller au ministère de l'Environnement.

M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :

805

Oui. Il y a une première étude qui a été faite en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), pour évaluer justement, s'il y avait les besoins d'un centre de tri pour deux cent mille (200 000) tonnes et je ne l'ai pas ici avec moi, le document, mais si je me souviens bien, on avait une capacité, c'est-à-dire un besoin de l'ordre d'à peu près quarante mille (40000) tonnes à cette époque-là.

810

On a refait une étude en deux mille un (2001), pour voir justement si les besoins étaient différents, et on est arrivé à la conclusion qu'il y avait trente-sept mille (37000) tonnes de besoins pour un centre de tri, qui pourrait justement, venir des genres de matières résiduelles de type, qui peuvent être triables, autrement dit. Et ça ne justifie pas un centre de tri de l'ordre de deux cent mille (200 000) tonnes.

815

820 D'autant plus qu'il y avait une surcapacité énorme des centres de tri existants dans la région de Montréal, ce qui fait que ça aurait été un investissement, disons non rentable. Donc, il y aurait eu une diversion de matières qui allaient ailleurs, et qui auraient été acheminées à Lachenaie, au détriment des autres centres de tri. Donc, ça créait une surcapacité des autres centres de tri d'autant plus.

825 Et d'autant plus que vers deux mille huit (2008), de plus en plus de matières seront récupérées à la source pour être récupérées directement, c'est-à-dire recyclées directement auprès des recycleurs dans les domaines ICI, au niveau des matières papier et carton, et qui fait en sorte qu'en deux mille huit (2008), les matières sont davantage encore plus faibles, de l'ordre d'à peu près dix-sept mille (17 000) tonnes.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

830 Donc, à la suite de ce document que vous aviez demandé à un consultant, vous avez fait une demande au Ministère pour modifier le Décret de quatre-vingt-quinze ('95), c'est bien ça?

M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :

835 C'est bien ça.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

840 Bon. Alors est-ce qu'on peut demander au Ministère quelles analyses vous avez faites pour arriver à la conclusion que vous deviez modifier le Décret de quatre-vingt-quinze ('95)?

M. JEAN MBARAGA :

845 Oui, Madame la Présidente. Il faudrait peut-être replacer cette condition-là dans son contexte de l'époque. En quatre-vingt-quinze ('95), je rappelle que c'était le premier projet qui passait dans la procédure et qui obtenait un certificat d'autorisation de réalisation.

850 À ce moment-là, il y avait justement, je dirais la volonté gouvernementale de faire une commission sur la générique des déchets. Si vous vous rappelez, c'est le Bureau d'audiences publiques qui a eu le mandat justement, de faire une générique sur les déchets.

855 Le mandat, une fois réalisé, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a déposé son rapport *Déchets d'hier aux sources d'eau demain*. Je vais vous épargner tous les détails qui ont conduit donc, au plan d'action québécois qui a conduit à la politique.

Comme le Gouvernement a justement voté la Loi 90, il a interpellé pour ce qui est justement, d'abord il y a une volonté claire pour le Gouvernement, de faire entrer à la source et non à la fin du processus.

860 Quand je dis *entrer à la source*, le Gouvernement interpellait et les municipalités, les ICI -- donc *Industries, Commerces et Institutions*, et les générateurs de débris de construction et de démolition -- c'est ces trois (3) acteurs-là à qui le Gouvernement, en fait, interpelle et demande de faire entrer à la source.

865 Si vous avez remarqué justement, sûrement que c'est ce que le promoteur a pensé aussi, tous les décrets qui ont suivi le Décret de BFI UT Lachenaie, il n'y a aucun autre projet justement, qui ait obtenu, à qui on a obligé -- excusez-moi -- à qui on a obligé de construire un centre de tri.

870 Donc, quand le promoteur est venu demander justement, une modification de Décret, c'était justifié parce que, le Gouvernement n'imposait plus, au bout de la ligne, au bout de la chaîne, aux enfouisseurs, de faire le tri, parce que déjà, il y avait le tri qui avait été exercé à la source, par les municipalités, par les ICI et par les générateurs de débris de construction et de démolition.

875 C'est pour ça justement, qu'après analyse, le Gouvernement a décidé de lui lever de l'obligation d'inquiéter ceux qui avait cette obligation-là de construire un centre de tri.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

880 Monsieur Mbaraga, le raisonnement s'applique à condition que le tri à la source soit efficace et effectif. Mais en attendant qu'il s'implante, et compte tenu du taux de matières recyclables qu'on

retrouve encore dans les matières résiduelles qui s'en vont à l'enfouissement, malgré ça, cette voie-là n'a pas été considérée?

M. JEAN MBARAGA :

885

Je préciserais ceci: en fait, le Gouvernement enlevait l'obligation à ce promoteur-là, de construire un centre de tri, mais ne l'empêche pas. Si le promoteur lui-même trouve que ce serait payant, ce serait intéressant de faire un centre de tri, il a le loisir de le faire. Mais le Gouvernement ne l'impose plus, c'est ça la différence.

890

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord. Merci. Monsieur Laquerre. Oui, j'arrive avec mes gros sabots.

895

M. MARIO LAQUERRE :

Oui.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

900

Bien, j'aimerais avoir l'opinion de Recyc-Québec sur le paradoxe entre le moment où on va l'implanter, ce qu'on récupère actuellement et puis qu'est-ce qu'on fait en attendant. Est-ce que vous avez une opinion à exprimer sur la chose?

905

M. MARIO LAQUERRE :

Bien, il faudrait voir premièrement, le centre de tri n'était pas précisé si ça devait être des déchets, de mémoire là, le centre de tri n'était pas précisé s'il devait trier des déchets industriels, des matières résiduelles du secteur des ICI ou des matières résiduelles du secteur municipal. C'est deux (2) problématiques complètement différentes.

910

Donc, au niveau municipal, on sait que les municipalités travaillent avec des centres de tri qui, pas tout le temps, de plus en plus, mais dans ce temps-là sans appel d'offre; c'est-à-dire que la

915 Ville de Montréal a installé son propre centre de tri, il y a d'autres municipalités qui ont installé, donc
ils font affaires avec des promoteurs. Donc, la venue d'un nouveau joueur n'était pas encore
envisageable probablement en 1995.

920 Au niveau des déchets du secteur ICI, c'est une problématique différente. Présentement, il
y a peu de centres de tri, même encore aujourd'hui, qui traitent les déchets des ICI, il y en a
quelques-uns. C'est surtout des centres de tri monomatières: papier, carton. Et là il y a beaucoup
de services offerts. Pour le déchet mélangé, il y a peu de services au niveau des ICI pour le tri, au
moment où on se parle encore aujourd'hui. Donc, il y a encore énormément de travail à faire là-
dedans.

925 Comme vous l'avez dit, on enfouit encore beaucoup de matières résiduelles, environ,
grosso modo, soixante-cinq pour cent (65 %) de la masse qu'on gère. Donc, ce n'est pas à moi à
faire la conclusion, vous pouvez la faire vous-même: est-ce qu'il y a de la place pour avoir un
centre de tri de deux cent mille (200 000) tonnes quand on sait qu'on en a éliminé à peu près sept
millions (7 M) de tonnes au Québec, dont une bonne proportion provenait du secteur des ICI. Je
930 pense que la conclusion est à chaque personne à la faire.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Ménard, est-ce que vous avez une deuxième question?

935

M. KAREL MÉNARD :

Est-ce que je pourrais avoir un complément d'information?

940 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Petit, petit, petit.

M. KAREL MÉNARD :

945

Bien, effectivement dans le Décret deux mille un (2001), la condition 19 a été remplacée. Bon. Je comprends que ce n'était pas rentable financièrement, donc la compagnie a demandé au Gouvernement de laisser tomber l'option du centre de tri.

950 Je ne peux pas m'empêcher de faire un commentaire: qu'est-ce qui nous garantit que les conditions de la Commission ou les recommandations de la Commission, ou le décret qui va éventuellement survenir suite aux audiences, s'il ne va pas arriver la même situation.

955 Donc, ça c'était mon petit commentaire, je m'en excuse. Ma question c'est concernant...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui, bien sûr c'était un commentaire. Alors là...

960 **M. KAREL MÉNARD :**

Bien, c'est juste un complément d'information, parce qu'effectivement en deux mille un (2001), le Décret 1554, la condition 19 a été remplacée et puis on parle d'un centre de compostage. Donc, la condition 19 que je viens de mentionner, on laisse tomber effectivement le centre de tri, 965 remplacé par le centre de compostage.

Et j'aimerais bien savoir qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui et qu'est-ce que la compagnie prévoit faire avec ça?

970 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

O.k. C'est votre deuxième question?

975 **M. KAREL MÉNARD :**

Ça complète, si vous me permettez.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

980 Oui. Mais là, je voulais tenir compte du commentaire que vous venez de faire juste avant, en vous disant, et en disant à tout le monde que ce genre de commentaire doit aller dans vos mémoires, lors de la deuxième partie de l'audience. Et je pense que vous avez assez l'habitude des mécanismes du BAPE pour le savoir, monsieur Ménard.

985 **M. KAREL MÉNARD :**

On s'essaye à chaque fois.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

990

Et pour ce qui est donc de votre deuxième question, nous l'adressons, oui, à monsieur Viau. Je pense que vous avez, dans votre étude d'impacts, étudié deux (2) scénarios.

995

Et j'aimerais peut-être, soit si vous avez une présentation électronique, nous dire comment vous évaluez l'utilisation de votre centre de compostage?

M. JEAN-MARC VIAU :

1000

Bien, dans la politique quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit ('98-2008) de récupération, il faut, entre autres, comme retirer, entre autres, un des actifs c'est de retirer les déchets verts, entre autres. Ça, en anglais, ils appellent ça le *yard band*; ça fait très longtemps que ça existe aux États-Unis. Nous ici, au Québec, ce n'est pas encore implanté. Ça serait quelque chose qui serait à implanter justement, puis qui pourrait aider justement, les centres de compostage.

1005

Il y a aussi, dans la politique, il va falloir faire une collecte probablement à trois (3) voies. Cette collecte à trois (3) voies-là c'est les matières organiques. En ce moment, c'est peut-être la façon la plus facile à récupérer une bonne partie des matières qui sont envoyées à l'enfouissement, une déviation vers les centres de compostage, ou autre traitement des matières organiques.

1010

Mais ce n'est pas, en ce moment, fait, mais le projet s'oriente en fin de compte, vers le programme de réduction du Gouvernement, de quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit ('98-2008),

justement en plaçant un centre de compostage. Bien, les municipalités qui voudront faire une collecte à trois (3) voies, bien on va pouvoir être capable de donner le service.

1015 Parce que si les municipalités ne veulent pas le donner, il n'y en aura pas. Moi, à Lanaudière, je m'en vais là puis, il y en a de la collecte à trois (3) voies là-bas. Ici, il n'y en a pas encore à ce que je sache.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1020 On va sûrement y revenir demain soir. Mais sans aller immédiatement dans le détail, je vais rester à vous, monsieur Viau. Vous attirez notre attention, dans un de vos documents, sur un article concernant justement cette collecte à trois (3) voies, écrit par, je crois le directeur général de la Ville de Laval, dans la revue Vecteur Environnement.

1025 Et ce monsieur, si ma mémoire est bonne, nous signale que ce type de collecte pourrait permettre de diminuer soixante-quinze pour cent (75 %) du sac vert qui va à l'enfouissement, si j'ai bien compris.

1030 Quand vous regardez tout cela, comment évaluez-vous donc, les besoins de votre capacité d'enfouissement, si tant est qu'éventuellement, les municipalités, dans leurs plans de gestion, et caetera, adhéraient à cent pour cent (100%) et avec une bonne discipline, à cela?

M. JEAN-MARC VIAU :

1035 Donc, là c'est tout dans le processus de justification en fin de compte, de nos tonnages qu'on a mis là-dedans, en fin de compte, nous on demandait de respecter la politique quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit ('98-2008), donc, soixante pour cent (60 %) de diversion.

1040 Je vais laisser monsieur Préfontaine compléter plutôt, c'est tout lui qui a fait l'étude là-dessus.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1045 Oui. Monsieur Préfontaine, allez-y.

M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :

1050 Alors, ce qu'on a fait dans les études prévisionnelles au niveau des projections de volumes, on a tenu compte des objectifs de récupération du Ministère, selon le plan d'action mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit (1998-2008).

1055 Donc, on n'a pas regardé si c'était à trois (3) voies ou non, on a regardé les objectifs du Ministère au niveau organique, qui sont de l'ordre de soixante pour cent (60 %) en deux mille huit (2008).

1060 Donc, on est parti de ces objectifs pour dire voici, si on atteint ces objectifs-là, compte tenu de l'accroissement des volumes de matières résiduelles à chaque année, compte tenu de l'augmentation de la population dans un cas ou de l'augmentation du PIB; parce qu'au niveau des matières ICI et des déchets de démolition, c'est au niveau des développements économiques surtout que ça se joue.

1065 Donc on a fait les prévisions de croissance en fonction de ça, puis là on a regardé, justement, les objectifs du Ministère, qui étaient de l'ordre de soixante pour cent (60 %) pour les fibres, quatre-vingts pour cent (80 %) pour les matières consignées, puis au niveau des matières putrescibles, soixante pour cent (60 %). Donc, c'est l'objectif qu'on s'est fixé.

1070 Et comme vous avez vu dans les documents, après deux mille huit (2008), on a dit on continue à poursuivre ces mêmes objectifs-là jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029).

1075 Et comme il y a certaines mesures qui n'ont pas été mises en place actuellement, donc on a dit on va faire un scénario plus conservateur, de réduire de moitié ces objectifs-là; ce qui fait la fourchette qu'on a montrée qu'hier, dans les acétates, de vingt-sept millions (27 M) versus trente-deux millions (32 M).

Donc, c'est tenu en compte indirectement au niveau du trois (3) voies, selon les objectifs du Ministère qu'ils se sont fixés, qu'ils ont dit: une partie va se faire probablement avec une collecte à trois (3) voies.

1080 **M. HECTOR CHAMBERLAND :**

Si je pouvais ajouter à ce que monsieurPréfontaine dit ici. Excusez.

1085 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Chamberland, oui.

M. HECTOR CHAMBERLAND :

1090 Depuis au moins deux (2) ans que nous faisons la promotion de ce service-là, que l'on offre à Usine de TriageLachenaie, auprès des municipalités, on annonce dans Le Vecteur, depuis deux ans, plus de deux (2) ans, et puis on a envoyé des fax à toutes les municipalités, et quelques-unes, dans la région de Montréal, nous ont appelé, mais ils n'ont jamais donné suite et on n'a eu aucun client de municipalités pour le bac de compostage pour les déchets verts.

1095 Alors, c'est le constat qu'on fait là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1100 Monsieur Préfontaine, juste pour qu'on se comprenne bien. Quand vous parlez des *objectifs du Gouvernement*, est-ce que vous réferez à un pourcentage par rapport à la quantité qui était générée en quatre-vingt-seize ('96) ou est-ce que votre pourcentage s'applique aux quantités telles qu'elles sont générées année après année?

1105 **M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :**

Ce sont les quantités prévues dans le plan quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit ('98-2008).

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1110

D'accord. Donc c'est un pourcentage des sept millions (7 M) de tonnes qui étaient valorisables en quatre-vingt-seize ('96)?

M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :

1115

Oui, c'est ça.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1120

Et après deux mille huit (2008), est-ce que c'est toujours les mêmes?

M. ÉDOUARD PRÉFONTAINE :

1125

Non. Non, après deux mille huit (2008), en fait le pourcentage est dérivé de ces volumes-là mais après ça, les pourcentages, à partir de deux mille deux (2002), sont selon les facteurs de croissance qu'on a mis jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029); c'est-à-dire un point vingt-cinq pour cent (1.25 %) pour les matières municipales et deux point dix pour cent (2.10 %) pour les matières ICI, ICD, par année.

1130

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1135

Est-ce à dire que si la collecte à trois \$) voies ne devenait pas une sorte de modus vivendi dans les plans de gestion, s'il n'y a pas, comme monsieur Chamberland l'exprimait, d'intérêt semble-t-il, dans la clientèle, vous vous retrouveriez avec une situation où votre centre de compostage ne serait pas viable. Est-ce que je comprends bien là?

1140

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Bien, on espère qu'avec le temps, il y aura une réglementation qui forcera les municipalités à le faire. C'est là que ça deviendra possible.

1145

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Chamberland, quels sont, d'après vous, les éléments qui expliqueraient le fait que vous ayez peu d'intérêt de la part des municipalités que vous avez contactées?

1150

M. HECTOR CHAMBERLAND :

C'est une question de prix, ils ne veulent pas payer pour ce service-là.

1155

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et c'est quoi l'ordre de grandeur?

M. HECTOR CHAMBERLAND :

1160

Bien, premièrement il y a une question de faire la cueillette.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1165

Oui.

M. HECTOR CHAMBERLAND :

1170

Ils n'ont pas les budgets pour faire la cueillette. Et puis ensuite de ça, il y a le compost lui-même, c'est une opération qui dure plusieurs mois, alors il y a des frais qui sont occasionnés par ces opérations-là.

Et puis on a demandé des prix très concurrentiels pour attirer une clientèle, puis on n'a pas eu personne.

1175

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

À savoir? Est-ce qu'on peut avoir une idée?

1180

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Oui, alentour de dix-huit (18,00), vingt dollars (20,00 \$) la tonne.

1185

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Très bien.

1190

M. HECTOR CHAMBERLAND :

Puis, on n'avait pas de clients, ils voulaient qu'on les prenne gratuitement. Même il y en a qui voulaient qu'on les paye pour les prendre.

Alors c'est ça le problème, le plus grave problème.

1195

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Merci.

1200

M. YVES NORMANDIN :

Juste un point. Parce qu'on est quand même propriétaires de d'autres entreprises, et en terme de cueillette de déchets domestiques.

1205

Et ce qui arrive, ce que la plupart des villes, en tout cas, une des entreprises entre autres, fait de la représentation auprès des municipalités, dans la cueillette de déchets domestiques. Bon. Elle fait déjà des projets, exemple: dans certains secteurs de Ville de Laval, la cueillette à trois (3) voies.

1210 Et aussi, dernièrement, on peut dire qu'il n'y a pas beaucoup de villes, pour l'instant, qui acceptent de faire des cueillettes à trois (3) voies, c'est assez difficile à vendre. Parce que c'est sûr que ça coûte plus cher.

1215 Et c'est que juste la cueillette, parce qu'un jour ou l'autre il va falloir changer nos habitudes. C'est qu'actuellement vous demandez à un citoyen de -- parce qu'on va revenir souvent là-dessus -- mais vous avez un bac de cinquante-sept (57) litres, à chacun des citoyens, puis vous avez une poubelle d'en fin de compte de deux cent quarante (240) ou de trois cent soixante (360) litres. Comment voulez-vous qu'un citoyen mette ce qu'on met dans trois cent soixante (360) litres dans un petit bac de cinquante-sept (57) litres?

1220 Là, il faut quand même arrêter de rêver. Il va falloir qu'un jour ou l'autre, comme la Ville de Terrebonne l'a fait dernièrement, ils ont décidé de prendre le taureau par les cornes jusqu'à un certain point, à savoir, ils mettent encore une poubelle de trois cent soixante (360) litres, mais au moins ils mettent déjà un bac de deux cent quarante (240) litres.

1225 Il n'y en a pas beaucoup de municipalités qui font ça au Québec, puis c'est vers là qu'il va falloir s'en aller.

1230 Puis la prochaine étape, ça va être de mettre une troisième voie, où est-ce qu'on va pouvoir faire la cueillette des matières putrescibles, donc des déchets de table, et aussi soit le gazon et les feuilles l'automne. C'est juste comme ça qu'on va pouvoir le réaliser cet accomplissement.

1235 Bien entendu, il faut aussi que le plan d'action du ministère de l'Environnement soit appliqué. C'est-à-dire, entre autres, si on veut, demain matin, régler une partie du problème des matières putrescibles, qui cause aussi un problème pour les sites d'enfouissement durant l'automne. Je vais vous donner un exemple: si ma mémoire est bonne -- tu pourras me corriger Édouard -- mais excepté on parle de deux cent, si ma mémoire est bonne, si du jour au lendemain il y avait un bannissement des feuilles, des déchets verts, du jour au lendemain, des sites d'enfouissement, si ma mémoire est bonne, on parle de deux cent trente-trois mille (233 000) tonnes de déchets qui seraient enlevés des sites.

1240

Donc, moins de production de biogaz, moins de production aussi, donc de nuisance; mais en même temps on fait un produit de qualité.

1245 Mais ça c'est toute une chaîne. C'est sûr que bon, ça peut venir dans la gestion de matières résiduelles, mais tout le monde doit faire sa part: les municipalités, le citoyen.

1250 Puis en ce qui concerne les compagnies, là je pourrais revenir un peu sur le recyclage, les entreprises dans le ICI ont déjà fait leur part. La grosse part qui reste au niveau du recyclage, c'est dans la section on peut dire, du résidentiel, où est-ce qu'il y a encore un énorme travail à faire.

Mais, c'est sûr que les villes sont sensibles à la question monétaire, eux aussi ils ont des budgets à gérer, surtout dans le contexte des fusions municipales. Donc, merci beaucoup.

1255 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Nous vous remercions aussi, mais on va aller, évidemment, voir monsieur Laquerre avec ça.

1260 Monsieur Laquerre, évidemment, les municipalités ont présentement dans leur champ de vision, un plan de gestion à faire mais, il y a aussi un signe de piastres là.

Et peut-être aussi monsieur Mbaraga. Comment l'application de tout cela peut se faire?

1265 **M. MARIO LAQUERRE :**

Bien premièrement, première chose c'est que c'est rendu une obligation, ce n'est plus des voeux pieux. C'est-à-dire que la politique dit aux municipalités que d'ici deux mille huit (2008), elles doivent récupérer soixante pour cent (60 %) de leurs matières putrescibles.

1270 Les matières putrescibles du secteur municipal; comme vous disiez tantôt, ce n'est pas soixante-dix pour cent (70 %), c'est quarante, un peu plus de quarante pour cent (40 %) du sac vert c'est des matières putrescibles.

1275

Mais en plus de ça on peut calculer le papier, le carton qui est souillé, qui peut aussi s'en aller dans le secteur putrescible. Donc, là on dit, généralement, grosso modo, la moitié du sac est des matières putrescibles.

1280

Donc, à l'intérieur des plans de gestion des matières résiduelles, les municipalités régionales, les MR, doivent nous indiquer quelles vont être leurs actions pour atteindre les objectifs de la politique en deux mille huit (2008), c'est-à-dire qu'est-ce qu'ils vont mettre en place comme moyens, pour pouvoir l'atteindre.

1285

Le choix des moyens est laissé à la discrétion de la MR: ça peut être la collecte à trois (3) voies, ça peut être le compostage domestique pour une partie, la collecte à trois (3) voies pour d'autres parties, ça peut être du tri. Il y a plusieurs choses qui peuvent être faites. Le choix des moyens est laissé à la discrétion de la MR.

1290

Mais elles doivent indiquer, à l'intérieur: quand ils vont le faire et comment ils vont le faire exactement, pour atteindre les objectifs de la politique. Donc, ça c'est ensaché à l'intérieur de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'intérieur des plans de gestion des matières résiduelles.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Mbaraga.

1295

M. JEAN MBARAGA :

1300

Oui. Madame la Présidente, le ministère de l'Environnement et le Gouvernement sont conscients justement, qu'ils ont beau aussi, voter toutes les lois et règlements, s'il n'y a pas un soutien financier aux municipalités, on vient de l'entendre, il n'y a rien qui va se faire.

1305

C'est pour ça justement, qu'à chaque fois que le Gouvernement veut voter un règlement par exemple, pour bannir ou pour faire une récupération, une valorisation des herbes et feuilles, il y a la Loi 102 qui dit on va aller chercher l'argent, pour pouvoir justement, aider les municipalités, comment dirais-je, à rencontrer justement, ces objectifs-là.

1310 Le Gouvernement est conscient, et puis il y a des règlements qui sont en préparation, il y a des lois qui ont été votées, pour essayer le plus possible justement, de mettre en vigueur leur fameux plan de gestion de matières résiduelles de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit/deux mille huit (1998-2008). Donc, ils sont conscients.

1315 On a banni les pneus. Prochainement, ça va être un règlement sur la récupération et valorisation des herbes et feuilles qui va être adopté. Ça va obliger, justement, les municipalités à récupérer les herbes et feuilles. Mais ils vont aussi avoir en compensation, une aide monétaire du Gouvernement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1320 Merci beaucoup. Il y a monsieur Laquerre qui piaffe d'impatience pour ajouter un détail.

M. MARIO LAQUERRE :

1325 Non non, ça va. C'est juste pour ajouter un détail. C'est-à-dire qu'effectivement, peut-être aussi qu'on ne paye pas cher présentement, pour notre gestion des matières résiduelles. Il y a plein de raisons pourquoi qu'on ne paye pas cher. On ne reviendra pas sur toutes ces raisons-là ici, après-midi, mais à partir du moment où est-ce que toutes les...

1330 Il y avait aussi une question de compétitivité entre les municipalités, c'est-à-dire qu'ils disent si mon voisin ne l'offre pas, bien il charge moins cher de taxes que moi.

1335 Donc, il y avait une question de compétitivité entre les... il n'y avait pas d'obligation de le faire. À partir du moment qu'il y a une obligation de le faire, et ça se fait présentement, il faut le dire, ça se fait dans beaucoup de municipalités ici au Québec là. Des centres de compostage, il y en a quarante-trois (43) au Québec.

Des municipalités qui font la collecte à trois (3) voies, j'ai une MRC qui est rendue qui récupère à peu près cinquante pour cent (50 %) de ses matières résiduelles de l'ensemble de la MRC, qui font de la collecte à trois (3) voies. Il y a beaucoup de municipalités qui l'ont fait.

1340 Monsieur a nommé, tout à l'heure, la Ville de Laval, la Ville de Lachute le font, il y en a plusieurs. Donc, ça se fait déjà, je veux dire, il n'y a pas rien de fait.

Pour ce qui est des herbes et feuilles uniquement, la majorité des municipalités de la région de Québec récupère les herbes et feuilles.

1345 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, rappelons à tout le monde que demain soir, on pourra peut-être vous redemander de résumer tout cela; parce qu'on va y revenir lors de la soirée thématique.

1350 Monsieur Trottier, vous aviez un petit complément là?

M. JACQUES TROTTIER :

1355 Oui. J'aimerais peut-être ajouter que, le rapport qu'on a déposé ce midi, qui est un portrait, donne les nouveaux chiffres qui sont applicables à la CMM, et ça traite exactement de tout ce qu'on est en train de parler maintenant. Je pense que ça pourrait être très intéressant aux gens d'aller consulter ça.

1360 Et je vais rappeler que ce qui a été déposé sur papier ici, est disponible depuis midi (12 h 00), aujourd'hui, sur le site Web de la CMM -- qui est www.cmm.qc.ca -- vous allez trouver l'intégralité du rapport qui a été déposé ce matin.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1365 Merci beaucoup. Alors, monsieur Ménard, oui, un petit, tout petit, parce qu'il y a beaucoup de citoyens qui ont demandé la parole.

M. KAREL MÉNARD :

1370 Je suis entièrement d'accord. Je vais être bref. On a parlé beaucoup des obligations du Gouvernement et des municipalités et ainsi de suite. Sauf que là, on a un décret gouvernemental

1375 en fait, le Décret deux mille un (2001), dont une partie remplace la condition 19 du centre de tri; le centre de tri n'est plus une obligation pour le promoteur, pourtant c'était une condition de quatre-vingt-quinze (1995). Là ç'a été remplacé, en deux mille un (2001), par une condition concernant une plate-forme de compostage, et c'est quand même un décret gouvernemental, donc, ç'a force de loi.

C'est indiqué :

1380 *Toutefois en ce qui concerne le centre de compostage, sa capacité annuelle minimale devra être portée à deux cent mille (200 000) mètres cubes au plus tard au premier (1^{er}) janvier deux mille quatre (2004).*

1385 Ce que j'entends c'est que le promoteur, compte tenu de beaucoup de circonstances, en tout cas c'est ce que j'ai compris, ne sera pas en mesure de répondre à cette obligation-là. Est-ce que je me trompe?

1390 Est-ce que le promoteur, comme pour le centre de tri, va encore demander de faire sauter cette condition-là, de ce décret-là, qui vient déjà modifier le Décret de quatre-vingt-quinze ('95), ou est-ce que ça s'arrête là?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1395 Monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU :

Contrairement au centre de tri, le centre de compostage nous l'avons demandé.

1400 **M. KAREL MÉNARD :**

Est-ce qu'il va avoir une capacité de deux cent vingt mille (220 000) mètres cubes?

M. JEAN-MARC VIAU :

1405

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1410

Merci beaucoup. Alors, merci beaucoup monsieur Ménard. J'appelle maintenant madame Johanne Duval, citoyenne de Lachenaie.

Mme JOHANNE DUVAL :

1415

Oui. Bonjour. Ce matin, lors de la visite de BFI, on nous a informé que les futures montages mesureraient quatre (4) à cinq (5) fois plus hautes que celles qu'on a vues ce matin, soit de dix (10) à douze (12) mètres chacune.

1420

Alors, j'aimerais savoir comment BFI prévoit que leur projet va être intégré au paysage, quand on peut les comparer à la moitié de la hauteur de la Place Ville-Marie?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1425

On va aussi aller, on va demander au promoteur, mais on va aller voir, après ça, au niveau du ministère de l'Environnement; parce qu'ils ont analysé, étudié cette demande.

Alors monsieur Viau, expliquez-nous tout ça.

M. JEAN-MARC VIAU :

1430

Bon. Je vais expliquer. Je ne sais pas à qui ils ont pris les chiffres, c'était à moi à le demander s'il y avait à le demander. Ce matin, comme vous avez vu, je n'ai donné aucun chiffre sur les altitudes du site d'enfouissement dans lequel nous nous trouvions.

1435

Un, ça ne sera pas deux (2) à trois (3) fois. Excusez. Le chiffre qu'elle a donné c'est à peu près une fois et demie (1), et non pas le chiffre qui a été prétendu là.

On peut voir des élévations qui ont été données dans la figure ici là.

1440 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'on peut la mettre à l'écran? Est-ce que c'est possible de la voir cette figure-là?

1445 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Celle-ci. La 3, PA. La 3.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1450 Monsieur Viau, je vais juste vous préciser la raison de la demande de madame. C'est que lorsqu'on entre sur le site, la première cellule qu'on a vu à notre gauche, madame a posé la question et monsieur Chulak lui a répondu que c'était dix (10), douze (12) mètres de haut.

M. JEAN-MARC VIAU :

1455 Bien, je vais montrer ce qu'on a et par rapport à ce que vous avez vu sur le terrain directement là. Les bandes Est et Ouest du projet au Nord, sont à l'altitude, à la hauteur que vous avez vue, lorsqu'on était au Nord, ils prévoyaient une expansion à l'Est.

1460 C'est exactement ce que vous voyez là. Donc, il va juste y avoir juste la partie centrale de plus, que vous allez voir là. Donc, ce n'est pas un facteur multiplicatif, un entier, c'est moins qu'un point cinq (1.5).

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1465 Alors, rappelez-nous donc, la berme centrale est à la hauteur du sol, ou vous allez en rajouter de l'argile entre les deux (2) cellules?

M. JEAN-MARC VIAU :

1470

Pardon?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1475 Entre la cellule est et la cellule Ouest, il va y avoir une berme d'argile. Est-ce qu'elle est à la hauteur du sol naturel ou est-ce que vous allez rajouter de l'argile?

M. JEAN-MARC VIAU :

1480 Oui. Bien, je veux juste faire une spécification parce que c'est juste une (1) cellule. La conception est basée comme étant une (1) cellule, donc c'est des parties de cellules.

 Pour ce qui est de l'élément de design, ça serait mieux que Jean-Claude Marron réponde à cette question-là.

1485

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

O.k.

1490 **M. JEAN-CLAUDE MARRON :**

 Oui. La berme centrale est à peu près au niveau du terrain naturel, puisque le terrain a été décapé, donc on est sur le niveau de l'argile, et on rajoute environ huit (8) à dix (10) mètres, d'argile.

1495 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

D'argile?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1500

Oui.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1505 Et ensuite, par rapport au drain naturel, il y a huit (8) à dix (10) mètres d'argile, et la hauteur finale de la cellule n'est pas terminée?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

1510 La hauteur finale est de l'ordre de, la mise en place du couvert final est de cinquante-trois (53) mètres, le couvert final va faire aux environs d'un mètre cinquante (1,50) à deux (2) mètres.

Donc ça nous situe à environ cinquante-cinq (55) mètres de hauteur par rapport au terrain, au niveau du terrain naturel.

1515

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Avant tassement? Après tassement?

1520

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Avant tassement. Ce qu'il faut signaler c'est que le tassement des déchets va entraîner une réduction de la hauteur de la masse de déchets, facilement de l'ordre de quinze (15 %) à vingt pour cent (20 %).

1525

Donc, pour une hauteur de l'ordre de quarante-cinq (45) mètres, il faut considérer qu'on aura six (6) à huit (8) mètres de tassement dans les premières années, dû au tassement propre des déchets.

1530

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord.

M. JEAN-MARC VIAU :

1535

Je tiendrais à préciser une petite chose. Le tassement c'est quelque chose de normal, normalement on obtient facilement entre cinq (5 %) et quinze pour cent (15 %) de tassement dans l'enfouissement des déchets, dû justement, à la dégradation des déchets.

1540 Lavoisier disait *rien ne se perd, rien ne se crée*, mais justement, le méthane qui part, ça fait partie de ces déchets-là. C'est principalement dû au tassement compris dans les déchets. Donc on vit déjà ce phénomène-là, qui est prévu dans le design actuel même de notre opération.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1545 Bien, on va y revenir pour le design. Mais on va retourner à madame Duval.

Mme JOHANNE DUVAL :

1550 Bien, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé: comment vous allez faire pour intégrer ça au paysage? Comment vous allez faire pour que ça ne soit pas disparate à ce que nous avons déjà.

Pourriez-vous répondre s'il vous plaît?

1555

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Madame Duval.

1560 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Adressez vos questions à la présidence s'il vous plaît, oui.

Mme JOHANNE DUVAL :

1565 S'il vous plaît.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1570 Et, juste pour préciser, est-ce que vous parlez de la surélévation du secteur Est ou de la partie qui va être construite au Nord?

Mme JOHANNE DUVAL :

1575 De la partie qui va être la plus haute, celle qu'on nous a expliquée ce matin.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Alors, pouvez-vous...

1580

MADAME LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-là -- pardonnez-moi -- est-ce que vous étiez dans la section du secteur Nord? Est-ce que quand vous nous évoquez cela, vous parliez du moment où nous sommes arrivés au bord, à la limite là, et que vous voyions devant nous le secteur Nord, ou si vous parlez de ce qu'il va se passer dans le secteur Est, qui est dans les demandes de l'étude d'impacts, une demande d'optimisation du secteur Est.

1585

À quelle section faites-vous référence lors de la visite de ce matin?

1590

Mme JOHANNE DUVAL :

À la section où ça va être le plus haut là, celle qui va être la hauteur la plus haute. Moi c'est ça qui m'intéresse.

1595

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est donc la demande, je crois, de l'optimisation du secteur Est?

1600

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

On va aller voir avec le promoteur la hauteur finale des deux (2) parties.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1605

Non? On va aller voir avec le promoteur, oui. Expliquez-nous la différence entre les deux (2).

M. JEAN-MARC VIAU :

1610

Dans les deux (2) cas, ç'a fait partie d'une étude d'intégration au paysage. Je vais laisser monsieur Boisvert y répondre, qui a fait l'étude.

M. DANIEL BOISVERT :

1615

Donc, effectivement il y a eu deux (2) études de réalisées: une (1) pour le secteur Est et une (1) pour le secteur Nord.

1620

Dans les deux (2) cas, on a procédé avec des ballons sonde, attachés après des cordes, qui nous permettaient de mesurer les hauteurs effectives à partir desquelles on pouvait voir quelque chose.

1625

Pour le secteur Nord, qui est l'endroit où on se pose des questions à cause du fameux cinquante-cinq (55) mètres, une première série de mesures avec le ballon sonde, on était rendu à cinquante (50) mètres au-dessus du sol, et on ne voyait aucun ballon sonde.

1630

Donc, on a poursuivi des investigations, dans un deuxième temps, avec une hélicoptère, avec des arpenteurs au sol, des observateurs en périphérie du site, et on est arrivé à des élévations qui apparaissent ici, sur la figure, en fait la ligne qui apparaît en pointillé, c'est les mesures qu'on a prises au terrain.

Et le design, le design final réalisé, nous amène bien en deçà de ce qu'on a pu observer avec cette deuxième série de mesures-là.

1635 En fait, on se retrouve au point central à l'élévation cinquante-cinq (55), et comme je vous disais tout à l'heure, déjà dans la première série de mesures avec le ballon sonde, on était à cinquante (50) mètres et on n'observait aucun ballon à partir des observateurs en périphérie du site.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1640 Est-ce que ça serait possible d'avoir la carte, la figure 2.1 de votre étude d'intégration au paysage, juste pour qu'on se mette d'accord sur les points d'observation? S'il vous plaît.

M. DANIEL BOISVERT :

1645 Oui. C'est ça. Donc, comme je mentionnais, on avait des observateurs qui étaient localisés à différents endroits: on en avait sur la voie de service qui accède au site, on en avait du côté du chemin de la cabane ronde. À deux (2) endroits. On en avait sur le chemin St-Paul ici, on en avait dans le secteur de la Presqu'Île et on en avait ici également, du côté du Carrefour des fleurs.

1650 Les points s'étendaient, les points des observateurs potentiels se localisaient aussi loin que dans un rayon de trois (3) kilomètres, les plus rapprochés étant ici, environ à un (1) kilomètre du site.

1655 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

La question est de savoir: vos observateurs qui répondaient aux demandes lorsque vous montiez votre ballon sonde, ou et caetera, ils étaient, eux, sur la terre ferme.

1660 Est-ce que vous avez fait aussi des analyses, lorsqu'on se retrouve au troisième ou au quatrième étage d'un édifice, est-ce que vous avez regardé ça aussi?

M. DANIEL BOISVERT :

1665 Non, nous l'avons fait en conformité avec le projet de règlement qui stipule que ça doit se faire à partir d'un observateur au ras le sol.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1670

Est-ce qu'on peut peut-être aller voir du côté du ministère de l'Environnement? puisqu'à différents moments, dans les documents déposés par le promoteur, on fait référence au projet de règlement.

1675

Et, bon, parfois dans les commentaires des différents ministères, on observe aussi que quelques-uns disent oui, mais le Règlement actuel, bon.

1680

Alors, est-ce que l'analyse que vous faites est en vertu du Règlement actuel ou si déjà, vous projetez en fonction du projet de règlement, et nous dire en même temps, monsieur Mbaraga, donc, qu'est-ce qui est conforme et qu'est-ce qui ne serait pas conforme le cas échéant?

M. JEAN MBARAGA :

1685

Monsieur Claude Trudel va répondre à la question, Madame la Présidente.

M. CLAUDE TRUDEL :

1690

L'analyse des projets, qui sont déposés dans le cadre de la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement, est faite en fonction du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

1695

On vous a déposé, si je crois bien, une version technique, la version qui a été pré-publiée -- c'est-à-dire, ce n'est même pas une version technique, c'est une version juridique -- au mois d'octobre 2000. On vous a déposé ça hier, si je ne me trompe pas.

1700

Le premier c'est l'article 15, qui mentionne que:

Les lieux d'enfouissement techniques doivent s'intégrer au paysage environnant.

1705 Puis on mentionne certains éléments qui doivent être pris en compte, nécessairement, pour effectuer cette analyse-là au niveau de l'intégration du paysage. On parle notamment des caractéristiques physiques du paysage à un rayon de un (1) kilomètre, on parle des caractéristiques visuelles du paysage, encore une fois dans un rayon de un (1) kilomètre, l'accessibilité visuelle, son intérêt récréo-touristique, et caetera, et caetera.

1710 La capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation, et aussi l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts qui peuvent être proposées dans le cadre d'un projet.

Ça c'est la notion d'intégration comme telle de l'ensemble du lieu d'enfouissement.

1715 Il y a une autre particularité qui est mentionnée à l'article 37 de ce projet de règlement-là, qui précise en fin de compte, l'accessibilité visuelle des opérations comme telles, d'enfouissement. Là on ne parle pas nécessairement de voir, comme telle, l'aire d'enfouissement une fois complétée, mais plutôt les opérations de déchargement des déchets, de recouvrement, et caetera.

1720 À l'article 37 c'est mentionné que :

Les opérations d'enfouissement des matières résiduelles...

1725 Comme je vous le mentionnais c'est: activité des déchargements, compaction, recouvrement.

... dans un lieu d'enfouissement technique ne doivent pas être visibles d'un lieu public, ni du rez-de-chaussée de toute habitation située dans un rayon de un (1) kilomètre.

1730 Puis on parle que la distance se mesure à partir des zones de dépôt de matières résiduelles.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1735 Et c'est ça, je me souvenais, donc c'est ça qui m'avait accroché, qui était donc dans mon
subconscient. Quand vous dites *d'un lieu public*, bon, un édifice, une tour à bureaux, un hôpital,
pour ne pas le nommer, et caetera.

1740 Est-ce qu'à ce moment-là le lieu public doit être considéré dans son entier ou si c'est au rez-
de-chaussée aussi?

M. CLAUDE TRUDEL :

1745 C'est du rez-de-chaussée.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Voilà. C'était la précision que je voulais avoir.

1750 **Mme JOHANNE DUVAL :**

Donc, si j'ai bien compris la réponse, c'est qu'étant donné que ça va être du rez-de-
chaussée, on ne voit pas de changement, il n'y aura pas rien qui va être fait pour que ça soit intégré
au paysage. C'est ce que je comprends bien?

1755 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

1760 Ce qu'on nous dit c'est que la façon... bon, on peut tourner la lunette de l'autre bord. Ce
qu'on nous dit c'est que de la façon dont il a été conçu, il ne devrait pas être perçu de l'extérieur,
selon les points qui ont été utilisés pour prévoir l'altitude maximale.

Mme JOHANNE DUVAL :

Très bien.

1765 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Votre deuxième question, madame Duval.

1770 **Mme JOHANNE DUVAL :**

Bien, la deuxième question, je voudrais savoir: si le dépotoir doit être plein en mars prochain, comme on nous l'a dit, qu'est-ce qui va arriver en mars prochain? Est-ce que le dépotoir va être fermé? Et puis quand est-ce qu'on va leur donner leur permis pour réouvrir, si c'est fermé?

1775

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Dans la soirée d'hier, ces sujets-là ont été brièvement évoqués. On pourra redemander à monsieur Mbaraga de revenir un peu là-dessus, sur un document déposé.

1780

Mais, monsieur Viau, pouvez-vous répondre à cette question en fonction de ce que vous nous avez révélé hier?

M. JEAN-MARC VIAU :

1785

O.k. Nous on a déposé un document de demande de décret d'urgence au sous-ministre, pour justement continuer nos opérations.

La première partie concernait l'expansion verticale à l'Est, justement pour nous permettre de continuer nos opérations sans les cesser, pour ce qui correspond environ à une période de un (1) an.

1790

Puis ensuite de ça, puis ça va nous permettre de passer à travers tout le processus aussi, des audiences publiques.

1795

La deuxième phase aussi, qui a été demandée là-dedans c'est, parce qu'on sait que le processus est long à élaborer suite au dépôt, même d'un décret, et dans certains cas ç'a duré jusqu'à vingt-quatre (24) mois avant d'avoir leur certificat d'autorisation pour être capable d'entamer leurs opérations, puis on a voulu sensibiliser de cette façon-là, en montrant qu'il faudrait être

1800 diligent en analysant notre dossier, si on veut continuer à opérer sans cesser et continuer le processus normal d'acceptation.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1805 Et si le Gouvernement n'acquiesce pas à votre demande? C'est ce que madame Duval voudrait savoir.

M. JEAN-MARC VIAU :

1810 Alors nous devons, comme notre certificat nous le demande, de le fermer.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on peut aller revoir monsieur Mbaraga là-dessus?

1815 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui. Madame la Présidente, je vais répéter brièvement la réponse que j'avais donnée hier. Effectivement, le ministère de l'Environnement a reçu la demande du promoteur. Le Ministère est en train de faire une analyse, dont la conclusion sera justement la recommandation du ministre au Conseil des ministres.

1820 Je ne peux pas présumer ici, qu'est-ce que le Conseil des ministres va répondre. Il peut refuser, accepter partiellement, refuser totalement; ça, je n'ai aucune idée. Mais pour ce qui nous concerne ici, pour les audiences publiques, ça ne change strictement rien, compte tenu que le ministre n'a pas modifié son mandat.

1825 Donc on procède sur l'ensemble, on verra au moment opportun quand le Gouvernement aura pris la décision.

1830 **Mme JOHANNE DUVAL :**

Merci.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1835

Et si jamais, sans présumer, mais si on fait des scénarios, et si jamais cette autorisation-là n'était pas donnée, qu'est-ce qui arriverait à ce moment-là, avec la gestion des matières résiduelles au niveau régional, c'est-à-dire pour les clients qui vont chez BFI? On va peut-être retourner chez vous là, puis après ça on reviendra vous voir. Monsieur Viau, c'est une question au promoteur.

1840

M. JEAN-MARC VIAU :

Bien pour nous, c'est sûr qu'on cesserait nos opérations. Il faudrait qu'il y ait l'équivalent de un million (1 M) de tonnes qui soit dévié à l'extérieur.

1845

On a déposé un rapport joint au document aussi, qui montre le temps de vie résiduel des sites qui va rester, en fin de compte les sites importants qui vont pouvoir prendre justement le débordement.

1850

Si on regarde assez rapidement, disons en conclusion, en fin de compte, ça représente qu'en février deux mille quatre (2004), si ma mémoire est bonne, à peu près tous les sites sont fermés ici. Puis en deux mille quatre (2004), en février deux mille quatre (2004), bien il va falloir exporter en fin de compte, quatre point cinq millions (4.5 M) de tonnes.

1855

En bout de piste, on peut voir ce que l'Ontario exporte, trois millions (3 M) de tonnes vers le Michigan, ils n'ont pas de place pour nous autres aussi, ça fait que nous autres aussi il va falloir aller là-bas mais en pire, à quatre point cinq millions (4.5 M) de tonnes.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1860

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1865 Monsieur Mbaraga, là-dessus, ça fait partie de l'analyse du Ministère de ce côté-là aussi, alors que vous allez faire une recommandation à un moment donné?

M. JEAN MBARAGA :

1870 Oui, Madame la Présidente. Tout ça va être tenu compte justement, des sites, et qui desservent la Communauté Métropolitaine de Montréal.

Et puis il ne faut pas oublier que ce n'est pas juste les déchets de Montréal qui vont dans ces sites-là, il y a des régions périphériques, comme monsieur Cloutier disait tantôt, qui vont
1875 justement dans ces sites-là.

Donc, tout ça va faire partie de l'analyse qu'on doit faire et de la recommandation qu'on va donner au ministre.

1880 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup madame Duval. Nous allons faire une courte pause et après cette pause je vais faire le rappel des personnes qui étaient inscrites depuis hier soir. Et après cela nous allons appeler les personnes de cet après-midi. Merci beaucoup.

1885 -- SUSPENSION

-- REPRISE DE L'AUDIENCE

1890 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

J'aimerais savoir, dans un premier temps, est-ce qu'il y a dans la salle, parce qu'ils ont l'ordre de priorité, des gens qui sont arrivés depuis quelques minutes et qui s'étaient inscrits hier soir? Est-ce qu'il y en a?

1895

Oui, monsieur Picard. Madame. Bon. Alors madame, je présume, est-ce que vous êtes madame Caumartin? Bon. Alors un instant, je vais juste regarder si vous étiez inscrite avant ou après monsieur Picard, c'est bien ça.

1900 Bon. Alors madame Caumartin, puisque monsieur Picard vous permet de passer avant lui. De toute façon je vais vérifier là. Ah oui, vous étiez après monsieur Picard. Mais alors, puisqu'il vous permet d'être avant lui, on vous écoute.

M. JEAN MBARAGA :

1905 Madame la Présidente?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1910 Ah! Un instant madame Caumartin, monsieur Mbaraga voudrait intervenir.

M. JEAN MBARAGA :

1915 Avec votre permission, le ministère de l'Environnement aimerait apporter une petite précision concernant la problématique d'intégration au paysage dont on vient de discuter tantôt.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1920 C'est très bien. Alors, vous pouvez vous asseoir madame Caumartin, et puis nous allons écouter le complément de réponse de monsieur Trudel et monsieur Mbaraga.

M. JEAN MBARAGA :

1925 Claude Trudel va vous le donner.

M. CLAUDE TRUDEL :

1930

Oui. Tout à l'heure on a parlé de l'article 37 du projet de règlement, là, puis quand il était question de savoir si c'était rez-de-chaussée versus lieux publics et habitations, on a regardé attentivement le libellé comme tel de l'article 37.

1935

Ce qu'il faut comprendre c'est que premièrement, on parle, ce qui est très important à comprendre, on parle des opérations d'enfouissement qui ne doivent pas être visibles. On parle d'un lieu public, donc, ça peut être n'importe quel étage du lieu public et non pas nécessairement le rez-de-chaussée, contrairement à ce que j'ai pu mentionner tout à l'heure. Mais que par contre, en ce qui concerne les habitations, c'est vraiment le rez-de-chaussée.

1940

Mais ce qu'il est très important de comprendre c'est que les opérations d'enfouissement ne peuvent être visibles, mais le lieu en tant que tel, une fois recouvert, je veux dire, s'il y a une zone qui n'est pas encore utilisée, lui il peut être visible.

1945

Mais c'est comme telles les opérations de déchargement, de recouvrement des déchets et de compaction des déchets qui ne doivent pas être visibles. À ce moment-là, le promoteur doit faire en sorte, dans son exploitation, dans le cadre de son exploitation, de façon à créer un écran naturel ou artificiel, de façon à ce que les opérations comme telles ne soient pas visibles.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

1950

Dans un rayon de un (1) kilomètre?

M. CLAUDE TRUDEL :

Tout à fait.

1955

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1960

Alors, est-ce qu'on peut, dans le concret, redemander à monsieur Boisvert, est-ce que ça, dans votre évaluation et dans les études que vous faisiez à partir des points de visionnement, est-ce que vous teniez compte, dans ce rayon là, de la hauteur ou s'il y a ou non des édifices en hauteur?

Est-ce que vous avez tenu compte de cela pour ce qui est de la visibilité de vos opérations d'enfouissement? On comprend bien qu'il ne s'agit pas du couvert final.

M. DANIEL BOISVERT :

1965

Il faut préciser tout d'abord qu'on est allé au-delà du rayon de un (1) kilomètre. Comme on mentionnait, on est allé jusqu'à trois (3) kilomètres. À cette distance-là, l'exercice est mené entre le... en fait, il faut mentionner que le premier observateur potentiel se situe à la limite du kilomètre, et après ça on va au-delà.

1970

Dans le premier kilomètre, ils sont dans un secteur de résidences unifamiliales. Et si on se questionne par rapport à l'hôpital, il faudrait que je mesure précisément, mais on est dans l'ordre du deux (2) kilomètres.

1975

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors, c'était ça le fond de ma question. Il n'y a pas d'édifice en hauteur dans le rayon du projet de règlement, dans le rayon de un (1) kilomètre. On se comprend bien là-dessus? C'est ça? Merci beaucoup monsieur Trudel.

1980

Madame Caumartin, c'est à vous avec votre première question.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

1985

Oui. Bonjour, Madame la Présidente. J'aimerais savoir, est-ce qu'une butte de cinquante (50) mètres de hauteur est visible à l'oeil nu, si on se positionne ici, disons au niveau du sol, est-ce que vous voyez la butte en question?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

1990

Tout à l'heure on a un peu abordé cela, monsieur Boisvert nous a expliqué. Pouvez-vous remettre la carte que vous nous montriez? À partir de différents points?

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

1995

Non non, je ne parle pas de la butte de BFI, je parle est-ce qu'une tour de l'Hydro-Québec, qui mesure deux cents (200) pieds...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2000

Ah! D'accord. Je comprends.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2005

... de l'autre côté du territoire ici, est-ce que c'est visible à l'oeil nu?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2010

On peut peut-être aller demander ça à des gens qui font des mesures de cet ordre-là. Moi je vous avoue que je ne remarque jamais.

Mais est-ce que quelqu'un qui fait ce type de mesures régulièrement peut répondre à cette question?

2015

M. DANIEL BOISVERT :

Je me permets de répondre.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2020

Oui, monsieur Boisvert.

M. DANIEL BOISVERT :

2025

J'ai justement une acétate qui va situer des gens, justement par rapport à une infrastructure hydro-électrique.

Donc, vous voyez ici, c'est une 315 Kv. Une ligne 315 Kv, c'est ce qui croise l'autoroute 640 à la hauteur de BFI.

2030

Donc, vous avez une perspective. Qu'est-ce qu'on peut voir à cent (100) mètres, donc, la dimension dans le paysage. La dimension à cent (100) mètres, la dimension à cinq cents (500) mètres, à un (1) kilomètre et à deux mille (2 000) mètres.

2035

Donc, il faut comprendre ici, l'effet d'atténuation de la distance par rapport à un élément du paysage.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2040

Bon. Donc, quand on est à un (1) kilomètre, quelque chose qui est de la hauteur d'une tour d'électricité, de transport d'électricité...

M. DANIEL BOISVERT :

2045

Rendu à cent mètres, pas à cent (100) mètres mais à un (1) kilomètre, voici sa proportion dans le paysage.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2050

Bon. Et madame Caumartin, vous, vous avez parlé de cinquante (50) mètres, c'est ça que vous m'avez dit?

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2055

Non non, j'ai parlé d'une butte ou d'une montagne, d'un pylône qui mesure deux cents (200) pieds dans le paysage, est-ce que c'est perceptible à l'oeil nu?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2060

Mais j'aimerais ça vous faire préciser votre question un petit peu là.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2065

Ce que je veux savoir principalement c'est que, par rapport à une tour d'Hydro-Québec -- qui mesure à peu près deux cents (200) pieds si je ne m'abuse -- quelle sera la hauteur totale du site prévu dans le projet de BFI, une fois complété? La proportion entre les deux (2).

M. DANIEL BOISVERT :

2070

Les dimensions des tours pour une ligne 315 Kv, ça varie entre quarante-sept (47) mètres et soixante (60) mètres, sauf aux sauts de routes et d'autoroutes, et les sauts de lignes quand les lignes se croisent. Ou ça peut aller au-delà.

2075

Donc, la proportion que vous avez ici, est dans l'ordre du fameux cinquante (50), cinquante-cinq (55) mètres dont on parle concernant le projet de BFI.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2080

Ce qu'on a dit... Oui. Allez-y. Excusez. Continuez.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2085

Alors, si j'ai bien compris la réponse, c'est qu'une tour a entre quarante-sept (47) mètres et soixante (60) mètres?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2090

Ce qu'on nous dit c'est que c'est le même ordre de grandeur que la hauteur de la cellule.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

Et le projet final aura une hauteur presque équivalente, en tout cas autour de cinquante (50), cinquante-cinq (55) mètres, à terme?

2095

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

C'est ça. C'est ça.

2100

M. DANIEL BOISVERT :

Pour les dimensions standards. Si vous vous promenez, si vous passez le long de l'autoroute 640, si vous regardez le pylône qui est à l'Est, je ne sais pas la dimension exacte mais il y a de fortes chances qu'il soit au-delà du soixante (60) mètres.

2105

Parce que quand on fait des sauts de routes et d'autoroutes, il faut se garder des dégagements sécuritaires.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2110

Non. On compare des pommes avec des pommes, je pense là. Je dis: par rapport à une tour qui est située au sol et qui mesure on va dire, soixante (60) mètres de hauteur, une tour d'Hydro-Québec, alors la proportion du site, quand il sera complété le site de BFI, sera d'une proportion, d'une hauteur équivalente à celle d'une tour d'Hydro-Québec. Est-ce que c'est bien la réponse qu'on me donne?

2115

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Et j'aimerais la précision que vous pouvez apporter en explication: *et cela à partir du niveau du sol?*

2120

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

Du sol.

2125

M. DANIEL BOISVERT :

Toujours, oui.

2130 **Mme SUZANNE CAUMARTIN :**

Les deux (2) éléments seront basés à partir du sol, advenant qu'on calcule du sol...

M. DANIEL BOISVERT :

2135

Oui.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2140 ... on va comparer les mêmes choses. Alors, la hauteur sera proportionnelle, une fois complété, à la hauteur d'une tour d'Hydro-Québec.

Je pense que c'est visible à l'oeil nu. O.k. C'est pour la première question.

2145 **M. DANIEL BOISVERT :**

Est-ce que je peux rajouter un complément d'information?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2150

Oui. Allez-y, oui.

M. DANIEL BOISVERT :

2155 Étant donné qu'on est dans le sujet. Ici vous voyez une vue du site, vous avez encore la 640, la 40.

2160 Vous avez le secteur d'agrandissement essentiellement, et vous avez des points qui sont identifiés à cinq cents (500) mètres, mille (1 000) mètres, mille cinq cents (1 500) mètres, deux mille (2 000) mètres, jusqu'à trois (3) kilomètres, donc dans un axe vers l'Est.

Donc, le long du chemin de la Presqu'Île, ici on est, par rapport au site, au point central du site, on est à un point cinq (1.5) kilomètre.

2165 Donc, cette image-là est tirée d'un logiciel de géomatique qui nous permet de transposer des images en plans et des élévations en plans avec une vue en coupe. C'est ce que je vais vous montrer.

2170 Donc, voici la perspective à cinq cents (500) mètres. Ce que vous avez en avant-plan, en gris, c'est ce que vous voyez au ras le sol et vous avez la butte de cinquante-cinq (55) mètres qu'on voit ici, et le firmament. Donc, c'est la proportion dans le paysage à cinq cents (500) mètres.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2175 Il n'y aurait pas, je ne sais pas, une tour ou un arbre ou quelque chose qu'on pourrait mettre sur l'image, pour relativiser la chose?

M. DANIEL BOISVERT :

2180 Malheureusement, le logiciel, avec le temps, qu'on avait, on ne pouvait pas rajouter... ça prend un certain temps. Peut-être qu'on pourra vous revenir ultérieurement avec cette information-là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2185

Oui, s'il vous plaît.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2190 Quant à la hauteur, si je comprends bien, de toute façon, la hauteur est similaire. C'est sûr qu'une tour d'Hydro-Québec c'est très mince et élevé. Par contre, le site sera beaucoup plus large, mais de même hauteur dans la partie la plus haute. C'est ce que j'en comprends.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2195 C'est bien ce que nous avons compris.

M. DANIEL BOISVERT :

2200 Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est ce que nous avons compris aussi.

2205

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

Parfait.

2210 **M. DANIEL BOISVERT :**

Oui. Si je peux finir ma présentation. Vous avez une vue du site, essentiellement de la partie Nord toujours, en terme de perspective, comment elle apparaît avec la ligne d'horizon.

2215 Donc, plus on s'éloigne, c'est comme le principe de la tour, plus on s'éloigne, moins ça marque le paysage.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2220 Ça va, c'est terminé monsieur Boisvert? Votre deuxième question madame Caumartin.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2225 Oui. Je ne sais pas s'il y a des représentants aujourd'hui, de la Ville de Lachenaie, Lachenaie-Terrebonne, mais moi j'aimerais, de façon très claire et précise, par l'entremise d'un employé qualifié de la Ville de Lachenaie-Terrebonne, qu'on nous indique toutes les zones résidentielles, incluant le nombre de lots résidentiels -- pas une zone en rouge, en orange, en jaune -- que les zones cadastrées résidentielles soient clairement identifiées tout autour du site en question.

2230 Et à la suite de ça, je voudrais que le secteur de l'hôpital soit clairement signifié sur ce document: les terrains qui sont situés entre l'hôpital et la montée Dumais, qui sont soit à dézoner ou dézonés actuellement.

2235 Parce que c'est des zones résidentielles qui sont en construction: le plan de la bretelle d'accès de la 640 dont les travaux vont commencer prochainement, tous les édifices importants au niveau environnemental; je pense plus particulièrement aux écoles, aux garderies, je pense au complexe hôtelier qui doit s'implanter dans quelques mois, un complexe hôtelier du Groupe Verdier d'au-dessus de cent millions de dollars (100 M \$) à la croisée de la 40, 640, sous le vents dominants.

2240 Et alors, c'est ça. Les travaux de tous genres devront être signifiés, tant de ce côté-ci que de l'autre côté. Alors, il y a la Ville de Lachenaie, mais naturellement, de ce côté-ci, ça implique d'autres villes de la MRC Desmoulins et de l'Assomption, si je ne m'abuse.

2245 Alors, j'aimerais que ça ce soit précisé très clairement auprès du BAPE, pour le bien-être et la bonne compréhension de tous les citoyens qui sont ici et qui sont directement touchés.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2250 D'une part, madame Caumartin, je pense; c'est vrai qu'on a lu beaucoup, je ne voudrais pas être confuse et vous embarquer dans ma confusion; mais je crois que dans la documentation déposée présentement, par le promoteur, on retrouve cela dans les titres d'impacts.

2255 **Mme SUZANNE CAUMARTIN :**

Non. Moi je veux un document de la Ville de Lachenaie.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2260

Alors, vous le demandez spécifiquement à la Ville?

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2265

Oui. Et par l'entremise d'un employé qualifié.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon.

2270

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

Je ne veux pas avoir un document d'aucune autre source, je veux les documents conformes, de la Ville de Lachenaie, et je veux avoir le nombre de lots cadastrés, de lots de cadastres résidentiels prévus actuellement, et le dézoning qui est fait dans plusieurs zones ici.

2275

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. On va demander à monsieur Lévesque, qui est avec nous, de s'approcher, de peut-être dérober, pendant quelques instants, le micro du docteur Bélanger.

2280

Alors, monsieur Lévesque, vous avez noté les demandes de madame Caumartin, est-ce que vous pouvez nous apporter ces documents-là et nous les déposer?

2285

M. DENIS LÉVESQUE :

Effectivement, Madame la Présidente, on a pris note des demandes de notre citoyenne et il nous fera plaisir, dans la mesure du possible, de préparer un document que nous remettrons à la Commission.

2290

Évidemment, ce document-là contiendra les informations qui sont connues au moment où nous nous parlons. Il y a des projets actuellement, mais ça ne demeure que des projets.

2295

En conséquence, ce qui est connu, par le service d'Urbanisme, sera mis sur plans, et nous tenterons de déposer ceci avant la fin de vos audiences. Mais vous comprendrez que le nombre d'informations qui nous est demandé est relativement complexe, alors, j'espère bien être en mesure de le déposer cette semaine.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2300

Vous comprendrez que la Commission souhaiterait que la mesure dont vous parliez se transforme en possible.

M. DENIS LÉVESQUE :

2305

On le souhaite nous aussi, Madame.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2310

Restez à cet endroit, monsieur Lévesque. Il y a une question que, ce matin, lorsque nous faisons la visite du site, qui se posait d'emblée. C'est qu'on se demande, maintenant que la Ville de Lachenaie fait partie de la fusion municipale et fait partie de Terrebonne, donc, comment se gère -- et vous allez peut-être me dire et enfin, dites-le-moi si ce n'est pas le cas -- les décisions, là il y a eu des décisions de faire des développements résidentiels à tel endroit et tel endroit. C'est la même chose aussi pour Repentigny, on l'a vu de l'autre côté de la 640.

2315

Dans le secteur qui nous occupe plus précisément, celui de Lachenaie, on voyait qu'il y avait des pancartes de promoteurs qui disaient, bon, *clés en main, installons...* Alors qu'il y a, depuis de nombreuses années, un site d'enfouissement sanitaire, et caetera.

2320

Alors, comment les municipalités planifient-elles leurs zonages en fonction des équipements qui sont déjà dans le décor?

M. DENIS LÉVESQUE :

2325

Bien, écoutez Madame la Présidente, la Municipalité, avant, les règlements qui étaient en vigueur avant fusion, demeurent en vigueur tant et aussi longtemps qu'ils ne sont pas remplacés par la nouvelle Municipalité, dans un premier temps.

2330

Dans un deuxième temps, la Municipalité doit faire un plan d'urbanisme qui doit être conforme au schéma d'aménagement des MRC, et du plan d'urbanisme découle toute notre réglementation de zonage.

2335

En conséquence, le zonage actuel qui est dans Lachenaie, continue à s'appliquer comme auparavant.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2340

On pourra peut-être revoir auprès de la MRC Desmoulins là. Monsieur Haemmerli, oui, vous pouvez poser une question, mais j'allais aussi poser cette question au ministère des Affaires municipales: comment on se retrouve avec des situations comme celles que je viens de décrire. Et puis, ce n'est pas peu, on en a vu beaucoup là, on en a observé énormément.

Mme ISABELLE HÉBERT :

2345

C'est-à-dire que dans les orientations gouvernementales, on mentionne, comme une orientation, que lors de la rédaction du schéma d'aménagement, doivent être prises en compte les contraintes anthropiques; comme un site dont il est question ici.

2350

C'est sûr que la MRC, dans sa planification, doit toujours en tenir compte et essayer de ne pas mettre des zones résidentielles ou autres, trop près.

2355 Quand je parle de *trop près*, dans l'orientation en tant que telle, il n'y a pas de chiffre qui est mentionné.

2360 Si je ne m'abuse, dans un des règlements -- je crois que c'est celui sur les matières résiduelles, je ne sais pas son nom exact -- on dit que près d'un site comme celui-là, il ne devrait pas y avoir une zone résidentielle, je pense, à moins de cent cinquante (150) mètres. Je ne sais pas si c'est ça, peut-être qu'il faudrait vérifier avec l'environnement.

Mais comme je vous dis, ça ce n'est pas dans l'orientation. Dans l'orientation, on a dit que doivent être tenues compte les contraintes anthropiques.

2365 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

2370 On va aller voir monsieur Trudel, j'imagine. On sait que, bon, on a un Règlement qui est en vigueur, on a un projet de règlement sur lequel le Ministère se base pour fixer les conditions d'autorisation des projets. Je simplifie un peu là.

2375 Mais il y a, dans le Règlement en application, des distances à certains établissements. Il y a, dans le projet de règlement, compte tenu qu'on fixe des conditions plus grandes à l'imperméabilisation, ces conditions peuvent changer pour être moins sévères. Est-ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus, s'il vous plaît?

M. CLAUDE TRUDEL :

2380 Ce qui est important de comprendre c'est que dans le Règlement actuel, qui est toujours en vigueur, comme vous l'avez mentionné, il y a des normes de localisation, par rapport à des habitations, des lieux publics, des écoles, des institutions autres.

2385 Le concept d'élaboration du projet de règlement fait en sorte que c'est une volonté pas juste au niveau de ce règlement-là, mais c'est au niveau de toute la réglementation au niveau du ministère de l'Environnement, c'est de ne plus mettre de normes de localisation qui sont gérées en majorité par le schéma d'aménagement.

C'est eux, c'est les MRC qui ont le plein pouvoir au niveau de l'aménagement du territoire, donc c'est pour ça qu'on enlève certaines exigences par rapport aux localisations de certains établissements.

2390

Ce qu'il faut comprendre par contre, c'est qu'on ne doit pas non plus laisser de côté... l'objectif c'est de prévenir les nuisances. Ce qui est embêtant à dire c'est qu'avec le Règlement actuel, on a beau avoir une norme de deux cents (200) mètres par rapport à une habitation, ça se mesure au niveau de l'établissement du lieu, mais il n'y a rien qui empêche, une fois que le lieu est établi, qu'il y ait une maison qui soit mise en place par la suite. Le Règlement n'a pas le pouvoir d'aller empêcher toute construction par la suite, de la façon dont il est libellé actuellement; je parle du Règlement sur les déchets solides, actuellement en vigueur.

2395

Comparativement à notre projet de règlement où on a, pour éviter les nuisances à proximité des lieux, on a déterminé qu'on devait nécessiter d'avoir une zone tampon autour des lieux, que cette zone tampon-là soit la propriété de l'exploitant, ce qui est important à comprendre; comparativement à la fameuse notion de deux cents (200) mètres par rapport à une habitation, étant donné que ce n'était pas nécessairement la propriété l'exploitant, donc il pouvait se faire des choses par la suite.

2400

2405

Donc, c'est le concept de zones tampons qui est amené à remplacer les fameuses normes de localisation, mais qui sont toujours encore en vigueur tant et aussi longtemps que le règlement, le projet de règlement n'est pas adopté.

2410

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on peut aller voir la MRC des Moulins là-dessus, compte tenu qu'il y a des gens qui ont acheté des grosses cabanes là, puis ils se sont installés pas loin. Alors, on aimerait que vous apportiez des précisions sur ce que monsieur Lévesque nous disait tout à l'heure; en vous identifiant pour les besoins de la sténotypie.

2415

M. DANIEL PILON :

2420 Daniel Pilon, secrétaire-trésorier de la MRC des Moulins. Les affectations du territoire qui sont prévues dans le schéma d'aménagement révisé qui a été accepté par le Gouvernement le dix-neuf (19) décembre dernier, sont en tous points conformes aux réglementations provinciales applicables en la matière.

2425 Et je ne pense pas qu'il y ait des territoires résidentiels à proximité du site présentement, et je ne pense pas que dans un avenir futur non plus.

2430 Les distances par rapport au site, autour du site, le site d'enfouissement sanitaire a une affectation enfouissement sanitaire. Dans la partie au Nord on est dans la zone verte, aux limites de Mascouche. Plus à l'Est, il y a une affectation forestière, et par la suite on s'en va plus au Sud, du côté du Carrefour des fleurs, là où il y a un développement commercial et résidentiel qui est entamé depuis très longtemps.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2435 Monsieur Pilon, est-ce que le schéma d'aménagement prévoit par exemple, une distance minimale des quartiers résidentiels, par rapport à l'établissement du promoteur, par rapport à la propriété de BFI?

M. DANIEL PILON :

2440 Pas spécifiquement. Sauf que les affectations du territoire prévues au schéma font en sorte de servir de zones tampons. Quand on prend l'affectation de ces droits prévus au schéma d'aménagement, il est clair qu'il n'y a pas de résidents qui vont s'installer au pourtour là.

2445 **M. DANIEL BOISVERT :**

2450 Est-ce que je peux me permettre, pour le bénéfice d'assemblée, c'est que j'ai un extrait ici, de la révision du schéma, et à la section 4.2, spécifiant les grandes orientations d'aménagement, au point C , on dit que pour le lieu de traitement des matières résiduelles du secteur de Lachenaie et Terrebonne, compte tenu de l'importance du lieu d'enfouissement, le document complémentaire stipule:

2455 ... qu'aucun usage résidentiel, institutionnel, commercial, aucun terrain de golf, aucun établissement au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux, ne sont autorisés dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de ce lieu de traitement.

Ça fait qu'à la MRC on pourra vérifier, mais ça nous a été envoyé par la MRC.

2460 **M. DANIEL PILON :**

Ça c'est la réglementation provinciale qui s'applique dans ce cas-là.

M. DANIEL BOISVERT :

2465

C'est ça.

M. DANIEL PILON :

2470

Mais, au niveau des affectations du territoire, si vous voyez la carte de la MRC, il n'y a aucune résidence qui va se construire à proximité. Je pense qu'on parle de deux (2) kilomètres la plus près là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2475

Ou un kilomètre et demi (1), oui. Alors, merci beaucoup monsieur Pilon. Merci beaucoup madame Caumartin.

Mme SUZANNE CAUMARTIN :

2480

En vous remerciant.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2485 Et maintenant, monsieur Picard, c'est à votre tour. Monsieur Robert Picard.

Monsieur Robert Picard.

M. ROBERT PICARD :

2490 Bonjour, Madame.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2495 Bonjour, monsieur Picard.

M. ROBERT PICARD :

2500 Alors, mes deux (2) questions, plus un préalable: vous savez, on n'est pas habitué de travailler avec des fonctionnaires de chaque côté de nous.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2505 Ils sont là pour répondre aux questions et déposer les documents.

M. ROBERT PICARD :

2510 C'est ça. Et moi j'aurais besoin des questions et non pas des discours. Est-ce qu'il est vraiment exact que le ministère de l'Environnement, il a le devoir strict de faire respecter les lois, les règlements et les règles qu'il émet dans le domaine de l'environnement?

Il a-tu ce devoir strict là, de faire en sorte que ces règlements, les règles, elles seront respectées, et puis de prendre les moyens efficaces pour qu'elles soient respectées?

2515 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on va aller voir auprès de monsieur Mbaraga pour cette façon d'appliquer les règlements, les lois, les règlements et les moyens pour le faire, et le résultat, le succès, de ces moyens-là.

2520

M. JEAN MBARAGA :

Oui, Madame la Présidente, le ministère de l'Environnement a la responsabilité d'appliquer la Loi sur la Qualité de l'environnement et les règlements y afférent, et de s'assurer justement, que ce soit appliqué.

2525

M. ROBERT PICARD :

Si je comprends bien, Madame la Présidente, le Ministère ou son représentant, me dit qu'il a le devoir strict de faire respecter ses lois, ses règlements et ses règles qu'il émet, et qu'il a le devoir de prendre les moyens pour qu'ils soient respectés. C'est ce que je comprends?

2530

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est ce que nous comprenons tous, oui.

2535

M. ROBERT PICARD :

Nous comprenons tous. Ma deuxième question, complémentaire: est-il vraiment exact que le Ministère, il a le droit et le devoir strict d'arrêter et d'interdire tout projet qui ne respecte pas ses règles?

2540

Et deuxièmement, qui plus est, est-ce qu'il a ce devoir strict d'arrêter tout projet qui n'a pas pu démontrer hors de tout doute raisonnable que la santé des gens n'étant en rien menacée?

2545

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2550 Comme vous le savez, ce soir nous allons aborder spécifiquement le sujet de la santé publique. Mais néanmoins, on va voir auprès de monsieur Bélanger, du docteur Bélanger, et aussi de monsieur Mbaraga, bien sûr, la réponse à votre interrogation.

M. JEAN MBARAGA :

2555 Oui. Madame la Présidente, à la question de monsieur, c'est sûr et certain que les projets qui ont été autorisés par le ministère de l'Environnement, il y a un suivi qui est fait, il y a un processus qui entre en cours, justement, pour s'assurer que les autorisations qui ont été données ont été respectées.

2560 J'inviterais peut-être notre interlocuteur à écouter ce que la représentante de la direction régionale va répondre quant au suivi des projets qui sont autorisés. C'est madame Marie-Josée Gauthier.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

2565 En fait, la direction des opérations s'est dotée d'un programme d'inspection, donc qui est général à travers le Ministère, sur différents motifs: ça peut être sur plaintes, ça peut être pour vérifier la Loi sur la qualité de l'environnement, ses règlements, ça peut être pour vérifier la conformité des autorisations, des conditions qu'on a mises dans nos autorisations.

2570 Donc, on va sur les lieux, que ce soit d'une industrie, d'un site d'enfouissement, on fait une inspection. Si le fonctionnaire constate qu'il y a des infractions, il y a l'envoi d'un avis d'infraction au contrevenant qui est envoyé, il y a un certain délai qu'on donne pour se conformer.

2575 Si la personne ne se conforme pas, effectivement, le dossier est transféré à notre service des enquêtes, pour qu'il y ait une enquête afin d'accumuler les preuves et de prendre les recours pénaux qui s'appliquent le cas échéant.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

2580 Madame Gauthier, dans le cas spécifique du lieu d'enfouissement de Lachenaie, est-ce que vous avez un programme de suivi qui lui est dédié?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

2585 Oui. La direction, Lanaudière a établi un programme spécifique pour BFI Usine de Triage Lachenaie. C'est une visite, un programme mensuel, c'est-à-dire qu'un fonctionnaire de la direction va sur les lieux une (1) fois par mois, à des journées différentes dans le mois, de mois en mois; donc, ça peut être un lundi, un mercredi, ce n'est pas toujours la même journée. On n'avise pas, naturellement, la compagnie, le site, avant d'aller faire l'inspection.

2590 Et ce qu'on vérifie, bon, suite au Décret de quatre-vingt-quinze ('95), il y a plusieurs autorisations qui ont été délivrées. Donc on s'assure de la conformité des autorisations délivrées. Bon, il y a vingt-quatre (24) conditions dans le premier Décret, il y en a quatre (4) autres dans le second, donc des conditions des décrets qui ont été délivrés.

2595 S'il y a constat d'infraction, c'est le même processus: il y a un avis d'infraction qui est envoyé. D'ailleurs, on a donné à la Commission hier, la liste des avis. Et c'est le même processus que pour le reste du Québec.

2600 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez fait le suivi? Est-ce que vous avez été satisfaits des correctifs, le cas échéant, dans la documentation -- que je n'ai pas eu le temps d'aller vérifier dans le menu détail -- est-ce qu'à la suite des avis d'infraction vous avez fait un autre suivi?

2605 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Oui. Naturellement, on fait toujours un suivi après nos avis d'infraction. La compagnie s'est conformé là, on n'a pas eu besoin, dans les cas où on a envoyé des avis d'aller plus loin.

2610

Monsieur Viau, hier, a notamment mentionné les correctifs qui ont été apportés au niveau des odeurs par exemple: les buttes en quinconces dans la ligne électrique, l'ajout d'une torchère, et caetera.

2615 Donc, effectivement il y a des ajustements, au niveau de l'exploitation du site, qui ont été faits au fil des années.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2620 Sur l'aspect santé publique que monsieur Picard vient de soulever, docteur Bélanger, quitte à y revenir un peu plus tard dans la soirée, est-ce que vous avez une première intervention là-dessus?

Dr MARCEL BÉLANGER :

2625 Écoutez, j'ai l'impression que j'ai reçu la question globale. Est-ce que je comprends bien la question? Est-ce qu'on me demande si le promoteur a fait la preuve hors de tout doute raisonnable, qu'il n'y a pas d'impacts à la santé publique?

2630 C'est parce que c'est une réponse globale.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est très global, en effet.

2635

Dr MARCEL BÉLANGER :

Je ne sais pas par quel bout prendre ça là.

2640 **M. ROBERT PICARD :**

Et d'après moi, si vous permettez, Madame.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2645

Allez-y monsieur Picard, précisez justement cet aspect.

M. ROBERT PICARD :

2650

Ce n'est pas tout à fait global, en ce sens que je dis: qui plus est, est-ce qu'il est vrai que le Ministère, qui a reconnu sa responsabilité non seulement de faire respecter ses règlements, puis qui a le devoir strict de prendre des moyens, est-ce que ce Ministère-là, qui plus est, il a l'obligation d'arrêter tout projet qui ne peut pas démontrer hors de tout doute raisonnable que la santé des gens n'est pas menacée?

2655

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Mais là vous parlez duministère de l'Environnement.

2660

M. ROBERT PICARD :

Moi je suis un simple citoyen, je ne connais pas les rouages, je ne veux surtout pas les connaître, je veux juste des réponses à ma question.

2665

Je parle de santé, je parle des gens qui passent des règlements, qui ont des suivis à faire, puis qui ont à valider leurs suivis. Est-ce qu'eux autres, oui, ils ont le devoir d'arrêter tout projet qui n'a pas pu démontrer hors de tout doute raisonnable que la santé des gens n'est pas menacée?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2670

Alors, quelle est votre intervention dans tout le cheminement de suivi lorsqu'il y a des certificats d'autorisation qui sont donnés, docteur Bélanger?

Dr MARCEL BÉLANGER :

2675

Bon. Nous on a été consultés en cours de processus, à savoir si le projet semblait avoir des impacts de santé publique, si l'étude d'impacts répondait à nos questions en terme de santé publique.

2680 Quand on parle d'un projet d'enfouissement, il faut passer par les médias auxquels les gens sont exposés. Alors, bien entendu, nous, ce qui nous intéresse, c'est de savoir que la population n'est pas exposée à des émanations du site, qui pourraient porter atteinte à leur santé.

2685 Ces vecteurs d'exposition là sont toujours les mêmes, ils sont assez faciles à cerner, c'est l'air, donc c'est dire les biogaz. Alors, il faut qu'on s'assure qu'il n'y ait pas d'exposition significative aux biogaz qui causent des problèmes de santé publique. Il y a l'eau, le lixiviat, on veut vérifier, on veut s'assurer qu'il n'y a pas de possibilité de contamination qui atteigne la population, que la population ne soit pas exposée.

2690 Alors, dans le cas des biogaz, il y a eu des évaluations. Ce que la compagnie a fait c'est une étude de dispersion du H₂S, qui concluait que normalement, il n'y aurait pas de niveaux, de seuil de perception olfactive à la limite du terrain.

2695 Ce qu'on en sait, nous, parce qu'on s'est intéressé, on a été associé à l'évolution et aux opérations actuelles du site, c'est qu'il y a eu quelque chose comme trente (30) plaintes par année concernant les odeurs. Donc, il y a des odeurs qui se rendent dans la population.

2700 Maintenant, à savoir quelle est l'intensité de ces odeurs-là, quelle surface est concernée, on n'en sait rien parce que ça n'a pas été évalué, au meilleur de ma connaissance.

 Alors, et un autre élément important qu'il faut dire c'est qu'en ce qui nous concerne, c'est clair qu'un problème d'odeurs n'est pas un problème toxicologique.

2705 L'odeur est une perception d'un produit chimique; on ne peut pas se le cacher, c'est un produit chimique que le nez sent; maintenant, il peut sentir, comme le H₂S, à des niveaux qui sont vraiment très très très loin de niveaux toxiques.

2710 On sait par exemple que pour l'hydrogène sulfuré, le seuil de perception est de l'ordre du demi () d'un ppp. C'est vraiment très très peu quand on sait que le seuil d'exposition en milieu du travail c'est dix (10) ppm, c'est dix mille (10 000) fois plus.

2715 Alors, le nez est capable de sentir ces odeurs-là. Et malheureusement, l'individu, en raison peut-être d'expériences, comment je pourrais dire ça, il y a un réflexe qui peut être déclenché pour des odeurs désagréables qui ne sont pas un problème toxique, et ces réactions-là peuvent être de l'ordre des nausées, des vomissements, ce sont des impacts de santé.

2720 Alors, il est toujours possible, s'il y a des odeurs qui atteignent la population, que ça puisse causer ces réactions-là à des niveaux significatifs et dérangeants pour un pourcentage de la population donnée. C'est un impact de santé pour ces gens-là. Maintenant, ce n'est pas un impact toxicologique important.

2725 Pour ce qui concerne les biogaz, c'est l'ordre de notre préoccupation. On ne s'attend vraiment pas, et dans la littérature non plus, on ne s'attend pas d'avoir des impacts de santé toxicologiques dus aux biogaz. Est-ce que c'est assez clair?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2730 De toute façon, ce soir, je crois que nous aurons aussi des spécialistes, toxicologues, ou des gens, et vous-même qui pourrez revenir, quitte à nous répéter ou nous résumer ce que vous venez de dire de façon plus précise et plus pointue, sur des questions où nous pourrions aller fouiller un petit peu plus en profondeur, monsieur Picard, lors de cette soirée.

M. ROBERT PICARD :

2735 Mais le problème c'est que ça fait exactement sept (7) minutes qu'on me répond à une question qui n'est pas la mienne.

2740 Ce que j'ai demandé c'est: qui plus est, est-ce qu'il a l'obligation d'arrêter tout projet qui n'a pas démontré hors de tout doute raisonnable que la santé des n'est en rien menacée?

On m'a fait un beau discours, j'en ai déjà assez des discours de même, mais ma question n'était pas ça. C'était vraiment: ils ont-tu l'obligation, si on n'a pas pu démontrer hors de tout doute raisonnable qu'il y a du danger pour la santé publique, est-ce qu'ils ont l'obligation d'arrêter le projet? C'est plus... Ils n'ont pas le droit, à mon avis, je comprends qu'ils n'ont pas le droit de donner l'aval à un projet mais s'ils réalisent qu'ils ont le devoir d'arrêter: c'est ça qui est ma question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Très précisément, monsieur Mbaraga, vous avez vu la précision de monsieur Picard, est-ce que le Gouvernement, par votre entremise, le ministère de l'Environnement, si un projet n'a pas démontré hors de tout doute son danger, qu'est-ce que vous faites, là?

M. JEAN MBARAGA :

En fait, je référerais à monsieur Picard que l'article 24 de la Loi oblige, oblige le ministre, avant d'autoriser le projet, de s'assurer justement, qu'il ne contrevient pas à l'environnement, et l'environnement d'une façon générale.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça va monsieur Picard? Merci beaucoup.

Alors, est-ce que des gens, en plus de madame Caumartin, monsieur Picard, des gens qui étaient inscrits hier soir sont... monsieur Valiquette? Attendez un petit peu. Un instant, je vais voir. Oui, je pense que j'avais vu votre nom, un instant, je vais vous retrouver.

Oui, monsieur François Valiquette. Voilà, c'est à votre tour.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Merci, Madame la Présidente. Je voudrais juste m'assurer que monsieur Marcel Bélanger sera là ce soir. Je ne sais pas si monsieur Bélanger vous allez être là. Ce soir il va y avoir des questions spécifiques qui vont lui être posées sur ce qu'il vient de dire.

2775

Nous ne sommes absolument pas d'accord, et nous allons apporter certains éléments ce soir, sur lesquels, je pense, la Commission devra réagir, et fermement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2780

D'accord. Vous pourrez poser des questions ce soir, maître Valiquette, mais je répète qu'en cette première partie d'audiences publiques, les expressions d'opinions, vous les gardez pour votre mémoire.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2785

Non, ce n'est pas une expression d'opinion. C'est des questions. Non mais, je comprends.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2790

Des questions. O.k.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2795

Je veux juste m'assurer que la santé publique sera là ce soir.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2800

Ah! C'est sûr. On s'était assuré la présence du docteur Bélanger. On a demandé si c'est possible que des toxicologues, de part et d'autres, soient là aussi, et c'est au fur et à mesure aussi, que la semaine se déroulera, selon les disponibilités, on aura les gens.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2805 Parfait. Est-ce que des toxicologues vont être là ce soir aussi?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2810 On a demandé, autant que possible, leur disponibilité. Est-ce que le vôtre, vous nous aviez parlé d'une difficulté parce qu'il devait quitter je crois, ou si c'est de votre côté, monsieur Viau, je ne me souviens plus là?

Dr MARCEL BÉLANGER :

2815 Non, ce n'était pas le problème. C'est qu'on l'a contacté ce matin pour lui dire que ça serait demain, que sa présence serait requise. Alors, il vient demain.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2820 Il sera là demain.

Dr MARCEL BÉLANGER :

C'est vous qui l'avez contacté. C'est beau.

2825

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui. Demain soir.

2830 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

Il sera là demain soir?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2835

Demain soir, alors on pourra...

Dr MARCEL BÉLANGER :

2840 Demain après-midi et demain soir.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2845 Et qui est ce toxicologue, s'il vous plaît?

Dr MARCEL BÉLANGER :

Valcke. Monsieur Mathieu Valcke.

2850 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Valcke.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2855 Mathieu Valcke qui est attaché au département de santé de Lanaudière?

Dr MARCEL BÉLANGER :

2860 Public. Non, certainement pas. De Montérégie.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2865 De la Montérégie.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors demain, compte tenu que notre soirée est prévue pour la gestion des matières résiduelles, nous allons convenir qu'on va d'abord, en priorité, et vous le dites à monsieur Valcke,

2870 que nous allons, en priorité, voir la gestion des matières résiduelles, et que dès que ce sera possible, nous reviendrons à ces questions.

Vous pouvez l'informer s'il vous plaît?

2875 **Dr MARCEL BÉLANGER :**

Très bien.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2880

Merci. Alors, oui, monsieur Valiquette, allez-y. Votre première question.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2885

O.k. madame. Je veux juste faire un point. C'est que je pense que l'aspect santé, sur les personnes, demanderait peut-être que, si je peux me permettre, que demain soir on passe l'aspect santé avant de passer l'aspect déchets et matières résiduelles.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2890

Je pense que nous avons, de l'autre côté aussi, un problème de disponibilité de spécialistes pour cette question.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2895

O.k. Mais monsieur va être là demain soir, le toxicologue?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2900

Ah! C'est sûr. Et vous avez entendu ma demande auprès de docteur Bélanger.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

On vous fait confiance, Madame la Présidente. Je vais poser la question.

2905

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Vous faites bien. Vous faites bien.

2910

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Alors je vais poser la question. Alors, j'ai deux (2) belles questions, la première question c'est justement, je réagissais à ce que monsieur Bélanger a dit tantôt, monsieur Bélanger a dit entre autres que BFI reçoit trente (30) plaintes par année.

2915

Moi je vais juste entrer un préambule à ma question: j'ai fait des demandes d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement. J'ai ici des documents, j'ai eu une demande d'accès faites le huit (8) novembre et j'en ai une autre ici, le vingt (20) janvier.

2920

Le ministère de l'Environnement a répondu à mes demandes et je tiendrais à en saisir la Commission ou à résumer, juste en préambule, et après je vais poser ma question.

Entre autres, le vingt (20) janvier, je leur demandais, suite à ma demande du huit (8) novembre, qui n'avait été répondue que partiellement, et là je vous lis:

2925

En novembre dernier, vous nous avez transmis une partie des informations requises dans notre lettre du huit (8) novembre deux mille deux (2002), dont une copie est annexée. Cependant, nous n'avons pas obtenu les informations suivantes: toutes les plaintes de quelque nature, reçues par le MENVIQ, entre 1996 et 2000, en relation avec les opérations du site de BFI à Lachenaie. Les informations requises sont notamment: l'heure, la date, le secteur de provenance; par exemple Le Gardeur, rue Jean-Pierre; et la nature de la plainte.

2930

Deux, une copie de tous les avis d'infraction émis depuis mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et qui ne seraient pas inclus

2935

dans les documents d'étude d'impacts soumis à la présente consultation publique.

Et trois, une copie des plaintes reçues par le MENVIQ ou des avis d'infraction, émis lors des travaux de réhabilitation de mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), aux anciennes cellules 7 à 12 dudit site.

2940

Cet élément-là, le troisième, je peux le répondre tout de suite. Pour cette période-là, qui a duré à peu près, écoutez je calcule rapidement trois (3) semaines, ils ont reçu quatre-vingt-treize (93) plaintes, juste pour le travail qui a été fait pendant ces trois (3) semaines-là, O.k., de citoyens. Et ça, je les ai reçues.

2945

Quant aux éléments 1 et 2, je vous lis la réponse du Ministère:

En réponse, voici...

2950

Oui, c'est ça.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2955

Pardonnez-moi monsieur Valiquette. Là, dans le fond, si je comprends bien, vous avez eu hier, le dépôt, par le Ministère, des réponses?

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2960

J'ai reçu une lettre hier, du Ministère.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2965

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Alors, en réponse à mon accès à l'information.

2970 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

C'est ça, oui.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2975

O.k. Alors, cette lettre-là répondait entre autres à ma lettre du vingt (20) janvier, faisait suite à celle du huit (8) novembre.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

2980

Oui. Bon.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

2985

On s'entend. Et la réponse, je vous lis seulement un paragraphe, enfin deux (2) paragraphes:

En réponse à la demande d'accès que vous adressiez le vingt (20) janvier dernier à monsieur Alain Lavoie de la direction régionale de Lanaudière concernant l'objet cité en rubrique, nous vous précisons que pour les deux (2) premiers points de votre demande, le Ministère ne détient aucun document.

2990

Le ministère de l'Environnement n'a aucune plainte, de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à deux mille (2000). Ils n'ont pas de registre de plaintes, ils n'ont pas été en mesure de me fournir des plaintes, et nous savons très bien, pour avoir les copies du comité de vigilance où des représentants du Ministère étaient sur ce comité, qu'il y a eu des plaintes, et qu'une des fonctions du comité, dans le peu de fonctions qu'ils avaient, était de se pencher sur les plaintes.

2995

Expliquez-moi ça.

3000

MADAME LA PRÉSIDENTE :

On va aller voir tout de suite auprès de monsieur Mbaraga, l'explication, s'il y en a une?

3005 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui. Madame la Présidente, il y en a une et c'est madame Marie-Josée Gauthier qui va vous la donner.

3010

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, madame Gauthier, je vous prierais, oui, d'approcher et de parler près de votre micro, s'il vous plaît.

3015

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Oui. Écoutez, je n'ai pas pris connaissance de la lettre dont vous nous faites mention.

3020 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

Elle est signée par une avocate du Ministère, responsable de l'accès à l'information à Québec, qui s'appelle Liane Côté-Aubin, avocate.

3025 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Et votre première demande c'était quoi?

3030

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Toutes les plaintes de quelque nature reçues par le MENVIQ, entre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et deux mille (2000), en relation avec les opérations du site de BFI à

3035 *Lachenaie. Les informations requises sont notamment: l'heure,
la date, le secteur de provenance et la nature de la plainte.*

Et le deuxième point c'est :

3040 *Une copie de tous les avis d'infraction émis depuis mil neuf
cent quatre-vingt-seize (1996) et qui ne seraient pas inclus dans
les documents d'étude d'impacts soumis à la présente
consultation publique.*

Je vous relis la réponse:

3045 *En réponse à la demande d'accès que vous adressez...*

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça va monsieur Valiquette. Je pense que, bon, vous avez donné.

3050 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

Parfait.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3055 Alors, madame Gauthier, avez-vous une explication ou avez-vous les statistiques?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3060 Je n'ai pas d'explication à la lettre, mais je vous ai remis hier, à la Commission, le registre
des plaintes de quatre-vingt-seize ('96) à deux mille (2000). Donc, je comprends mal la réponse,
mais je pourrais prendre en délibéré, voir avec madame Côté, pourquoi.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3065 Oui. Est-ce que vous pourriez?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3070 Parce que je vous ai remis le document hier, le registre des plaintes.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3075 Bon. Est-ce que vous pourriez aller remonter à la source, vérifier auprès de la signataire de cette lettre, qui semble être la responsable de l'application de la Loi d'accès à l'information au Ministère, et nous revenir là-dessus?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3080 Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3085 Et est-ce que c'est possible que vous nous reveniez là-dessus, il est seize heures (16 h 00) quelque, dès ce soir? Non? Demain?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3090 Demain. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3095 Demain. Ça va. On y va pour demain. D'accord.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Madame la Présidente, *demain*, on parle, je pense que vous avez un horaire différent pour demain après-midi?

3100

MADAME LA PRÉSIDENTE :

On recommence à quinze heures (15 h 00) demain après-midi.

3105

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Bon. On recommence à quinze heures (15 h 00). Donc, à quinze heures (15 h 00), on va pouvoir avoir l'information; parce que nous on a des questions à poser là-dessus.

3110

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça vous paraît raisonnable?

3115

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Oui.

3120

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Si vous revenez en début de quinze heures (15 h 00) demain après-midi, en début d'audience?

3125

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Oui oui oui. Sans problème.

3130

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Et à ce moment-là, je devrais avoir le registre de quatre-vingt-seize ('96) à deux mille (2000)?

Ils vont nous le remettre à ce moment-là?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Il est là.

3135

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Il est dans la boîte de documents qui est consultable sur la table de la Commission à l'arrière-plan.

3140

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Présentement.

3145

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Il a déjà été déposé.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3150

Parfait. Mais c'est vraiment les plaintes de quatre-vingt-seize ('96) à deux mille (2000), c'est ce que je veux savoir?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3155

Nous avons trente (30)...

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3160

Écoutez, le tableau que j'ai ici devant moi, et que j'ai remis hier à la Commission, il y a deux (2) plaintes en quatre-vingt-seize ('96), il y en a eu plusieurs en deux mille (2000), effectivement, et ça s'arrête en deux mille deux (2002), le six (6) décembre deux mille deux (2002).

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3165

Mais, vous n'avez rien quatre-vingt-dix-sept ('97), quatre-vingt-dix-huit ('98), quatre-vingt-dix-neuf ('99)?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

3170

Non.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3175

On s'entend?

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

On s'entend.

3180

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Alors que le comité de vigilance lui, en avait. On reviendra avec des questions au comité de vigilance. Merci.

3185

J'ai une autre question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3190

Vous y avez droit.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3195

Écoutez, voici: puisque la compagnie BFI s'est engagée d'une façon ferme, lors des audiences de mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), à certaines choses, puis puisque pour les citoyens, il y a lieu de valider les actions de la compagnie en regard des promesses faites, et comme ces promesses-là sont explicitées dans un ensemble de documents, qui sont des documents qui ont été déposés à la Commission et qui sont aussi des verbatim, est-ce que ce

3200 serait possible que le BAPE mette à la disposition des citoyens les documents et les verbatim dans les centres de consultation des MRC, de façon à ce qu'on puisse aller voir ce qui a été dit, les verbatim, et qu'on puisse revenir poser des questions pour vous aider dans votre travail?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3205 C'est ce que nous avons répondu à monsieur Ménard, qui a préalablement fait aussi cette demande. Nous regardons ce qu'il est possible de faire de notre côté, du côté du BAPE.

3210 Particulièrement au niveau des verbatim, est-ce qu'il est possible de les numériser, de les rendre disponibles au moins de notre côté, je crois que là où je peux nous avancer, le Bureau d'audiences, c'est de voir si quelqu'un peut numériser -- nous avons une copie -- et mettre ça sur le site. Donc, ça serait automatiquement disponible, bien sûr, par la voie d'Internet dans les centres.

3215 Nous avons également demandé à monsieur Ménard, de voir avec madame Giasson, de pointer soit certains mémoires, certains autres documents qu'il juge pertinents, peut-être pourriez-vous voir avec lui aussi.

3220 Et nous avons demandé à ce moment-là, au promoteur, de voir s'il n'y a pas moyen de nous donner une version papier. Mais là, il faut tenir compte, dans tout ça, qu'il y a une gestion de papiers assez importante, parce qu'on se retrouve avec du douze (12) copies. Parce qu'il faut aller dans les centres de documentation, il faut en laisser ici.

3225 Alors, on regarde tout ça, on essaie de gérer ça au mieux, parce que si ça devient des documents officiellement déposés de la Commission, actuelle, il faut que ça soit inscrit dans la liste des documents déposés, il faut les coder, les recoder.

Alors, vous voyez toute la mécanique que nous sommes en train de voir, et madame Giasson pourra peut-être vous dire où est-ce qu'on en est rendu dans la réalisation de tout ça.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

3230

Un commentaire supplémentaire. Écoutez, si ça peut être sur Internet à ce moment-là, scanné puis mis sur le site, très rapidement, parce que nous, c'est toujours une question de rapidité. On veut bien aider l'avancement des travaux de la Commission et participer pour que ça se finisse rapidement, et ça roule, mais je pense que c'est de l'information sensible, importante, à laquelle nous devrions avoir accès le plus rapidement possible.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors ça, pour ce qui est de nous, sans trop m'avancer au nom du Service des communications du Bureau d'audiences, je sais là, peut-être qu'ils ont déjà la réponse à l'arrière depuis hier soir. Le rapport quatre-vingt-neuf ('89), il est déjà sur le site, vous pouvez aller le consulter, il est là.

Les verbatim, je pense qu'il y a une possibilité mais, je ne voudrais pas aller...

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

C'est souvent là-dedans qu'on trouve des choses intéressantes.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Le BAPE pourrait peut-être, mais est-ce qu'on a présentement toute la machinerie pour vous le donner rapidement. Allez voir où est-ce que c'en est là-dedans, peut-être qu'ils ont déjà la réponse, l'équipe à l'arrière de la salle.

M. FRANÇOIS VALIQUETTE :

Parfait. Merci, Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Et puis on verra avec monsieur Ménard et vous, pour le reste.

3265 **M. FRANÇOIS VALIQUETTE :**

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3270

Alors, est-ce qu'il y a encore, dans la salle, des gens qui s'étaient inscrits hier soir?

Bon. Alors je reviens à celles de cet après-midi. Attendez un petit peu que je ne me trompe pas de papier. Ça y est.

3275

Alors, nous en étions à monsieur Simon Racine. Est-ce que je peux demander aux porteurs de cellulaire de les rendre silencieux s'il vous plaît.

Bonjour, monsieur Racine.

3280

M. SIMON RACINE :

Bonjour. Oui, donc on sait que l'étude d'impacts a été déposée quelques mois avant le dépôt des différents plans de gestion des municipalités. Donc, pourtant, ces plans de gestion devraient apporter des éléments clé quant au type de gestion des matières résiduelles souhaité par la population et les autorités publiques.

3285

Alors, ma première question: nous aimerions savoir quelle est l'importance que BFI accorde aux plans de gestion des municipalités, et de quelle façon le promoteur prévoit collaborer avec les objectifs qui seront exprimés au travers des plans de gestion des municipalités.

3290

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors monsieur Viau, la question vous est dirigée.

3295

M. JEAN-MARC VIAU :

3300

D'accord. Les plans de gestion, je pense que les gens responsables de l'établissement de ces plans de gestion-là vont le faire en considérant comme le projet qui est sous étude en ce moment, c'est l'élimination des matières résiduelles.

3305

Ils vont tenir compte, je pense, de la capacité de l'élimination qui va être autorisée pour faire leur plan de gestion.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3310

Puis-je vous demander de nouveau, monsieur Viau, peut-être de prendre votre micro, de le placer là où vous avez vos cahiers, de telle sorte que quand vous répondez, très correctement en direction de la présidence de la Commission, bien, le micro sera donc dirigé vers vous et on pourra peut-être mieux entendre ce que vous dites jusqu'au fond de la salle.

3315

Parce que nous, ça va, on vous entend bien, mais je veux m'assurer que tous les citoyens à l'arrière vous entendent bien aussi. Ça va? Bon.

3320

Alors est-ce que quelqu'un d'autre veut apporter un complément? Monsieur Mbaraga s'il vous plaît.

M. JEAN MBARAGA :

3325

Oui. Madame la Présidente, en fait, dans le système d'autorisation des projets de lieux d'enfouissement sanitaires, la Loi 90, ce qu'elle spécifie c'est que le Gouvernement, avant d'autoriser lesdits projets, là où les plans de gestion des matières résiduelles existent, il doit en tenir compte.

Mais là où les plans de gestion des matières résiduelles n'existent pas, il n'y a pas de, comment dirais-je, je dirais de pré-requis à l'autorisation, d'attendre que ces plans de gestion de matières résiduelles soient adoptés.

3330 J'attirerais cependant une petite attention là-dessus c'est que, la Communauté
Métropolitaine de Montréal participe à ces audiences publiques là. Elle a l'occasion, justement, de
dire ce qu'elle pense du projet que nous sommes en train d'analyser.

3335 Auquel cas, justement, le Gouvernement et le ministère de l'Environnement vont tenir
compte de que la Communauté Métropolitaine de Montréal aura déjà dit ici, en Commission des
audiences publiques.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3340 Merci beaucoup. Oui, monsieur Racine.

M. SIMON RACINE :

3345 Ma deuxième question: tout à l'heure le promoteur nous a indiqué que, de façon générale,
les municipalités desservies par eux se montrent peu intéressées par la collecte à trois (3) voies.

Moi j'aimerais savoir de quelle façon le promoteur a consulté les MRC impliquées, et la
CMM, pour s'informer des alternatives de gestion écologique de la matière résiduelle, préconisées
par les plans de gestion.

3350

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3355 Alors, monsieur Viau ou de nouveau monsieur Chamberland. Est-ce que, quand vous
nous racontiez tout à l'heure, vous nous faisiez part de ces difficultés d'application, quand même,
est-ce que vous allez voir les efforts qui sont faits? C'est la question que nous amène monsieur
Racine.

3360 Ou si, dans le fond, je pense que la question en vrai, c'est: puisque votre intérêt est
beaucoup plus au niveau de l'élimination par enfouissement, est-ce qu'on ne peut pas se dire, bon
bien, vous ne forcerez pas trop trop là. Voyez-vous, c'est ça la question. C'est ça que vous voulez
savoir monsieur Racine?

M. SIMON RACINE :

3365 Oui.

M. HECTOR CHAMBERLAND :

3370 Bien, comme je vous ai dit plus tôt, nous avons fait des efforts. Si vous regardez entre autres dans Le Vecteur, on a annoncé dans cette publication-là; dont la plupart des municipalités du Québec ou de la grande région de Montréal en ont en leur possession; on a annoncé, en grande page, le service de compostage et puis on a aussi envoyé un fax, soit aux directeurs des municipalités, aux municipalités elles-mêmes, et j'ai eu quelques réponses de municipalités.

3375 Ils me demandaient, entre autres, de donner le service gratuitement, ou bien ils se promettaient de recueillir ces matières-là dans des sacs qui n'étaient pas biodégradables.

3380 Alors, ça aurait pris une usine pour enlever les matières des sacs et puis, soit le faire à la main. Alors, c'est une tâche qui serait extrêmement onéreuse. Alors, quand on parlait de coûts, lorsque j'offrais des coûts de dix-huit (18,00), vingt dollars (20,00 \$) la tonne, ils trouvaient ça trop cher.

3385 Alors, je pense que tant que les ministères ou les municipalités ne prendront pas leurs responsabilités pour l'imposer, je pense qu'il n'y aura pas de grands efforts faits de ce côté-là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Racine, voulez-vous qu'on aille voir peut-être auprès d'une municipalité?

3390 **M. SIMON RACINE :**

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3395

Monsieur Lévesque, venez donc nous voir là. C'est une municipalité qui est présentement représentée, mais bon, si madame Deschamps était là, on pourrait demander aussi à une autre municipalité. Ah oui, il y a quelqu'un là, d'une autre municipalité, on pourrait peut-être vous le demander aussi.

3400

Comment envisagez-vous cela: Un, est-ce que vous en faites déjà de la collecte à trois (3) voies? On va vérifier si vous n'êtes pas...

M. DENIS LÉVESQUE :

3405

À trois (3) voies? Non.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3410

Bon. Alors, quand vous voyez, comme une municipalité voit venir ça à l'horizon, dans le décor, que peut-être ça peut s'en venir, comment vous voyez venir ça là?

M. DENIS LÉVESQUE :

3415

Écoutez, nous, à la Municipalité de Terrebonne, on a effectivement, je pense, déjà démontré notre ambition à avoir des projets environnementaux. Et je m'explique.

On vient de doter nos citoyens de bacs de recyclage de deux cent quarante (240) litres, pour remplacer les petits bacs de cinquante-six (56) litres.

3420

Ce qui fait en sorte qu'au cours de l'année deux mille trois (2003), on devrait être en mesure de recycler, dans notre municipalité, le double du tonnage que nous avions auparavant. Donc, on a à peu près quatre-vingt-huit mille (88000) citoyens qui pourront faire du recyclage au cours de la prochaine année.

3425

Évidemment, on entend bien participer à la préparation du programme de gestion de matières résiduelles. Et notre inquiétude est celle-ci: nous, on veut bien que nos citoyens fassent

leurs efforts pour réduire les matières résiduelles enfouies, par contre, on s'attend à ce que le Ministère et le Gouvernement fassent en sorte que cet effort-là soit fait à la grandeur de la province.

3430

On ne veut pas faire de la place, en bon français, on ne veut pas faire de la place dans le site pour d'autres municipalités, qui, malheureusement, ne prendraient pas leurs responsabilités en la matière.

3435

Alors nous, à la Ville de Terrebonne, effectivement on en est à envisager cette possibilité. On va l'étudier dans le cadre du programme de gestion de matières résiduelles.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3440

Est-ce que présentement -- j'en ai peut-être manqué un bout dans votre présentation, vous m'excuserez -- est-ce que présentement vous recueillez séparément les déchets verts?

M. DENIS LÉVESQUE :

3445

Les déchets verts, non.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez l'intention de le faire?

3450

M. DENIS LÉVESQUE :

On va étudier la question dans le plan de gestion de matières résiduelles. Est-ce qu'on est contre cette pratique, je vous dirais que non, mais effectivement, il y a des questions de coûts, il y a différents éléments à analyser dans la question.

3455

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Bon bien alors, on va essayer d'avoir une réponse avec vous. Monsieur Chamberland nous mentionnait les coûts qu'il demandait et les municipalités le trouvait plutôt cher. Alors pouvez-

3460

vous nous éclairer là? Est-ce que pour vous, dix-huit (18,00), vingt dollars (20,00 \$) c'est trop cher pour ramasser les déchets verts?

3465 C'est quoi le contexte dans votre municipalité? La cueillette de ces déchets-là, ça vous obligerait à quoi en termes de cueillette, de traitement?

M. DENIS LÉVESQUE :

3470 Écoutez, malheureusement, moi je n'ai pas fait l'étude de la question avec le coût de dix-huit dollars (18,00 \$) la tonne, et malheureusement, je ne connais pas l'impact, au moment où je vous parle, sur les impacts financiers pour le citoyen.

3475 Et il faudrait peut-être, à ce moment-là, faire une étude plus approfondie, mais notre intention, il faut comprendre que la Municipalité de Terrebonne est le fruit du regroupement récent de trois (3) ex-municipalités, et je vous avoue qu'on a traité beaucoup de priorités; la première était d'accroître le recyclage des matières résiduelles.

3480 Maintenant, ça sera dans nos priorités à venir, lors de la préparation du PGMR, de s'assurer qu'effectivement, ces questions-là soient étudiées et élucidées.

M. HECTOR CHAMBERLAND :

3485 Si je peux ajouter un mot à ça, avant la fusion des deux (2) municipalités, j'avais eu cette discussion-là avec les représentants de la Ville de Terrebonne. Monsieur Lévesque vient de la Ville de Lachenaie, alors il n'est peut-être pas au courant de cette discussion-là que j'ai eue, mais on avait discuté de procéder de cette façon-ci: on commençait par placer le contenant de trois cent soixante (360) litres pour les déchets, le deux cent quarante (240) litres pour les matières recyclables, et la troisième voie s'en vient.

3490 Mais on n'est pas là encore, parce qu'encore là, il y a une question de coût.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3495 Est-ce que je dois comprendre, monsieur Lévesque, ou peut-être monsieur, je crois que c'est de Repentigny, monsieur à l'arrière là, quand monsieur Chamberland dit que bon, lui il charge dix-huit (18,00), vingt dollars (20,00 \$) de la tonne, pour une municipalité, c'est plus que ça là, parce qu'il va falloir que vous calculiez du transport aussi? Le dix-huit dollars (18,00 \$) que ça vous coûte...

3500 **M. DENIS LÉVESQUE :**

Effectivement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3505 ... pourriez-vous nous donner un ordre de grandeur de ce que ça signifie pour une municipalité, d'ajouter cette troisième voie?

M. DENIS LÉVESQUE :

3510 Malheureusement, Madame la Présidente, je pourrais peut-être vérifier avec mes gens au service d'aménagement du territoire, demain, pour voir si on a des données à cet effet. Mais, aujourd'hui je ne peux pas vous répondre.

3515 Si on me dit dix-huit dollars (18,00 \$) la tonne, évidemment il faut voir quel sera l'impact pour le citoyen, autant au niveau de la collecte... Je ne connais pas quel serait le coût de la collecte; est-ce que les équipements actuels feraient en sorte que ça serait une collecte qui serait mécanisée ou non.

3520 Maintenant, il y a aussi toute la question des contrats qu'on a actuellement avec des entrepreneurs. Alors, si vous me permettez, je vais vérifier cette question-là avec mes spécialistes à l'Hôtel de Ville et je vous reviendrai là-dessus demain.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3525 Bon. D'accord. Derrière vous Recyc-Québec avait un complément de réponse.

M. MARIO LAQUERRE :

3530 Bien, ça ne coûte rien, c'est facile.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ah!

3535

M. MARIO LAQUERRE :

3540 C'est-à-dire que ça peut ne rien coûter. Si jamais on substitue une collecte avec une autre, c'est-à-dire qu'on a, disons deux (2) collectes de déchets par semaine, ou une (1) collecte de déchets par semaine, puis on substitue une (1) collecte de déchets pour une (1) collecte de matières compostables, puis on collecte les déchets aux deux (2) semaines, puis les matières putrescibles aux deux (2) semaines, ça ne coûte pas plus cher; c'est la même collecte, on passe le même camion dans les mêmes rues.

3545 Donc, il n'y a aucun surcoût pour la collecte des matières à trois (3) voies. Si on fournit un bac séparé, là c'est sûr qu'il faut que quelqu'un paye le bac. Mais si on fournit déjà le bac pour les déchets, puis le bac pour les matières recyclables, c'est sûr qu'il faut fournir un troisième bac pour les matières putrescibles.

3550 Ou on peut substituer le bac pour les déchets pour les matières putrescibles puis dire de toute façon, il n'en resterait plus de déchets. Parce qu'on parle de cinquante (50 %), soixante pour cent (60 %) déjà, qui va s'en aller au recyclable puis au compostable, donc le coût est... Et si ça coûte dix-huit piastres (18,00 \$) la tonne -- et j'avance les chiffres de monsieur Chamberland -- versus trente-sept piastres (37,00 \$) pour l'enfouissement, on vient de sauver la moitié du prix.

3555

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Un instant. Parce que vous n'entendiez pas ce que disait monsieur?

3560 **UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :**

Non, c'est juste pour apporter un point peut-être.

3565 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur, il faudrait aller vous inscrire à l'arrière.

3570 **UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :**

C'est juste pour aller avec ça.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3575 Bon. Mais de toute façon, je vous répète que demain soir, inscrivez-vous parce que nous allons revenir avec monsieur Laquerre précisément, et la Commission insistera demain, pour revenir précisément.

Monsieur, je dois privilégier ceux qui sont inscrits et qui attendent. O.k. Alors, finissez, oui.

3580 **M. MARIO LAQUERRE :**

Donc, ceci dit, c'est vrai que ça peut coûter plus cher quand tu passes d'un système où est-ce que tu offrais peu de services, avec plus de services. Généralement, on parle beaucoup à la porte.

3585

Généralement, une collecte à trois (3) voies, c'est à peu près, présentement, cent cinquante dollars (150,00 \$) la porte. Il y en a des municipalités, que ça leur coûte aussi peu que quarante dollars (40,00 \$) la porte pour leur gestion des matières résiduelles, parce qu'ils ne font pas de recyclage puis ils ne font pas rien, ils ne font pas de putrescibles.

3590

Donc, effectivement, il y a des coûts qu'il faut qu'ils soient calculés, mais il faut les remettre en perspective.

3595

Une des meilleures études là-dessus c'est sur la Ville de Laval qui calculait, elle a fait un projet quand même assez important, avec Entreprise Sanitaire FA et avec d'autres, elle calculait à peu près sur un surcoût sur plusieurs -- il faudrait que je vérifie -- sur cinq (5) c'était quatre-vingts dollars (80,00 \$) ça coûtait, le plus pour cinq (5) ans, qui était en réalité le prix du bac.

3600

Donc, dans les études de la Ville de Laval, qui sont disponibles chez Recyc-Québec, c'est à peu près le prix du bac qui est la différence.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3605

Bon. Alors vous allez de toute façon, demain, dans votre présentation, demain soir on vous a demandé de nous refaire une présentation, ou nous déposer peut-être ces informations sur les chiffres d'un projet pilote.

3610

Selon ce que j'ai lu dans *Vecteur Environnement*, ce qui était décrit c'était un projet pilote dans le quartier. Bon. C'est parfait.

M. MARIO LAQUERRE :

Le même, c'est le projet pilote qui a été écrit par monsieur Giroux.

3615

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, peut-être on pourra y revenir de façon plus précise. Est-ce que, monsieur de Repentigny, vous pouvez corroborer, en quelques instants, pour finir de répondre à cette deuxième question de monsieur Racine?

3620

M. MARIO LAQUERRE :

3625 Je voudrais juste préciser à la Commission aussi, une chose qui a été dite par le monsieur de Terrebonne. Il y a une obligation aux municipalités de se conformer au plan de gestion des matières résiduelles. Ce n'est pas: *on va regarder si on a les moyens*, ou quoi que ce soit.

J'ai du respect pour monsieur, mais l'obligation est légale. Ils ont un (1) an pour se conformer au plan de gestion des matières résiduelles et rendre leur réglementation selon le plan de gestion des matières résiduelles.

3630 Donc, ça ne sera pas du volontariat, une fois que le plan de gestion est adopté et approuvé, c'est une obligation.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3635 Monsieur, pourriez-vous vous identifier pour les besoins de la sténotypie.

Oui, monsieur Lévesque, trois secondes.

3640 **M. DENIS LÉVESQUE :**

Je veux juste vous préciser qu'effectivement, on avait compris que c'était obligatoire, que je vous disais que ça nous fera plaisir de participer à la préparation du plan.

3645 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors, pourriez-vous monsieur, vous identifier, s'il vous plaît?

M. ROBERT WEEMAES :

3650 Alors Robert Weemaes, je suis le Directeur général de la Ville de Repentigny.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3655 Oui, vous êtes donc une deuxième municipalité présente pour corroborer peut-être. Comment voyez-vous ça vous, tout ce qui peut venir devant vous?

M. ROBERT WEEMAES :

3660 Alors nous, on donne le service de déchets verts dix-sept (17) semaines par année, déjà depuis nombre d'années. Et la cueillette sélective évidemment, avec les bacs de cinquante-sept (57) litres.

3665 Je vous dirais que la volonté des municipalités en général, de donner ces services-là, est quand même évidente; parce qu'il y a une pression populaire pour qu'on les donne les services.

3670 La difficulté qu'on a, aussi contradictoire que ça semble, c'est d'arrimer la pression populaire avec l'adhésion des gens. C'est que par exemple, en collecte sélective, les gens vont dire *il faut l'organiser, on veut qu'il y ait de la collecte sélective*, et dès le moment où vous mettez le service de collecte sélective en place à la municipalité, au tout début, il y a un tonnage assez élevé qui est ramassé, les gens participent. Et oups, la participation diminue, il faut relancer la promotion, il faut relancer la publicité.

3675 Et aussi étrange que ça soit, on vit ça également avec les déchets verts.

 J'écoutais des gens un petit peu plus tôt, parler de bacs de trois cent soixante (360) litres, de bacs de deux cent quarante (240) litres, *il devrait y avoir un grand bac vert foncé pour les déchets, un grand bac bleu pour la récupération et un autre grand bac pour l'autre type*.

3680 Je peux vous dire, aussi étrange que ça soit, la réaction des gens, bien souvent, c'est de dire: *c'est bien beau mais je n'ai pas de place pour mettre ces grands bacs-là*.

3685 Dans les maisons d'aujourd'hui, les organisations des terrains, les aménagements, un (1) bac, ça peut aller, deux (2) bacs, souvent les gens les accueillent mal, parce qu'ils n'ont pas la place pour les mettre. Et quand ils ont le petit bac, bien, c'est le problème que ça amène.

 Donc, c'est vraiment d'obtenir et de maintenir l'adhésion des gens qui est le gros problème. Parce que la volonté municipale, en général, elle est là. C'est un service.

3690 Puis évidemment, ce qu'on envoie à la récupération d'un déchet vert et ce qu'on envoie au niveau de la récupération ordinaire, c'est des déchets de moins qu'on envoie dans les sites d'enfouissement, puis on en est parfaitement conscient.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3695 Merci beaucoup monsieur, et puis on va sûrement aller fouiller tout cet aspect-là, on va y revenir. Bon. Ça va monsieur Racine?

M. SIMON RACINE :

3700 Oui. Ça va.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3705 Oui. Merci beaucoup. Et j'appelle maintenant monsieur Sylvain Gagné. Ah! Vous allez pouvoir poser votre question, monsieur Gagné. Voilà. Allez-y.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

3710 Bonjour, Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

3715 **M. SYLVAIN GAGNÉ :**

O.k. Ma question, bien c'est juste un point à éclaircir avec monsieur, je peux me tromper: si on remplace une cueillette sélective par une autre, comme vous avez dit tantôt, O.k., on *switch les runs*, n'empêche que la collecte sélective qu'on ne ramasse pas, mettons c'est les produits compostés, ils vont se ramasser quand même; on marche au tonnage, ça fait qu'on va l'additionner, ça fait qu'éventuellement, on va le payer quand même.

M. MARIO LAQUERRE :

3725 Oui mais c'est que dans les coûts, il y a les coûts d'enfouissement pour les résidus, les matières résiduelles, puis les coûts pour le compostage, mais il faut dire aussi que les prix sont en fonction de la collecte qui passe dans la rue.

Donc, les coûts de collecte sont quand même très importants dans tout le système là.

3730

M. SYLVAIN GAGNÉ :

On va le payer quand même.

3735

M. MARIO LAQUERRE :

Oui, vous allez le payer quand même. Ce que je voulais vous faire comprendre c'est que si vous payez présentement, pour qu'il passe dans la rue une (1) fois par semaine, vous continuez pour payer pour qu'il passe dans la rue une (1) fois par semaine, mais une (1) semaine il ramasse des putrescibles, puis une (1) semaine il ramasse des déchets. Donc, c'est le même prix.

3740

Quand j'ai dit *ça ne coûte rien*, ça ne coûte rien de plus, et non: ça ne coûtait absolument rien là.

3745

M. SYLVAIN GAGNÉ :

Non non, ça, ça va. Je comprends très bien. Je comprends très bien, mais ce que je veux dire c'est que les compagnies fonctionnent au tonnage. Donc, si le volume du tonnage augmente parce qu'on incorpore de quoi de nouveau, ça va augmenter éventuellement. C'est juste le point que je voulais apporter.

3750

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3755 Ce que monsieur Laquerre vous a dit c'est: on ramasse les mêmes choses, sauf qu'elles ne sont pas dans le même contenant puis on ne les ramasse pas au même moment.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

3760 Oui, ça va.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et puis on ne fait pas plus de camionnage. C'était ça son point.

3765 **M. SYLVAIN GAGNÉ :**

O.k.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3770 Votre question maintenant, l'autre?

M. SYLVAIN GAGNÉ :

3775 L'autre question. Oui. O.k.

Ce matin on a effectué une deuxième visite, et suite à cette visite-là on a repéré un capteur, bien, je crois que c'est un capteur, c'est un tuyau rond d'à peu près dix (10) pouces de circonférence, dont on puise les gaz j'imagine: il y avait une fuite.

3780 En sortant du véhicule, à peu près dix (10), vingt (20) pieds de là, on pouvait le sentir. Ce n'est pas loin des lignes de haute tension. C'est un gaz, on le sent. On voit qu'il y a une piste de ski-doo, il y a un skidoo qui a été faire son inspection voilà pas longtemps, c'est dans la neige fraîche. Puis je me demande, moi, où est-ce qu'ils sont les gens qui peuvent arriver puis dire:
3785 *écoutez, on a manqué.*

Puis le monsieur qui était avec nous, qui nous a pointé dans cette direction-là, a fait cette découverte-là voilà à peu près deux (2) semaines, en prenant une marche.

3790 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Oui, on a soulevé ça dans l'autobus ce matin. Alors, on va retourner voir monsieur Viau, on va lui demander -- toujours en mettant votre micro comme on vous l'a demandé, bien parler tout près de votre micro monsieur Viau -- comment cela se fait-il? Vous nous parliez qu'il y avait toujours un résiduel de dix pour cent (10 %) qui vous échappait, mais est-ce que, ce qui pouvait être senti et aussi ce que monsieur, un concitoyen de monsieur Gagné nous faisait remarquer, c'est que bon, il y avait comme un bruit d'échappement à ce tuyau-là.

3800 Est-ce qu'on doit penser qu'il y a parfois des difficultés techniques et qu'il y a plus qu'un dix pour cent (10 %) de résiduel? Premièrement. Et est-ce que ce dix pour cent (10 %) de résiduel s'en va dans la nature?

M. JEAN-MARC VIAU :

3805 D'accord. Là, ce qui a été évalué, on va voir ça je pense, il y a une autre thématique pour les biogaz, ça on va le voir tantôt, pour montrer le taux d'efficacité et voir comment qu'il a été calculé le taux d'efficacité. On a évalué que c'était plus que quatre-vingt-dix pour cent (90 %). On va le montrer avec toutes les pertes aussi incluses, même dans les tuyauteries.

3810 Dans les conduites d'aqueduc, il y a des bris aussi. Nous, c'est à peu près la même chose. Comme j'expliquais à monsieur Haemmerli, c'est comme un peu un réseau gazéifère. Donc, il peut y avoir des bris, sur le tuyau, ça se répare. C'est un processus d'inspection standard, c'est pour ça, c'est même dans nos procédures qu'on a mis aussi, de faire son inspection à tous les mois.

3815 C'est sûr, quand on constate un bris, ça ne veut pas dire qu'on va le réparer immédiatement. On va aller chercher les équipements nécessaires pour faire les réparations. Ça fait que ce n'est peut-être même pas un bris. Je vous parle de cas de bris, quand ça arrive.

3820 On ne se le cache pas, ça peut arriver quand même, c'est déjà arrivé, on a fait des réparations. Même les programmes d'intégration de surface nous permettent de repérer ces choses-là aussi, lorsqu'elles ne sont pas visibles à partir du sol.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

3825 Quel délai, quand vous avez des bris constatés comme ça là, ça peut tenir pendant combien de temps, brisé?

M. JEAN-MARC VIAU :

3830 Là, normalement, c'est de réparer de façon immédiate, dans la mesure du possible, dépendant de la dimension du tuyau, mais normalement, ça se fait de façon immédiate. Alors que, je pense que là, ce n'est pas nécessairement un bris, ça peut être une entrée d'air; c'est une sortie de nettoyage du système de captage du lixiviat du terrain. On les a reliés au système de biogaz parce qu'on a vu que c'était des sorties de biogaz aussi.

3835 Ça peut être une sortie qui est là aussi. Même si on regarde la dernière campagne d'échantillonnage, on a vu que dans le premier champ même, qu'il y avait des sorties de nettoyage qui produisaient. Alors, on les a branchées tout simplement, dans le réseau.

3840 Ça nous permet d'optimiser, ce qu'on va voir, même qu'on a permis, avec les années, d'avoir un meilleur rendement de récupération.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3845 Monsieur Gagné, la personne qui était avec vous ce matin, du site, est-ce qu'elle a identifié ça comme précisément comme étant un accès au nettoyage du système de captage des lixiviats ou?

M. SYLVAIN GAGNÉ :

3850

Non, la personne qui était avec nous ce matin était l'ingénieur des opérations et je lui ai demandé, j'ai dit: *Pourriez-vous laisser ça comme ça? On va demander à la Commission de venir voir ça cet après-midi.*

3855 Il dit: *Un bris de cet ordre-là, il dit, c'est impossible qu'on laisse ça de même, on le répare tout de suite .*

3860 En passant, la réponse de monsieur m'inquiète, parce qu'on peut voir que ça avait déjà été réparé dans le passé, parce qu'il y avait du *duct tape* qui tenait le gros capuchon en place. C'était un vieux morceau de *duct tape*, tout craqué tout le tour. Quand j'ai mis ma main comme ça, sur le côté, le bruit de la succession a changé; ou du vacuum, peu importe.

M. JEAN-MARC VIAU :

3865 Je suis content de voir que monsieur parle de succion. Donc, ce n'est pas du gaz qui sortait.

M. SYLVAIN GAGNÉ :

3870 Non, bien, ou vacuum.

M. JEAN-MARC VIAU :

3875 C'est sûr que là, il y a des pièces à réparer et tout ça, mais là, ce que je peux voir, le gaz il ne sort pas, donc c'est en succion. Je suis bien content de l'apprendre.

3880 Donc ça, cette sortie-là, ce n'est peut-être pas une urgence de faire une réparation, il n'y a pas d'émanations. Donc là, il l'a dit que c'était une succion.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Viau, vous nous avez dit que vous avez connecté le système d'accès pour le nettoyage du système de captage des lixiviats, au pompage du système des biogaz? C'est ça?

3885

M. JEAN-MARC VIAU :

Pas à tous les endroits. Ce qu'on a fait, dans la mesure du design, c'est qu'on apporte, lorsqu'utile, de les raccorder. En fin de compte, en moyenne on les raccorde un (1) sur deux (2); parce qu'ils sont tous reliés les uns avec les autres.

3890

Certains endroits on les a reliés, quand on fait notre surveillance annuelle, on voit bon, celui-là il va produire, bien dans ce cas-là, on va le brancher tout simplement.

3895

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que ç'a à voir avec la problématique qui a été déposée quelque part dans le dossier à un moment donné, où vous aviez des lixiviats qui sortaient des trappes d'accès?

3900

M. JEAN-MARC VIAU :

O.k. Là vous parlez?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

3905

Avec lesquelles le Ministère vous avait fait ou un rapport ou un constat, je ne sais plus, je vais aller vérifier avec eux tantôt.

M. JEAN-MARC VIAU :

3910

O.k. C'était, dans le cas d'un avis d'infraction qui était en annexe du rapport, ce qu'on constatait, c'est ce qu'on appelle un phénomène de *airlift*. Nous avons réglé le problème. Puis même le Ministère a même défini dans sa lettre, que nous avons pris les mesures nécessaires pour contenir le problème aussi.

3915

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Madame Gauthier, est-ce que ce sont des choses qui sont, à votre avis, réglées, ou qui peuvent encore se produire?

3920

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Non. Je pense que c'est réglé, oui.

3925

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que c'est conforme à la réglementation que les deux (2) systèmes soient connectés, biogaz et lixiviats?

3930

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

Bien, il n'y a pas de réglementation comme telle. C'est dans la mesure de conception qu'il a été autorisé dans les autorisations, c'est plus comme ça. Il n'y a pas de réglementation à ce niveau-là.

3935

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord. Monsieur Mbaraga.

3940

M. JEAN MBARAGA :

Oui, madame le Commissaire. Monsieur Claude Trudel va ajouter un point d'information.

M. CLAUDE TRUDEL :

3945

Dans le cadre de l'autorisation de la partie, je ne sais pas quelle partie qu'on parle là, ou en tout cas dans le cadre de certains certificats d'autorisation, le lieu est muni d'un système de captage des biogaz actuellement.

3950 Il est fréquent aussi, qu'on retrouve du biogaz dans le système de captage des eaux de lixiviation, parce que le lixiviat va en générer aussi. Si on a une partie qui est plus ou moins saturée en eau, on peut retrouver du gaz à cet endroit-là. Donc, ça peut être un moyen efficace aussi, d'aller récupérer le gaz qui est à cet endroit-là aussi là.

3955 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN :

3960 Juste rajouter un point. Dans un de nos certificats, en ce qui concerne le biogaz -- là je ne pourrais pas vous dire le numéro du certificat -- mais excepté il y a une modification qu'on a apportée à notre certificat pour mettre, en tout temps, envacuum, certains endroits qui ne l'étaient pas, ou encore de forer des puits additionnels si c'était nécessaire, ou de modifier le système à la fin, de le rendre encore plus apte à capturer dubiogaz.

3965 Donc, cette modification-là a été apportée à un de nos certificats, qui nous permet en fin de compte toujours d'améliorer notre système en tout temps.

3970 Donc, aussitôt qu'on voit, exemple, en utilisant notre intégration de surface; qui est faite une (1) fois par année par la firme Biothermica; ça nous permet, en regardant la mappe, voir nos points chauds, à ce moment-là de faire des interventions précises auprès des conduites auxquelles Jean-Marc a... exemple: c'est là qu'on s'est aperçu qu'il y avait certains tuyaux de nettoyage dulixiviat, on voyait qu'ils produisaient du biogaz. Donc à ce moment-là, on les a reliés ensembles. Mais ça

3975 c'était dû à une intégration de surface de méthane, qu'on a pu voir ce point chaud là.

Excepté on n'a pas besoin de refaire une demande de certificat à cet effet, à ce moment-là on prend les mesures adéquates pour faire les installations pour le mettre sous vacuum.

3980 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Et après cela le Ministère va faire son inspection, et juge si c'est à sa propre satisfaction.
C'est bien ça madame Gauthier, oui?

3985 **Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :**

Il y a encore une particularité dans le Décret. Compte tenu que nous, naturellement, on n'est pas à tous les jours sur le site, la condition 3 du Décret de quatre-vingt-quinze ('95) stipule que tout le contrôle de qualité, lors de la conception; pour les écrans périphériques, les systèmes de
3990 captage, et caetera; c'est donné à un tiers, donc à une firme indépendante. Ni au Ministère, ce n'est pas au Ministère à faire ce contrôle-là, ni à la compagnie, c'est une firme indépendante qui fait ce suivi-là.

Et nous on reçoit donc les travaux, les attestations de cette firme-là, à l'effet que les plans et
3995 devis, et les conditions des autorisations sont respectées.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Ça va, monsieur Gagné?
4000

M. SYLVAIN GAGNÉ :

Juste un point. Si on sentait le gaz, ce n'était sûrement pas un vacuum, il y avait des émanations qui s'émettaient quelque part, on pouvait les sentir de loin. À moins qu'on veuille
4005 m'expliquer quelque chose d'autre là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

En tout cas, on peut peut-être demander à monsieur Viau d'aller vérifier ce point névralgique
4010 et peut-être, au cours des prochains jours, de nous dire exactement de quoi il en retourne. S'il vous plaît.

M. JEAN-MARC VIAU :

4015 Oui, parce que je ne sais pas exactement où c'est là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, peut-être revoir avec monsieur Gagné.

4020

M. SYLVAIN GAGNÉ :

C'était le capteur 170.

4025

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Alors monsieur Viau, le capteur 170 au rapport. Monsieur Gagné, votre deuxième question?

4030

M. SYLVAIN GAGNÉ :

C'est au niveau du ministère de l'Environnement.

4035

Si un incident mineur comme ça peut se glisser et passer outre, des citoyens, lors d'une inspection, on s'attendait à nous recevoir -- en plus j'imagine qu'on a fait le grand ménage -- on peut arriver puis trouver quelque chose de même, combien de temps ça peut prendre pour le Ministère, pour découvrir une anomalie d'une grande importance, puis c'est quoi son plan d'action s'il arrive de quoi?

4040

C'est bien beau dire *on a des tests B un peu partout pour vérifier l'eau, pour vérifier ci, pour vérifier ça*, mais qu'est-ce qu'on a comme plans d'action pour vraiment arriver puis, empêcher ça d'aller plus loin?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4045

Je pense que monsieur Mbaraga me faire signe qu'il peut vous répondre.

M. JEAN MBARAGA :

4050 Je vais peut-être donner un petit commentaire avant que madame Gauthier puisse vous répondre, en fait, répéter ce qu'elle nous a dit concernant le suivi puis l'inspection.

Tout ce que je peux vous dire, évidemment, il serait très difficile de maintenir, vingt-quatre heures (24:00) sur vingt-quatre heures (24:00), un inspecteur sur un lieu d'élimination.

4055

Donc, comme madame Gauthier va vous citer, on va visiter, mais on prend pour acquis aussi, qu'il y a une responsabilité justement, du promoteur, de faire des inspections, comme il disait tantôt. Et puis si jamais il voit une anomalie: il le signale, il le répare ou il le signale au Ministère.

4060

Madame Gauthier va vous dire quelque chose.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

4065 Bien, comme j'ai déjà mentionné, la condition 3 du Décret donne la responsabilité du contrôle de qualité à un tiers. Le Ministère, ce qu'il fait, et j'ai mentionné, c'est effectivement une (1) inspection mensuelle.

Donc, on s'assure que ces conditions-là sont respectées quand on va sur le terrain, via aussi les rapports que le tiers nous fournit. Lorsqu'on constate des infractions, on envoie des avis.

4070

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup. Merci monsieur Gagné. Madame Carole Nugent.

4075

Mme CAROLE NUGENT :

Alors, bonjour Madame la Présidente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4080

Bonjour.

Mme CAROLE NUGENT :

4085 Si j'ai bien compris, on va excaver le secteur Nord de six millions (6 M) de mètres cubes pour pouvoir enfouir plus de déchets. Pourquoi?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4090 Alors, monsieur Viau?

M. JEAN-MARC VIAU :

4095 Oui, je vais laisser la parole à monsieur Jean-Claude Marron, de Solmer International, qui a fait la conception de la cellule.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4100 L'intérêt d'excaver dans la couche d'argile, c'est que comme je l'avais expliqué rapidement lors de la présentation du projet, on bénéficie à ce moment-là, d'un effet qu'on appelle *letrappe hydraulique*; c'est qu'on a un écoulement de la nappe du till, vers l'intérieur des cellules.

4105 L'autre intérêt également, c'est que cette argile qui est excavée va nous servir à faire des bermes de stabilisation périphérique, et on va utiliser cette argile également pour constituer le couvert final du site, sur les zones les moins en pente.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4110 Mais est-ce que vous avez besoin de toute cette quantité-là pour les applications que vous venez de nous décrire? Sinon, où est-ce que va aller l'excédent?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4115 De mémoire, le bilan global était nul, c'est-à-dire que les volumes qu'on excavait étaient
entièrement utilisés pour les constructions des bermes périphériques et du couvert final.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4120 Ces argiles-là vont être utilisées, mais elles ne le seront pas immédiatement. Comment
vous allez gérer ça sur le site? Où allez-vous les entreposer? C'est gros six millions (6 M) de
mètres cubes d'argile.

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4125 Oui. Il est clair que l'excavation des six millions (6 M) de mètres cubes ne se fera pas en
une (1) seule fois. Ça va être en fait un travail programmé, qui va avancer au rythme de
remplissage des cellules.

4130 Et en fait, l'excavation du fond des cellules, si on prend les deux (2) bandes; puisque c'est à
cette occasion-là qu'on aura le maximum d'excavation; devrait se faire sur une période de l'ordre
d'une vingtaine d'années.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4135 Mais de façon très terre à terre, vous allez excaver mettons, la partie Ouest. Vous allez
mettre l'argile, j'imagine, sur la partie Est, vous allez avoir assez de place, je ne sais pas, vous allez
en utiliser une partie pour la surélévation de la partie Est? Bon, peu importe.

4140 Mais une fois que vous avez commencé à remplir la partie Ouest dans le secteur Nord, puis
là vous êtes à excaver la partie Est du secteur Nord, est-ce qu'il vous reste un endroit sur le site, où
vous pouvez entreposer ces argiles-là que vous allez excaver?

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

4145 Oui, au niveau des bermes. C'est-à-dire qu'on peut avoir une élévation des bermes
périphériques, supérieures à ce qu'elles sont au final. On a une hauteur de bermes périphériques

qui est de huit (8) mètres, donc on pourra, et ce sera le seul endroit où on pourra le faire, *stocker* sur cette zone-là, à la fois en ayant un débordement un peu plus grand et une hauteur un peu plus grande.

4150

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Mais là, on va tomber dans le plus technique un peu là, mais ces argiles-là sont très cohérentes et très solides, sauf que lorsqu'elles seront remaniées, vous allez avoir quelque chose de plus susceptible de s'écouler, quelque chose qui va être liquide, est-ce que vous allez pouvoir le mettre en place de la façon dont vous le planifiez?

4155

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

Oui. La méthode de travail est issue en fait, comme je vous disais dans la présentation d'hier, ça fait une quinzaine d'années que l'argile est excavée et exploitée. BFI a élaboré une méthode d'extraction où l'on essaye de remanier le moins possible cette argile.

4160

Parce que c'est une argile qu'on appelle sensible. Si lorsqu'on l'excave, on la triture, la quantité d'eau qui est à l'intérieur fait que ça donne une argile qui est molle et qui peut tendre vers une boue.

4165

Les méthodes de travail qui ont été élaborées et la façon dont le travail se fait; on l'a vu pour la mise en place de l'argile dans les couverts finaux, il y a déjà des bermes qui ont été faites; sera fait essentiellement en période hivernale pour bénéficier du gel. Et ensuite il y a une consolidation de l'argile qui se fait avec le temps.

4170

Pour vérifier comment se comportait cette argile après avoir été mise en place, on a fait toute une série de puits qui ont donné lieu à un rapport, qui a été déposé d'ailleurs, où l'on a regardé, d'une part, quelle était l'influence de la pénétration du gel à travers ce couvert, puisqu'on sait que le gel a une influence sur la distribution de l'eau, on a un effet qui est semblable à celui de la dessiccation, l'eau a tendance à aller vers le front froid.

4175

4180 Donc, à ce moment-là notre argile subit des phénomènes de retrait et se fissure. Et ça c'est ce qui constitue, dans toute la plaine du Saint-Laurent, ce que l'on appelle *la croûte*, dans le langage technique, c'est une épaisseur de deux (2) à trois (3) pieds d'argile, qui est fissurée par les cycles de gel, dégel.

4185 Et donc, la partie imperméable sera la partie d'argile en dessous de ce niveau-là. Et dans ce niveau-là on a mesuré les perméabilités, où l'on avait des valeurs faibles.

 On a également regardé, fait des analyses des caractéristiques mécaniques de cette argile après qu'elle ait été mise en remblai, pour voir quelle était la diminution de résistance de cette
4190 argile, entre son état intact et son état remanié, après mise en place.

 On a constaté qu'on avait une diminution de résistance à peu près dans un rapport de l'ordre de trois (3). C'est-à-dire que si on a une résistance de quarante (40) -- c'est un peu un jargon technique mais -- de quarante (40) à cinquante (50), sans donner d'unité, on va se retrouver entre
4195 quinze (15) et dix-sept (17), après les opérations d'excavation, de transport et de mise en place.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

 Bon. Ce que vous me dites c'est que vous avez un matériau et les méthodes pour le
4200 remanier.

 Pour revenir à la question demadame, qui était: pourquoi six millions (6 M)? En fait, ce que vous nous dites c'est pour optimiser l'espace qui est disponible au site, et que vous avez les moyens de réutiliser ces matériaux-là pour l'aménagement et le recouvrement du site?
4205

M. JEAN-CLAUDE MARRON :

 Absolument. Dans le rapport de présentation du projet, en page 22, il y a un tableau 5.2, qui s'intitule *Plan de gestion des sols provenant du secteur nord*. C'est le volume 1.
4210

 Et en fait, on définit en fait les volumes d'argile requis. Pour finaliser d'une part le couvert final du secteur Est, on aura environ trois cent mille (300 000) mètres cubes. Il y a la berme

4215 stabilisatrice du secteur Nord, environ deux millions (2 M) de mètres cubes, et il y a le couvert final du secteur Nord, qui lui va représenter trois millions quatre cent mille (3,4 M) mètres cubes. Pour un total de cinq millions sept cent mille (5,7 M) mètres cubes, et il y a un volume total excavé de six cent mille (600 000), on aurait un excédent de l'ordre de trois cent mille (300 000) mètres cubes.

M. JEAN-MARC VIAU :

4220 Pour votre information, page 2.20, l'étude d'impacts. La page 2.20, à l'étude d'impacts, se trouve le chiffre.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4225 La Commission, madame, a été voir d'autres éléments. Mais je ne sais pas, est-ce que la réponse vous satisfait ou c'est autre chose que vous vouliez savoir?

Mme CAROLE NUGENT :

4230 Je vais me satisfaire de ça là. Pour le moment.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4235 On peut avoir votre deuxième question, s'il vous plaît.

Mme CAROLE NUGENT :

4240 Deuxième question. Ma deuxième question c'est: pourquoi avoir situé l'hôpital à côté du site d'enfouissement? Pourquoi?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors ça, est-ce que le ministère de la Santé a fouillé cela? J'aimerais avoir un peu la chronologie. Est-ce que lorsque les décisions pour construire l'hôpital se sont produites, il y avait...

4245 parce que c'est depuis mil neuf cent soixante-huit (1968) qu'il y a un site d'enfouissement. Alors j'aimerais, docteur Bélanger, que vous me donniez un peu l'historique que vous avez.

Et monsieur Mbaraga, peut-être que vous avez quelque chose à ajouter, que vous aurez peut-être quelque chose à ajouter là-dessus. S'il vous plaît.

4250

Dr MARCEL BÉLANGER :

Moi je représente de le Ministère, mais il faut que vous soyez bien conscient que je suis médecin-conseil à la Régie régionale. Donc, ce que je connais c'est le contexte à l'intérieur de la Régie régionale.

4255

Globalement, je pourrai vous répondre que le choix de la localisation a été un choix politique, au meilleur de ma connaissance, et non pas un choix qui a peut-être pris compte de toutes les considérations.

4260

En ce qui nous concerne, on nous a demandé, à l'intérieur de la Régie, comme intervenants de santé environnementale, quelle était notre opinion sur ce site-là. Et ce qu'on a répondu c'est que c'était effectivement vraisemblablement dans le cône d'influence des odeurs du site, mais encore plus à la jonction de deux (2) autoroutes.

4265

Alors qu'on sait, il y a des rapports en Angleterre qui ont fait la preuve qu'il y a plus de problèmes respiratoires d'asthme, dans un rayon de cinq cents (500) mètres des autoroutes.

Alors, c'était les deux (2) réserves qu'on a posées, et je dois dire que je constate que le niveau politique n'a pas considéré ces éléments-là. C'est sûr que ce n'est qu'un des éléments à tenir compte, il y en a beaucoup d'autres.

4270

Il y a aussi le méga site de Montréal, qui va être construit à côté d'un rail où il y a énormément de déchets dangereux qui passent, et on ne l'a pas considéré.

4275

Alors, notre prise de position quant au choix du site, sur l'aspect santé environnementale, n'a pas été retenu comme étant prioritaire.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4280

Est-ce que le ministère de l'Environnement, monsieur Mbaraga, avait été consulté à cette époque-là? Est-ce que vous aviez émis des avis, des commentaires?

M. JEAN MBARAGA :

4285

Madame la Présidente, je n'ai pas cette information-là. Si ç'a déjà été fait, peut-être que ç'a été fait au niveau politique; parce que je prends pour acquis évidemment, que les deux (2) ministres font partie du même Gouvernement; donc, avant d'établir cet hôpital-là, normalement, ils en ont discuté.

4290

Mais au niveau technique, je ne crois pas qu'il y ait eu de consultation. Ce n'est pas un projet qui est assujetti de toute façon.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4295

Ça va madame Nugent?

Mme CAROLE NUGENT :

4300

Bien. Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4305

Merci beaucoup. Alors, j'appelle maintenant madame Manon Fortin s'il vous plaît.

Mme JOHANNE DUVAL :

4310

Madame Fortin a dû quitter, elle m'a demandé de la remplacer pour poser ses questions, si c'est possible.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Pourriez-vous vous réidentifier?

4315 **Mme JOHANNE DUVAL :**

Oui. Mon nom c'est Johanne Duval.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4320

Merci.

Mme JOHANNE DUVAL :

4325 Donc, la première question elle est toute simple, c'est qu'on veut savoir si les plaintes téléphoniques et les courriels sont comptabilisés par le ministère de l'Environnement.

 On a dit qu'il y avait des choses qui étaient comptabilisées, mais les plaintes téléphoniques et les courriels?

4330

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va aller voir ça.

4335 **M. JEAN MBARAGA :**

Madame Marie-Josée Gauthier va répondre à la question.

Mme MARIE-JOSÉE GAUTHIER :

4340

Oui, le Ministère considère comme étant une plainte officielle dirigée au Ministère, les plaintes écrites, verbales et par courriels.

Mme JOHANNE DUVAL :

4345

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4350

Et la deuxième?

Mme JOHANNE DUVAL :

4355

La deuxième, bien c'est concernant le cancer du sein. On aimerait apporter à votre attention que la docteur Rosemonde Mandeville, chercheure à l'Institut Armand-Frappier et spécialiste du cancer du sein, ainsi que le docteur Jacques Jolivet, oncologue médical, et le docteur Jacques Quantin, chirurgien oncologue attaché à l'Hôtel-Dieu de Montréal, nous précisent que les femmes, qui habitent dans les régions où se trouvent des sites d'enfouissement des ordures, ont un risque de cancer du sein de six virgule cinq (6,5) fois plus grand que dans les secteurs où il n'y en a pas.

4360

Alors, je pense, bien sûr, à toutes les femmes qui y vivent, mais aussi à toutes nos petites filles qui y grandissent, et je trouve que ce document est vraiment très important.

4365

Je peux vous déposer une copie si vous le désirez.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4370

Oui. J'allais vous le demander. Vous m'enlevez les mots de la bouche. Est-ce que vous pouvez déposer cet article?

Mme JOHANNE DUVAL :

4375

Oui.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4380 Et tenir compte que la Commission, ce soir il y aura je crois, un toxicologue, mais il y en aura un autre demain soir. Donc, même si nous serons sur un autre sujet demain soir, prioritairement, cette question, docteur Bélanger, nous aimerions que vous avisiez votre collègue à ce sujet, que nous allons la poser.

Dr MARCEL BÉLANGER :

4385 Oui, certainement. Mais j'ai déjà des éléments de réponse à donner, si ça peut vous intéresser.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4390 Oui, bien sûr. Nous sommes tout ouï.

Dr MARCEL BÉLANGER :

4395 Je dois avouer que je n'ai jamais entendu parler de cette recherche-là, même si je viens de faire une revue de littérature sur le sujet, mais ce que je peux vous dire c'est qu'il y a une étude, la première étude qui a été faite, pour mettre en relation l'incidence de cancer et l'exposition d'un lieu d'enfouissement, a été faite à la carrière Miron à Montréal, en quatre-vingt-quinze ('95).

4400 Et ce qu'on a constaté c'est qu'il y avait une augmentation d'incidence légère, quand même, de cancer de l'estomac, entre autres, mais moins de cancer du sein. Alors, le résultat de cette étude-là m'étonne énormément et j'aimerais en prendre connaissance. Et j'aviserai le toxicologue que cette question-là sera posée.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4405 Merci beaucoup. Alors, merci beaucoup madame Duval. Monsieur Normand Beudet maintenant, de Coalition Laurentienne pour une Gestion régionale des déchets. En tenant compte, monsieur Beudet, que nous sommes dans le secteur de Lanaudière, et que le mandat concerne le site de Lachenaie.

4410

M. NORMAND BEAUDET :

4415

Merci, Madame la Présidente. Alors, ma première question s'adresse au ministère de l'Environnement en fait et, en fait, si les représentants du ministère de l'Environnement ici peuvent acheminer cette question, donc, je souhaite qu'elle soit acheminée.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Oui.

4420

M. NORMAND BEAUDET :

4425

Je souhaiterais aussi qu'on ait une réponse formelle, je souhaite, et à défaut de pouvoir l'exiger, je souhaite que le ministre puisse nous donner une réponse formelle à ma question, et pourquoi pas, écrite.

4430

Mais enfin. Voilà. Si on regarde, Madame la Présidente, les statistiques que Recyc-Québec a produites sur les volumes d'enfouissement des déchets au Québec, je crois bien ne pas me tromper en disant qu'entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et deux mille (2000), il y a eu une augmentation d'autour de vingt pour cent (20 %) des volumes de déchets enfouis au Québec.

4435

À l'heure actuelle, on a plusieurs autres sites, et je ne m'égare pas du sujet, mais on sait qu'actuellement on a des audiences publiques pour l'agrandissement du méga site de BFI.

4440

On a actuellement, à l'endroit de mon groupe à Sainte-Sophie, une démarche qui vient de s'entreprendre et une levée de moratoires, en particulier pour cet enfouisseur-là, qui est un important enfouisseur du Québec, même le plus important.

On a la même chose qui s'est passée à EBI, à Saint-Thomas, une levée de moratoires, pour un site quand même assez important.

4445 Alors, tous ces éléments-là ensemble, Madame la Présidente, me fait soupçonner -- et je souhaite me tromper -- que ce gouvernement-là et ce ministre, ont un espèce d'agenda caché, un plan B, qui favorise, contrairement à l'esprit et à la lettre de la politique de gestion quatre-vingt-dix-huit/deux mille deux ('98-2002), une gestion des matières résiduelles dominée par l'enfouissement, au détriment des 3 R, qui sont, à mon avis, l'esprit de la Loi.

4450 Alors, ma question, Madame la Présidente, c'est la suivante: je crois qu'en émettant un certificat d'autorisation, avant l'adoption du plan de la CMM, de la Communauté Métropolitaine; qui est absolument important, c'est la moitié de déchets générés au Québec.

4455 Alors, si le ministre émet, court-circuite les délais normaux et le positionnement de la CMM de son plan de gestion, et par conséquence peut-être l'exercice qui lui a été donné de son droit de regard, je crois que c'est inadmissible, je crois que ce que nous a déjà répondu monsieur ici, de l'Environnement.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4460 Monsieur Beaudet, est-ce que je peux vous demander de formuler une question? Parce que là vous êtes en train, un peu, de me faire un commentaire, que je présume que vous allez nous donner dans le mémoire, que sans doute que vous avez l'intention de nous déposer.

M. NORMAND BEAUDET :

4465 Oui. Alors ma question est la suivante...

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4470 Alors, j'aimerais votre question, oui, s'il vous plaît.

M. NORMAND BEAUDET :

4475 Est-ce que le ministre va explicitement démontrer son intention de respecter le plan de gestion de la CMM, avant de rendre une décision sur l'agrandissement de ce dépotoir-là. Alors, c'est ma question.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4480 Nous avons un peu évoqué cela à compter d'hier soir, lorsque monsieur Viau a déposé, devant la Commission, son document, la plus récente demande qu'il a faite au Ministère.

4485 Nous pouvons aller revoir monsieur Mbaraga là-dessus. Bien sûr, vous avez évoqué vous-même que la décision est à un niveau politique, mais, bon, monsieur Mbaraga, je vous reviens encore une fois là-dessus.

Est-ce que vous pouvez peut-être préciser là-dessus, le cheminement que va suivre cette décision?

4490 **M. JEAN MBARAGA :**

Oui, Madame la Présidente. Je vais répéter ce que je vous ai dit hier et aujourd'hui. C'est que justement, le ministre tient compte des plans de gestion des matières résiduelles qui existent, lors de l'autorisation des projets.

4495

Mais là où les plans de gestion des matières résiduelles n'existaient pas, évidemment, il y a des projets qui vont être autorisés sans cet élément-là.

4500 Mais j'ouvrirais une petite parenthèse ici, par exemple pour poser la question à monsieur: est-ce que vous voulez, d'après votre affirmation, que ce soit une lettre du ministre qui vous précise ça?

M. NORMAND BEAUDET :

4505 Je souhaiterais que son intention soit explicitement mentionnée par lettre, ça serait idéal. Je veux une position formelle. Je trouve inadmissible, évidemment -- mais ce n'est pas une opinion

que je voudrais émettre -- alors je souhaiterais, et il y a eu plusieurs interventions dans ce sens-là, qu'on en reste aux commentaires qui ont été émis.

4510 Et je souhaite donc vraiment que le ministre nous envoie un peu des couleurs de la façon dont il va se positionner. C'est un désir, c'est un souhait que je fais. Eh! voilà, je souhaite qu'il s'affiche à ce sujet-là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4515 Bon. Vous avez sans doute différentes façons de faire savoir à monsieur le ministre, en sa qualité de ministre de l'Environnement, monsieur Boisclair, en cette qualité, ce voeu que vous émettez, mais la Commission, comme telle, n'est pas l'endroit où, sauf, évidemment, au niveau du mémoire que vous déposerez, mais dans l'immédiat, je crois que vous devez vous-même soit
4520 écrire au ministre ou soit par d'autres façons, lui faire connaître ce voeu que vous émettez devant nous.

Est-ce que je peux avoir votre deuxième question s'il vous plaît?

4525 **M. NORMAND BEAUDET :**

Est-ce que je pourrais faire juste un petit commentaire?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4530 Oui, oui. Allez. Oui.

M. NORMAND BEAUDET :

4535 C'est que je crois que si on avait cette réponse-là du ministre pendant les audiences, ça pourrait éclairer les travaux ici.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4540

Demandez-le lui. Demandez-le lui spécifiquement.

M. NORMAND BEAUDET :

C'est à cette raison. Alors voilà, c'est lancé. Et merci de m'avoir écouté.

4545

La deuxième question s'adresse au promoteur, et je crois avoir lu, dans son étude d'impacts, qu'il rejetait ou ne voyait pas d'intérêt pour la bioréaction.

4550

Alors, chez nous, à Sainte-Sophie, c'est la carte maîtresse de l'enfouisseur, j'aimerais bien savoir donc, en quoi le promoteur ne voit pas d'intérêt, ou quelle est sa position sur la bioréaction?

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Viau?

4555

M. JEAN-MARC VIAU :

4560

Pour ce qui est de notre projet, nous sommes bien conscients que le biogaz est une source de désagrément. Si on fait de la bioréaction, on vient tout simplement d'augmenter, en termes chimiques, la constante cinétique; autrement dit, on accélère la réaction.

Donc, au lieu de produire disons, le biogaz dans une période de vingt-cinq (25) ans, admettons, on le produit sur une période de dix (10) ans.

4565

Donc, si on prend un exemple bien, un (1) kilo va produire disons, un équivalent de cent (100), sur vingt-cinq (25) ans, bien au lieu de le prendre sur vingt-cinq (25) ans, il va le produire en dix (10) ans; donc, la quantité émise va être plus forte.

4570

Si on dit qu'on a dix pour cent (10 %) disons, d'émissions fugitives, donc l'émission fugitive va être plus forte.

Et en plus, donc, moi ça va me prendre en plus, plus d'infrastructures. J'ai plus de gaz, des tuyaux plus gros et plus de cheminées pour les brûler.

4575 On parlait ce matin justement, du nombre de torchères requises, je l'ai trouvé. Au total, ça va en prendre huit (8) au total. Sept point quarante-neuf (7.49).

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4580 Cinq (5) de plus que les trois (3) qu'on a vues ce matin là?

M. JEAN-MARC VIAU :

Exact.

4585

MADAME LA PRÉSIDENTE :

C'est ça?

4590 **M. JEAN-MARC VIAU :**

Donc, si on faisait de la bioréaction par exemple, ça m'en prendrait peut-être seize (16). Mais quel intérêt que j'en prendrais seize (16), en ce moment-là vous le valorisez le gaz, mais il faut emmener des projets, faire des choses pour pouvoir les valoriser.

4595

En ce moment, on a de la misère à entrer dans un centre électrique parcequ'Hydro-Québec ne désire pas, en ce moment, avoir de l'électricité au prix voulu, alors là, ça ne sert à rien pour nous, d'aller accélérer ça.

4600 On a d'autres projets pour le biogaz, bon, je pense qu'on va en parler plus tard, mais pour nous c'est pour ça, la bioréaction, ce n'est peut-être pas essentiel.

4605 Puis peut-être aussi le client qu'on va avoir, peut-être il va vouloir à long terme et non pas à du court terme. Ça fait que c'est aussi question aussi, de gestion de biogaz et gestion aussi, des inconvénients.

Donc, pour nous, on ne voit pas un intérêt à aller voir labioréaction, en tout cas pour notre dossier, pour ce dossier-ci.

4610 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Monsieur Viau, je vais aller voir la direction régionale aussi, du ministère de l'Environnement mais, dans un avis relatif à votre étude d'impacts, on nous mentionne qu'un autre site prépare actuellement une usine pour nettoyer le biogaz et pour l'envoyer dans le gazoduc.

4615 Bon. Est-ce que c'est quelque chose qui serait faisable à Lachenaie?

M. JEAN-MARC VIAU :

4620 Pour connaître particulièrement le dossier, et avoir parlé justement, au fonctionnaire qui a émis cet avis-là, comme je disais, le promoteur lui, il a acheté son équipement d'une compagnie qui a fait faillite. Il a fait faillite parce que justement, ce n'était pas rentable.

4625 Donc, je ne serais pas capable d'acheter un équipement neuf et rentabiliser ces opérations-là. Il faudrait qu'une autre compagnie fasse la même erreur que l'autre pour que je puisse acheter l'équipement; c'est très rare d'habitude, que quelqu'un fait l'erreur deux (2) fois.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4630 Ce que vous voulez dire c'est que le coût d'épuration du biogaz est plus élevé que le prix que vous en obtiendriez en le vendant à TQM ou...?

M. JEAN-MARC VIAU :

4635 Le prix de l'énergie au Canada est très faible. Il faut compétitionner avec un prix très très faible. Comme, par exemple, faire de l'électricité en Californie, ça se ferait tout seul. Moi j'ai été en

Californie voir les projets qu'il y a là-bas, ils font des tiers de mégawatts, il n'y a pas un pouce de gaz qui est perdu, il est acheté tout de suite.

4640 Même chose aux États-Unis, ils donnent une prime pour l'énergie verte. Ils donnent une prime pour tout, eux autres, ce qu'ils considèrent comme une énergie verte. Donc, le biogaz en fait partie. Ça fait qu'eux ils donnent beaucoup d'argent pour ça, en fin de compte, pour que tout le monde le fasse et puis ils donnent des promotions à l'achat de cette énergie verte là.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4645

Merci. Là j'aimerais aller voir le ministère de l'Environnement, puis je crois que monsieur Laquerre a quitté. J'aimerais avoir votre avis, dans le contexte où on a une politique qui vise à soustraire des matières putrescibles de l'enfouissement.

4650

Est-ce que quelque part la valorisation des biogaz, en produisant de l'électricité ou d'autres formes de récupération d'énergie, ne va pas un petit peu à l'encontre des objectifs de la politique?

M. JEAN MBARAGA :

4655

Oui. Monsieur Claude Trudel va répondre à la question.

M. CLAUDE TRUDEL :

4660

Vous voulez savoir, autrement dit, si on s'en va vers une orientation à l'effet de réduire la quantité de déchets putrescibles à l'enfouissement versus compostage. Je prends comme exemple si ça va avoir un effet sur les potentiels de valorisation comme telle, des biogaz provenant des lieux d'enfouissement. J'ai bien compris votre question?

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4665

Bien, je vais la reformuler autrement là. En utilisant les biogaz pour faire de la valorisation, ça vous prend un approvisionnement plus ou moins constant en matière, notamment dans le cas

où on fait de l'électricité puis où on a un contrat avec Hydro qui requiert, bon, un certain nombre de kilowatts ou de mégawatts.

4670

Alors, est-ce que le fait d'avoir besoin d'un approvisionnement constant en matières putrescibles, quelque part ça n'empêche pas qu'on les sort de l'enfouissement?

M. CLAUDE TRUDEL :

4675

Là-dessus je vous répondrai que la valorisation comme telle des biogaz n'est pas une obligation, de la part du Ministère.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4680

Non non.

M. CLAUDE TRUDEL :

4685

Puis le simple fait de l'éliminer est convenable pour nous, et c'est ce qui est prévu dans le projet de règlement. Si, en plus, on peut aller chercher un plus au niveau de la valorisation, en fonction, bien évidemment, de la nature des déchets qui sont enfouis, si on est capable d'avoir un certain potentiel, à ce moment-là c'est un plus qu'on va aller chercher.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4690

Mais si un jour ça arrivait en concurrence avec le plan et la politique, la priorité irait à ne pas valoriser les biogaz mais plutôt à diminuer l'enfouissement?

M. CLAUDE TRUDEL :

4695

C'est certain qu'on va favoriser une valorisation à la source, au départ, et non pas en bout de ligne, par après, l'élimination comme telle des déchets par enfouissement. S'il y a moyen de faire d'autres choses au départ, avec les matières, soit faire du compostage ou autre, une façon de valoriser, on va le faire au point de départ.

4700

M. JEAN-MARC VIAU :

4705 Je voudrais compléter quelque chose à ce niveau-là aussi. Notre justification du projet aussi, considère qu'on enlève de la matière organique aussi. Il faut faire la collecte à trois (3) voies pour nous.

4710 Parce que dans le fond, les émanations, ce qu'on cherche c'est de réduire les émanations de biogaz. Il faut voir que la concentration, l'indice était de soixante-dix pour cent (70 %) de matières organiques.

4715 Même si on enlève toute la matière organique par la collecte des trois (3) voies, il va en rester quand même, il va falloir quand même se doter de systèmes de captage de biogaz, pour récupérer quand même la partie organique qui va y rester.

Je pense qu'il reste dans l'ordre de trente (30%) ou quarante pour cent (40 %), quand même de matières organiques, global, qu'il va rester, même après avoir réussi à retirer le soixante-cinq pour cent (65 %).

4720 Je pense que monsieur Normandin a plus le chiffre que moi là.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4725 Allez monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN :

4730 Alors disons que c'est dans l'étude de Stratem, l'Étude prospective sur l'Élimination des matières résiduelles et putrescibles à BFI, à la page 32, tableau 19, et page 33.

Bon. Dépendant des scénarios d'élimination de déchets, Stratem avait évalué, en tenant compte des mises en valeur des matières résiduelles, donc, on donne un exemple de quarante-

4735 cinq pour cent (45 %), en l'année deux mille un (2001), des contenus en matières putrescibles dans les déchets éliminés, et tomberait, en deux mille vingt-neuf (2029), à trente-huit pour cent (38%).

4740 Ça c'est dans le cas du scénario conservateur, c'est-à-dire juste pour rappeler les gens, c'est donc on rencontre les objectifs du ministère de l'Environnement, soit le plan d'action jusqu'en deux mille huit (2008), et ils sont divisés par deux (2) en terme de rythme, jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029).

4745 Dans le cas contraire, dans le cas du scénario optimiste, donc grosso modo fait en sorte que l'élimination reste constante dans le temps, pendant à peu près vingt-neuf (29) ans, soit à peu près aux environs de un million (1 M) de tonnes par année à Lachenaie. À ce moment-là, le pourcentage en l'année deux mille un (2001) serait de quarante-cinq pour cent (45 %), et tomberait à trente-quatre pour cent (34%) et ce, en maintenant les objectifs du plan d'action jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029).

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4750 Monsieur Normandin, comment ces chiffres-là ont été utilisés, parce que si je me rappelle bien, notamment dans l'étude de Biothermica, est-ce que vous référez au même scénario, optimiste et conservateur? Parce que les pourcentages de matières organiques ne sont pas le mêmes en bout de ligne: dans un (1) cas c'est cinquante-deux pour cent (52 %), puis dans l'autre cas c'est quarante-quatre pour cent (44 %). Donc c'est différent du document de Stratem.

4755 **M. YVES NORMANDIN :**

Bien, là il faudrait que je vérifie.

4760 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Pouvez-vous, s'il vous plaît, puis nous revenir avec un éclaircissement là-dessus?

4765 **M. YVES NORMANDIN :**

Oui, certainement. Certainement. Je vais vérifier.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4770 Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4775 Alors, monsieur Beudet, ça va?

M. NORMAND BEAUDET :

4780 Bien, la réponse n'a pas été donnée en rapport avec la politique que vous aviez posée. Donc, ça peut aller. J'aurais souhaité un peu plus sur les inconvénients qu'ils ont identifiés, notamment à la question des lixiviats et des liquides qui sont plus importants.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4785 Oui, monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU :

4790 Je pourrais répondre, si vous voulez, ou on pourrait attendre plus tard, mais c'est comparer deux (2) technologies différentes.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4795 Oui, parce que toutes les techniques là, justement lixiviats, nous avons l'intention d'y revenir, soit, bon, demain après-midi ou à un moment donné sur les portions plus techniques de ce qui concerne odeurs, lixiviats, biogaz, et caetera.

Et il y aura sans doute aussi un complément de réponse à aller chercher sur tout cela, chez Recyc-Québec. Alors vous demeurez avec nous au cours des prochains monsieur Beaudet, alors, voilà.

4800

M. NORMAND BEAUDET :

Merci.

4805

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Marc Corriveau, s'il vous plaît.

M. MARC CORRIVEAU :

4810

Bonjour, Madame la Présidente. Deux (2) petites questions claires, simples: est-ce que le promoteur peut garantir dans son projet, qu'il n'y aura pas d'importation de déchets extérieurs du Québec; on ne le limite même pas à l'extérieur de la région, à l'extérieur du Québec?

4815

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Nous allons aller voir auprès de monsieur Viau, et ça ramène à ma mémoire que ce matin, monsieur Viau, sur votre site, nous avons observé des camions originant de l'Ontario. Alors, moi je n'ai pas vu la plaque minéralogique, mais des camions identifiés à l'Ontario. Alors, j'aimerais que vous nous répondiez à cette interrogation-là.

4820

M. JEAN-MARC VIAU :

Bien, c'est au niveau du transport, un camion de l'Ontario peut bien venir ici puis faire la collecte de déchets ici, domestiques. Les compagnies de transport comme, bien on va nommer disons, un de nos compétiteurs, eux, il manque un camion, ils envoient le camion de l'autre côté, puis ils font la collecte.

4825

Mais ils doivent s'identifier à l'entrée du site, pour dire d'où ils viennent, quand même.

4830

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon. Mon collègue, monsieur Haemmerli, me dit qu'il a pu aller vérifier, et la plaque minéralogique de ce camion était du Québec.

4835

Alors, ça veut dire que comme vous venez de l'expliquer, il y a des entreprises qui font du camionnage mais qui ont le véhicule, leur, pardon, le véhicule est immatriculé au Québec et ils ont leur place d'affaires en Ontario. C'est bien ça que je comprends?

4840

M. JEAN-MARC VIAU :

Ils sont immatriculés en Ontario, je crois, puis tout simplement il y a un échange. Juste parce que des fois il y a un bris de camion, la compagnie il faut qu'elle fasse son travail. Donc ils s'échangent des camions.

4845

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Bon bien, l'assurance que je veux avoir, parce qu'il y a des règlements là-dessus, est-ce qu'il y a des passes par lesquelles les camions qui nous ramèneraient des déchets de l'Ontario, en provenance de l'Ontario, arrivent et entrent dans des sites au Québec?

4850

M. JEAN-MARC VIAU :

Non. Nous, nos véhicules sont rentrés dans le système informatique, ça fait que s'ils rentrent avec un autre véhicule, on est obligé de le rentrer. Ça veut dire que la compagnie à qui on fait affaires, on le sait à qui on fait affaires. Donc, elle sait les règles du jeu qui doivent être jouées en fin de compte; parce qu'on n'a pas le droit de recevoir des déchets venant de l'extérieur du Québec. Donc, eux, ils doivent respecter ces conditions-là, dans les contrats qu'on signe avec eux.

4860

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4865 Bon. Alors on va aller voir au Ministère, mais entre-temps je veux vérifier aussi, toujours sur ce camion mystère de ce matin. Votre clientèle est bien cernée; d'ailleurs vous nous en faites la description dans votre étude d'impacts; je n'ai pas vu de provenance limitrophe à la frontière avec l'Ontario. Est-ce à dire qu'il y aurait des municipalités, avec des contracteurs, qui ont des camions identifiés de l'Ontario? Est-ce que ça se peut, ça?

M. JEAN-MARC VIAU :

4870 C'est tout simplement des transporteurs indépendants. Comme nous on a la collecte de déchets domestiques, on a une firme qui fait ça. On a une collecte aussi, des déchets commerciaux et institutionnels aussi, comme on voit, en bon québécois, les *roll off*, mais eux, c'est ces camions-là là, qu'on pouvait voir. Je pense que c'est celui-là que j'ai vu là.

4875 Mais je n'ai pas remarqué moi non plus la plaque d'immatriculation, mais les camions sont identifiés, les chauffeurs sont connus aussi; il faut qu'ils passent à la guérite, ils ne passent pas à côté comme ça là, on charge.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

4880 Bon. Est-ce qu'on peut aller voir au ministère de l'Environnement? Est-ce qu'un site comme celui de BFI peut accepter; bon, non, bien sûr il ne peut pas accepter de déchets en provenance de l'extérieur du Québec mais; est-ce que, mis à part lorsqu'il y a une possibilité à ajouter -- c'est écrit dans l'étude d'impacts -- quand il n'a pas atteint ses neuf cent mille (900 000) tonnes, il peut accepter des déchets en provenance de la Montérégie?

4890 Mais est-ce que présentement, il y a, mis à part ce qui est inscrit comme cela dans l'étude d'impacts, est-ce que BFI peut accepter d'autres matières résiduelles en provenance de d'autres clients, d'autres fournisseurs que celui qu'il a d'écrit?

M. JEAN MBARAGA :

Bon. Madame la Présidente, vous l'avez bien signalé que ce qui nous intéresse ici, c'est les matières qui pourraient provenir de l'extérieur du Québec. Ces matières-là sont prohibées.

4895

Le reste, si le promoteur a défini un territoire à desservir, évidemment, il va respecter ce territoire-là. Mais il n'y a pas, dans la réglementation actuelle, une clause qui l'empêche justement, d'accueillir les déchets qui viennent du Québec, peu importe d'où ils viennent du Québec.

4900

C'est plutôt les matières qui viennent de l'extérieur du Québec qu'il n'a pas le droit de recevoir.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

4905

Est-ce qu'il existe un système de contrôle? Est-ce que le Ministère le vérifie d'une manière quelconque ou c'est la responsabilité du promoteur de s'assurer qu'il n'y a pas de camions qui traversent les frontières provinciales par exemple?

M. JEAN MBARAGA :

4910

Bon. Il faut distinguer deux (2) choses: les projets qui ont déjà été autorisés, dans la nouvelle réglementation, ils sont obligés de tenir un registre. Donc, sur ce registre-là, il faut justement, qu'ils indiquent d'où proviennent les matières résiduelles.

4915

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Et le registre indique la provenance originelle ou la provenance du dernier centre de transbordement? Est-ce qu'il y aurait par exemple, un moyen, par là, de contourner ces exigences-là?

4920

M. JEAN MBARAGA :

Monsieur le Commissaire, on a exactement le texte devant nous, monsieur Trudel va vous le lire.

4925

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

D'accord.

4930 **M. CLAUDE TRUDEL :**

Comme monsieur Mbaraga le mentionnait, c'est prévu dans le projet du règlement, mais c'est aussi une condition du Règlement actuel là, pour les lieux en exploitation actuellement, il y a obligation de tenir un registre d'exploitation.

4935

Je l'ai dans ma valise le texte actuel, mais en tout cas, ce que j'ai concernant le projet de règlement, qui est sensiblement la même chose, c'est sûr qu'on a apporté des précisions: on a le nom du transporteur, la nature des matières résiduelles et la provenance des matières résiduelles, en fait du nom du producteur s'il s'agit de matières résiduelles ou industrielles. Donc, on a certaines informations qui sont nécessaires.

4940

On a aussi ajouté des précisions; ça n'apparaît peut-être pas dans la version que vous avez en main pour le projet de règlement, mais étant donné qu'on a de plus en plus de postes de transbordement des déchets, on a apporté des précisions à l'effet que le registre devra contenir l'information qui provient du centre de transbordement aussi là.

4945

MADAME LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça va? Monsieur Corriveau, votre deuxième question.

4950

M. MARC CORRIVEAU :

Ma deuxième question: dans le projet d'enfouissement qui est présenté, le promoteur a bien dit tout à l'heure, qu'il y avait eu un décret qui avait permis de ne pas faire de centre de tri, parce qu'il avait juste quarante mille (40 000) tonnes et tout, bien que son panneau est encore *Le Centre de Tri de Lachenaie*, et qu'il parlait d'un centre de compostage.

4955

Je voulais savoir si... je n'ai pas eu le temps de lire toute la documentation mais en tout cas, dans son projet de réalisation, parce qu'ils nous ont dit là, je ne me rappelle pas quelle année, deux

4960 mille quatre (2004), je crois, quelque chose de semblable; s'ils ont l'intention de faire un centre de compostage en tunnel, ou fermé, ou un centre de compostage de type plate-forme.

Parce qu'il est sûr que je suis représentant syndical de la région de Lanaudière, je ne suis pas citoyen de Lachenaie, je suis citoyen de Saint-Thomas-de-Joliette, tout près du dépotier EBI, et un centre de compostage en plate-forme est plus incommode que le centre d'enfouissement
4965 comme tel, pour les odeurs et tout ça.

Puis je veux savoir qu'est-ce que c'est l'idée du promoteur à ce niveau-là, parce qu'il est en milieu semi-urbain, en tout cas, il n'est pas loin.

4970 **MADAME LA PRÉSIDENTE :**

Alors on va aller voir auprès de monsieur Viau. Votre centre de compostage, comment est-il conçu? Est-ce que c'est le type plate-forme, si ma mémoire est bonne? Pouvez-vous nous donner d'autres détails?

4975

M. JEAN-MARC VIAU :

Ce n'était pas moi qui a travaillé sur le dossier. Monsieur Normandin pourrait vous donner plus de détails, parce que je ne suis pas au courant de l'évolution de ce dossier-là.

4980

M. YVES NORMANDIN :

Bon. Pour répondre à la question c'est que ça va être un compostage parandains, dans un premier temps. Bon. Dans le cas où, éventuellement, les villes sont prêtes à payer plus cher, parce
4985 que le compostage par tunnel c'est beaucoup plus onéreux; BFI en a fait l'expérience à Halifax, il avait implanté un centre de compostage en tunnel, centre de tri, centre de compostage en tunnel, à Halifax, de deux cent mille (200 000) tonnes, si ma mémoire est bonne, mais ça coûtait, incluant la cueillette, si ma mémoire est bonne, deux cent quatre-vingt-huit dollars (288,00 \$) la tonne métrique.

4990

Alors, je pense que ce n'est pas d'ici la veille que ça va être implanté ici au Québec.

C'est parce que j'aurais voulu faire une rectification tout à l'heure, j'ai fait ma vérification.
Bien, vous pouvez poser votre question puis ensuite je ferai la vérification, si vous voulez.

4995

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Vous nous avez mentionné à un moment donné, je pense que c'est en rencontre préparatoire, que vous étiez en train de faire, avec une firme, l'inventaire des différentes sources d'émission d'odeurs?

5000

M. YVES NORMANDIN :

Oui.

5005

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Bon. Pour répondre à la question de monsieur Corriveau, ou en tout cas pour nous éclairer là-dessus, est-ce que vous auriez des résultats à nous communiquer en ce qui a trait à celles qui sont dégagées par la plate-forme de compostage, comparé à celles qui viendraient du biogaz diffus, ou du front de déchets. Est-ce que c'est un élément qui, pour vous, est important dans la génération d'odeurs du site?

5010

M. YVES NORMANDIN :

Bon. En ce qui concerne le fameux nez électronique, on en a parlé, bon, je vais laisser le soin à monsieur Thierry Pagé de répondre. Mais cependant, le nez électronique actuellement, il est en entraînement, si on peut dire, monsieur Thierry Pagé pourra en parler plus à fond.

5015

Excepté c'est qu'on veut éventuellement déterminer: est-ce que c'est une odeur de biogaz, une odeur de lisier de porc, de boue d'usine d'épuration, de déchets frais, de compost?

5020

Donc à ce moment-là, en ayant, si on peut dire c'est comme une empreinte digitale de chacune des sources d'odeurs, et avec ce nez électronique-là, on va être capable à ce moment-là, d'avoir un outil qui va appréhender, éventuellement, si le système fonctionne -- c'est quand même

5025

un peu de la recherche et développement -- mais si ça fonctionne, à ce moment-là on va pouvoir appréhender quelles sont les odeurs qui vont être en milieu résidentiel.

5030 Et à ce moment-là, le système informatique va pouvoir nous informer s'il y a des actions à prendre, exemple: les unités d'odeurs pourraient dépasser un certain seuil où est-ce que des citoyens pourrait le sentir. On veut absolument réduire les nuisances à son maximum.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

5035 Alors, je suggère qu'on reprenne la question ce soir avec monsieur Pagé.

M. YVES NORMANDIN :

5040 Certainement.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE :

Pour le bénéfice de l'assemblée. Et, à ce moment-là, allez-y donc avec votre rectification.

5045 **M. YVES NORMANDIN :**

D'accord. Bien, je me suis trompé de tableau tout à l'heure. Le tableau 19 était relié pour la projection des matières résiduelles pour le Québec et les cinq (5) régions, dans le scénario conservateur et optimiste.

5050 Cependant, le vrai tableau, le tableau 21, parce qu'on a considéré les vrais volumes, les pourcentages de volumes présents à Lachenaie. Comme les déchets résidentiels sont une certaine composition de matières organiques, puis les déchets ICI, les Industriels, Commercial et Institutionnels, c'est un autre pourcentage de matières organiques. Et les boues d'usine
5055 d'épuration.

Donc, Stratem a joué avec ces paramètres-là et en tenant compte du pourcentage de réduction ou du programme de plan d'action du ministère de l'Environnement, à ce moment-là il a considéré les pourcentages en fonction de quatre-vingt-seize ('96) à deux mille vingt-neuf (2029).

5060 Et là, juste pour reprendre, à ce moment-là, poule bénéfice de tout le monde, le scénario conservateur en deux mille un (2001), c'est cinquante-six point deux pour cent (56.2 %) et on tombe à cinquante-deux point six pour cent (52.6%) en deux mille vingt-neuf (2029).

5065 Et dans le scénario optimiste, soit le maintient des objectifs du ministère de l'Environnement jusqu'en deux mille vingt-neuf (2029) pour le plan d'action, on parle de cinquante-six point deux pour cent (56.2 %) et on tombe à quarante-quatre point trois pour cent (44.3%).

Donc, le bénéfice de réduction à ce moment-là, donc si le plan d'action du Ministère est atteint, à ce moment-là il doit déjà avoir moins de biogaz présents.

5070

Donc, si tout le monde fait son effort en tant que citoyen corporatif, en tant que citoyen, tout le monde, et les municipalités à faire des cueillettes appropriées bien, à ce moment-là, il va y avoir moins de biogaz générés dans les sites d'enfouissement.

5075 **MONSIEUR LE COMMISSAIRE :**

Merci.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

5080

Ça va, monsieur Corriveau?

M. MARC CORRIVEAU :

5085 Merci, Madame. Dans leur projet de compostage, il serait intéressant qu'ils fassent la liste de tous les produits qu'ils veulent composter, mais qu'ils présentent le projet.

MADAME LA PRÉSIDENTE :

5090 Et puis vous allez ajouter ça dans votre mémoire quand vous reviendrez.

J'en profite tout de suite, je vais le dire à compter de ce soir, bien sûr, parce que les citoyens seront nombreux sans doute, que la Commission apprécierait que dès ces jours-ci, si déjà votre intention est faite de déposer un mémoire, si vous vouliez bien exprimer cette intention à madame
5095 Giasson, et en donnant vos coordonnées et tout cela.

Alors, je vais le répéter à tous les jours, mais si déjà, pour vous, cette intention est ferme et votre décision est prise de déposer un mémoire ou de le présenter aussi, alors, dites-le à madame
5100 Giasson.

Alors, nous allons ajourner pour le temps du repas du soir, et nous nous retrouvons à dix-neuf heures trente (19 h 30).

-- À 17 h 30, L'AUDIENCE EST SUSPENDUE POUR LE REPAS

5105 Je, soussignée, ANN MONTPETIT, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.
5110

Et j'ai signé,

5115



ANN MONTPETIT
Sténographe officielle

5120